NEODeS

Aide du produit DSNVAL

Version :

	Lire en page intérieure

Rédaction :

Caisse nationale d'assurance vieillesse	

Diffusion :

Partenaires	

1. Versions, support, prérequis 8

1.1. Journal des versions 8

1.2. Le support du produit 8

1.3. Prérequis 8

2. Le produit DSNVAL pas à pas 10

2.1. L'interface graphique 10

2.1.1. Fenêtre de lancement 10

2.1.2. Vue principale 11

2.1.2.1. La synthèse 11

2.1.2.2. La vue liste des anomalies 12

2.1.2.3. La vue détail d'une anomalie 14

2.1.2.4. Les actions 15

2.1.3. Vue norme 16

2.1.3.1. L'arborescence des rubriques 16

2.1.3.2. Détails de la vue norme 17

2.1.4. Vue salarié 19

2.1.4.1. L'entête 20

2.1.4.2. La table des rubriques et des valeurs 20

2.1.4.3. Détails de la vue salarié 21

2.1.5. Disposition des vues 22

2.1.6. La synchronisation entre les vues 23

2.2. La barre d'outils et les actions 26

2.2.1. L'export du bilan de contrôle 27

2.2.2. La modification des paramètres 29

2.2.2.1. Nombre maximum et mutualisation des anomalies 30

2.2.2.2. Mise à jour automatique et configuration éventuelle d'un proxy 30

2.3. Validation en ligne de commande 31

2.3.1. Prérequis 31

2.3.2. Commande d'invocation de la validation 31

2.3.3. Encodage sous Windows 33

2.3.4. La paramétrisation de la validation 34

2.3.5. Codes d'erreur possibles 35

2.4. La mise à jour de DSNVAL 39

2.4.1. Mise à jour automatique et paramétrage 39

2.4.2. Configuration éventuelle du proxy 41

2.4.3. Mise à jour en mode graphique 42

2.4.4. Mise à jour en mode ligne de commande 42

2.5. Vue Error Log 43

3. La norme : bilans, messages et nomenclatures 44

3.1. Format des bilans de contrôle 44

3.1.1. Bilan XML 44

3.1.1.1. <rapport> 44

3.1.1.2. <envoi> . . . 45
3.1.1.3. <envoi_identification> . . . 45
3.1.1.4. <envoi_bilan> . . . 45
3.1.1.5. <envoi_anomalie> . . . 46
3.1.1.6. <declaration> . . . 46
3.1.1.7. <declaration_identification> . . . 46
3.1.1.8. <declaration_bilan> . . . 46
3.1.1.9. <declaration_anomalie> . . . 47
3.1.1.10. <environnement> . . . 47
3.1.2. Bilan HTML . . . 48
3.1.3. Bilan .csv . . . 49
3.1.3.1. Ligne E comme envoi (1,1) . . . 49
3.1.3.2. Ligne G comme anomalie générale niveau envoi (0,N) . . . 50
3.1.3.3. Ligne D comme déclaration (1,N) . . . 50
3.1.3.4. Ligne A comme anomalie déclaration (0,N) . . . 51
3.2. Messages d'erreur pour la norme embarquée . . . 52
3.2.1. Messages d'erreur de la conversion du format clef-valeur plat au format XML hiérarchisé . . . 52
3.2.2. Messages d'erreur de contrôle syntaxique . . . 53
3.2.3. Messages d'erreur de contrôle sémantique . . . 55
3.3. Listes de valeurs : énumérations et nomenclatures . . . 94
3.3.1. Énumérations . . . 94
3.3.2. Nomenclatures . . . 94

Nomenclatures . . . 95
Liste . . . 97
RAT . . . 98
IDCC . . . 99
NAF . . . 129
PCSESE . . . 144
CCIBTP . . . 151
PAYS . . . 152
PREV . . . 158
MUT . . . 159
ASS . . . 169
DLGASSU . . . 170
DLGPREV . . . 172
DLGMUT . . . 175
CCP . . . 178
AAS . . . 179
IOPS1 . . . 182
IOPS2 . . . 183
IOPS3 . . . 184

IOPS4 . . . . . *185*
CMET *188*
CCLA *191*
FNIM *193*
OC *194*
DLGOC *195*

3.2.1. Messages d'erreur de la conversion du format clef-valeur plat au format XML hiérarchisé....48
3.2.2. Messages d'erreur de contrôle syntaxique....49
3.2.3. Messages d'erreur de contrôle sémantique....51
3.3. Listes de valeurs : énumérations et nomenclatures....90
3.3.1. Énumérations....90
3.3.2. Nomenclatures....90

1. Versions, support, prérequis

Le produit DSNVAL permet de contrôler que des envois DSN sont conformes à la version en cours de la norme d'échange utilisée dans le cadre de la DSN.

Le produit repose sur le même couple {moteur ; base de connaissance} que la brique de contrôle de la plate-forme de dépôt DSN.

1.1. Journal des versions

Version 2016.1.0.0 du 30/08/2015
Livraison suite à la mise à jour de la norme (NeodesP3) et quelques corrections
Version 2015.1.0.1 du 29/05/2015
Livraison correctrice
Version 2015.0.0.0 du 30/04/2015
Livraison initiale

1.2. Le support du produit

Le support DSNVAL est assuré par le GIP-MDS.

Contact : support-dsn@gip-mds.fr

Voir aussi les pages de référence
DSNVAL phase 1 : http://www.dsn-info.fr/precontrole-dsn-val-p1.htm
DSNVAL phase 2 : http://www.dsn-info.fr/precontrole-dsn-val-p2.htm

1.3. Prérequis

DNSVAL s'installe en dézippant le binaire téléchargé sur net-entreprises sur le dossier local choisi par l'utilisateur.

DSNVAL est fourni pour deux systèmes d'exploitation (Windows et Linux) sous deux architectures : 32 et 64 bits.

Il faut télécharger le binaire correspondant au système d'exploitation et à l'architecture de son poste de travail. Ce poste doit comporter une machine virtuelle Java (JVM).

Par défaut, les scripts de lancement prennent la JVM définie dans le path du système.

Si cette JVM n’est pas compatible avec le produit (la JVM de référence est la Java 1.6 SUN) un message indiquera que la version utilisée n’est pas valide.

Nous pouvons configurer la version utilisée en valorisant la variable DSNVAL_JAVA avec le chemin de l'exécutable java voulu.

Voici des exemples de commande de configuration :
Pour Windows :
set DSNVAL_JAVA=c:\path\to\java.exe
Pour Linux :
export DSNVAL_JAVA=/path/to/java

2. Le produit DSNVAL pas à pas

2.1. L'interface graphique

2.1.1. Fenêtre de lancement

La fenêtre de lancement se décompose en trois parties :

- un titre affichant à la suite de DSNVAL la version publique du produit ainsi que celle du cahier technique de publication de la norme embarquée.
- une barre d'outils contenant les actions disponibles sur DSNVAL
- la vue principale (synthèse, vue liste et vue détail) permettant de visualiser les informations synthétiques sur le bilan de validation et de naviguer dans les anomalies. A partir de cette vue principale, différentes vues sont accessibles : Norme et Salarié.

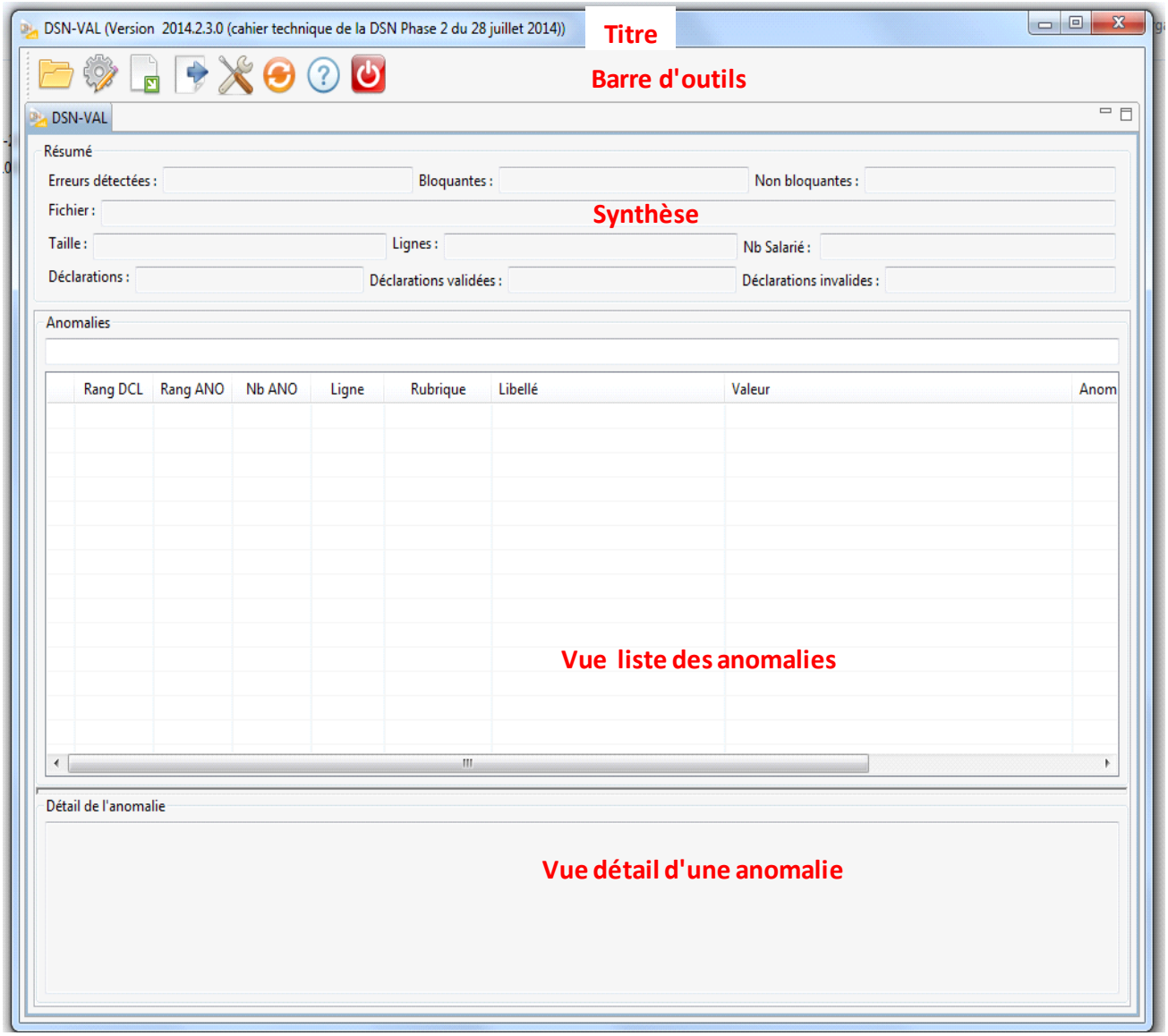

2.1.2. Vue principale

La vue principale permet de visualiser le résultat du contrôle et ainsi de naviguer dans les anomalies et de visualiser les informations synthétiques sur le bilan de validation.
Elle se décompose en trois parties :

- la synthèse,
- la vue liste des anomalies,
- la vue détail d'une anomalie.

2.1.2.1. La synthèse

La synthèse résume les informations du contrôle. On retrouve donc :

- le nombre d'erreurs détectées total, bloquantes ou non,
- le fichier DSN pris en entrée,
- la taille du fichier contrôlé en octets, son nombre de lignes et de salariés,
- le nombre de déclarations totales, valides et non valides.

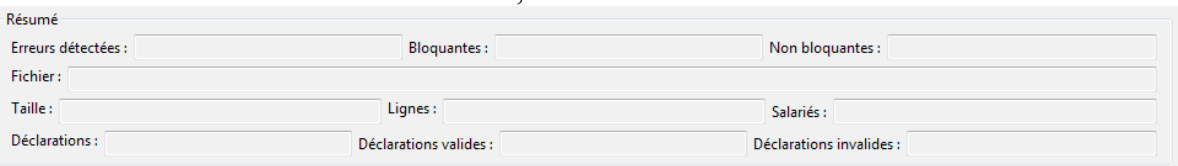

2.1.2.2. La vue liste des anomalies

Elle contient la liste des anomalies. Dans les colonnes on retrouve pour chaque anomalie :

- son type : bloquant (croix rouge) ou non bloquant (triangle jaune),
- le rang de sa déclaration,
- son rang,
- le nombre d'anomalies,
- sa ligne,
- l'identifiant de la rubrique concernée, son libellé et sa valeur,
- son code et message d'anomalie.

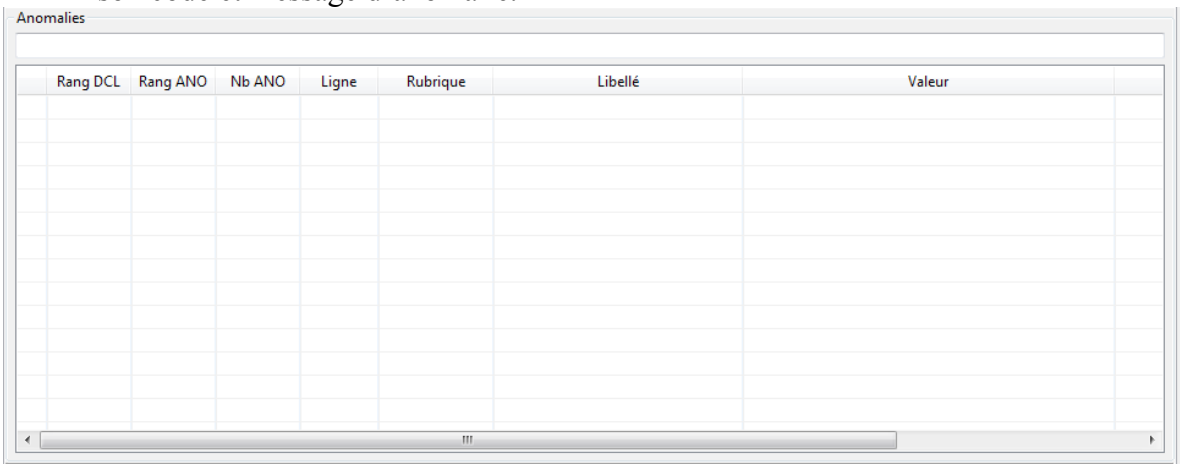

Toutes les colonnes sont retaillables et triables par ordre croissant et décroissant par rapport à leur contenu.

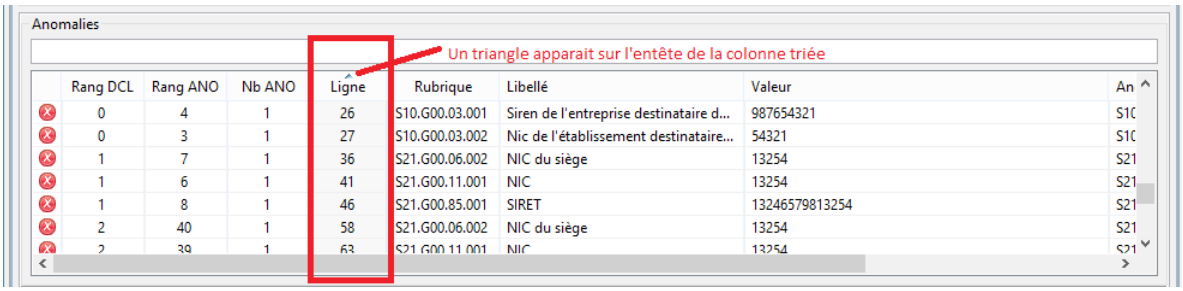

Cette liste contient aussi un champ de recherche qui permet de filtrer sur les éléments recherchés voulus. Sur ce champ de recherche, les caractères joker comme «*» ne fonctionnent pas.

Voici ce que peut donner le filtrage sur "S21.G00.06"

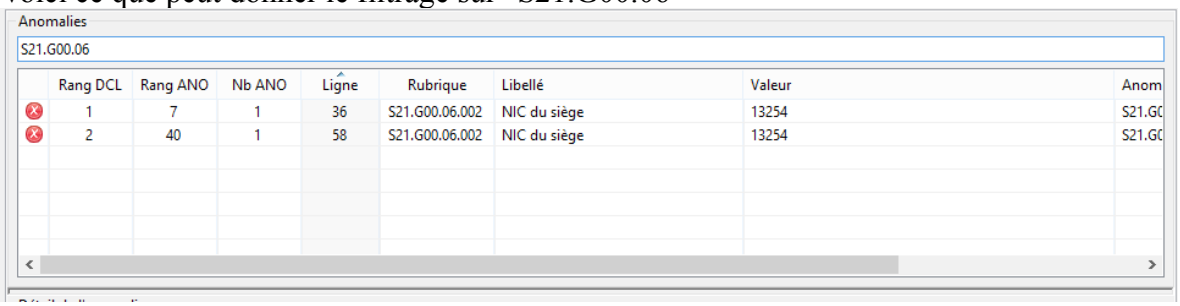

La liste et la section détail sont retaillables en hauteur, il suffit d'un glisser/déposer sur la «ligne» entre les deux parties (encadrée en rouge dans la figure ci-dessous).

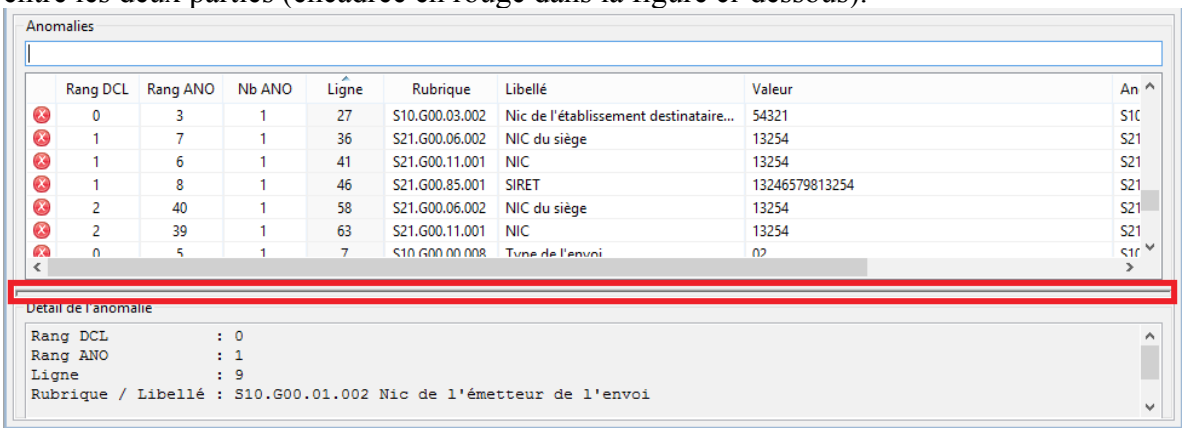

Sur les éléments de la colonne «Rubrique», il est possible d'afficher une info-bulle récapitulant les informations de la rubrique en laissant la souris dessus quelques instants.

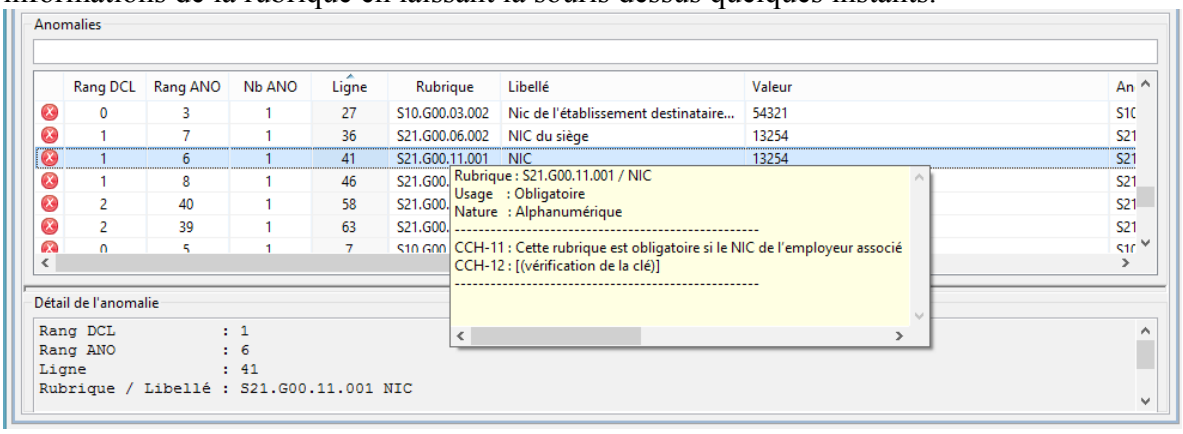

Des infos-bulles sont disponibles sur chaque cellule tronquée pour permettre d'avoir le contenu entier de la cellule.

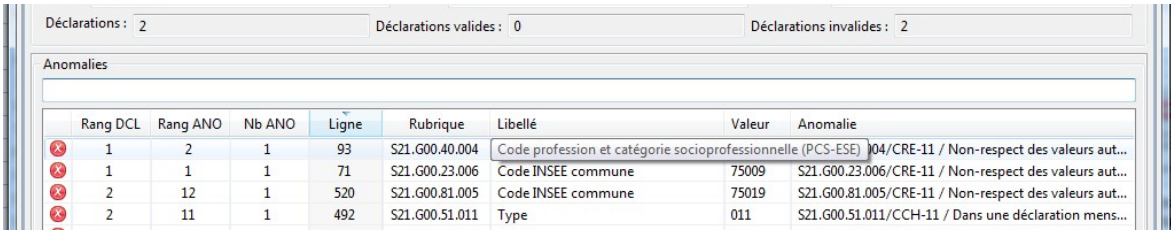

2.1.2.3. La vue détail d'une anomalie

Cette section récapitule la description et les valeurs de l'anomalie sélectionnée dans la liste.

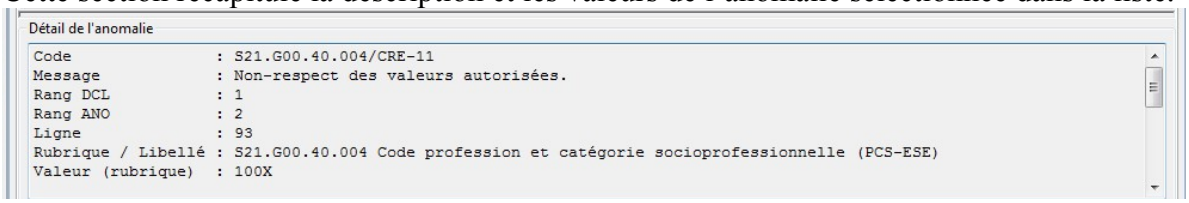

Le contenu de cette section peut être copié/collé, soit avec le menu contextuel du clic droit soit avec les raccourcis clavier habituels.

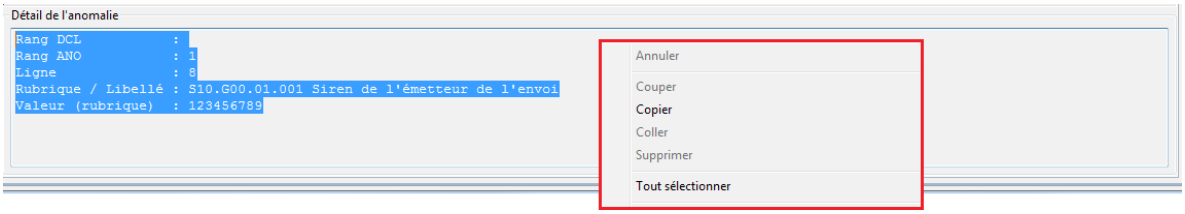

La liste et la section détail sont retaillables en hauteur, il suffit d'un glisser/déposer sur la «ligne» entre les deux parties (encadrée en rouge dans la figure ci-dessous).

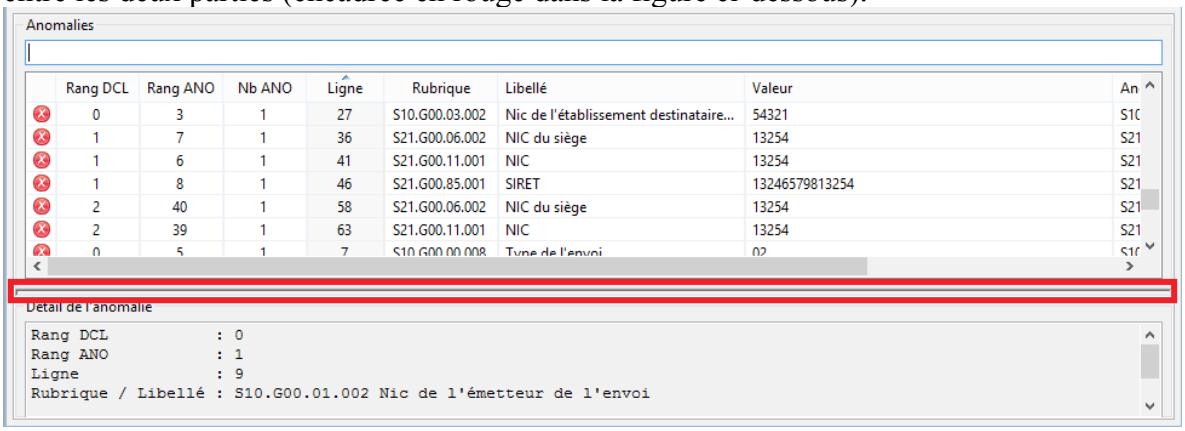

2.1.2.4. Les actions

Depuis une anomalie de la liste, le menu contextuel du clic droit permet deux actions :

- ouvrir la vue norme . Cette action est disponible sur tous les types d'anomalies et a le même comportement que l'action de la barre d'outils. La vue s'ouvre en sélectionnant la rubrique liée à l'anomalie.
- ouvrir la vue salarié . Cette action est uniquement disponible sur des anomalies dont les rubriques sont liées à un salarié. La vue s'ouvre en sélectionnant la rubrique liée à l'anomalie.

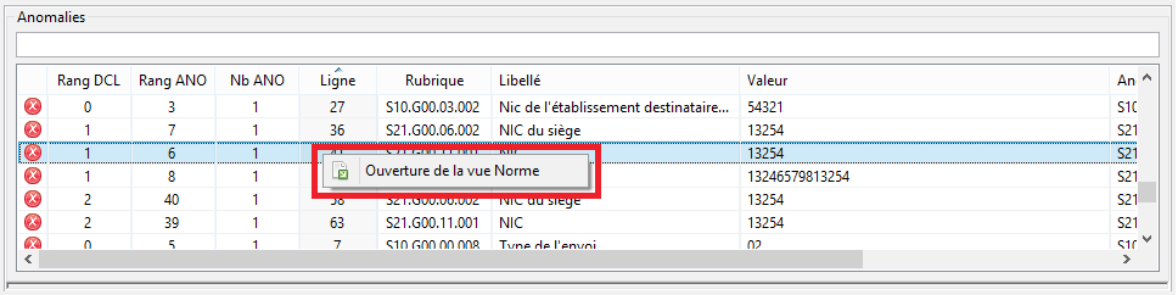

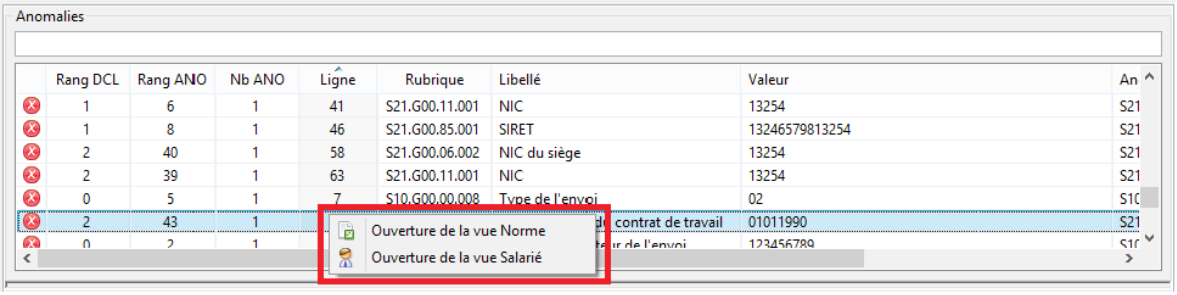

2.1.3. Vue norme

Elle permet de naviguer dans la norme Neodes, présentée comme une arborescence de rubriques.

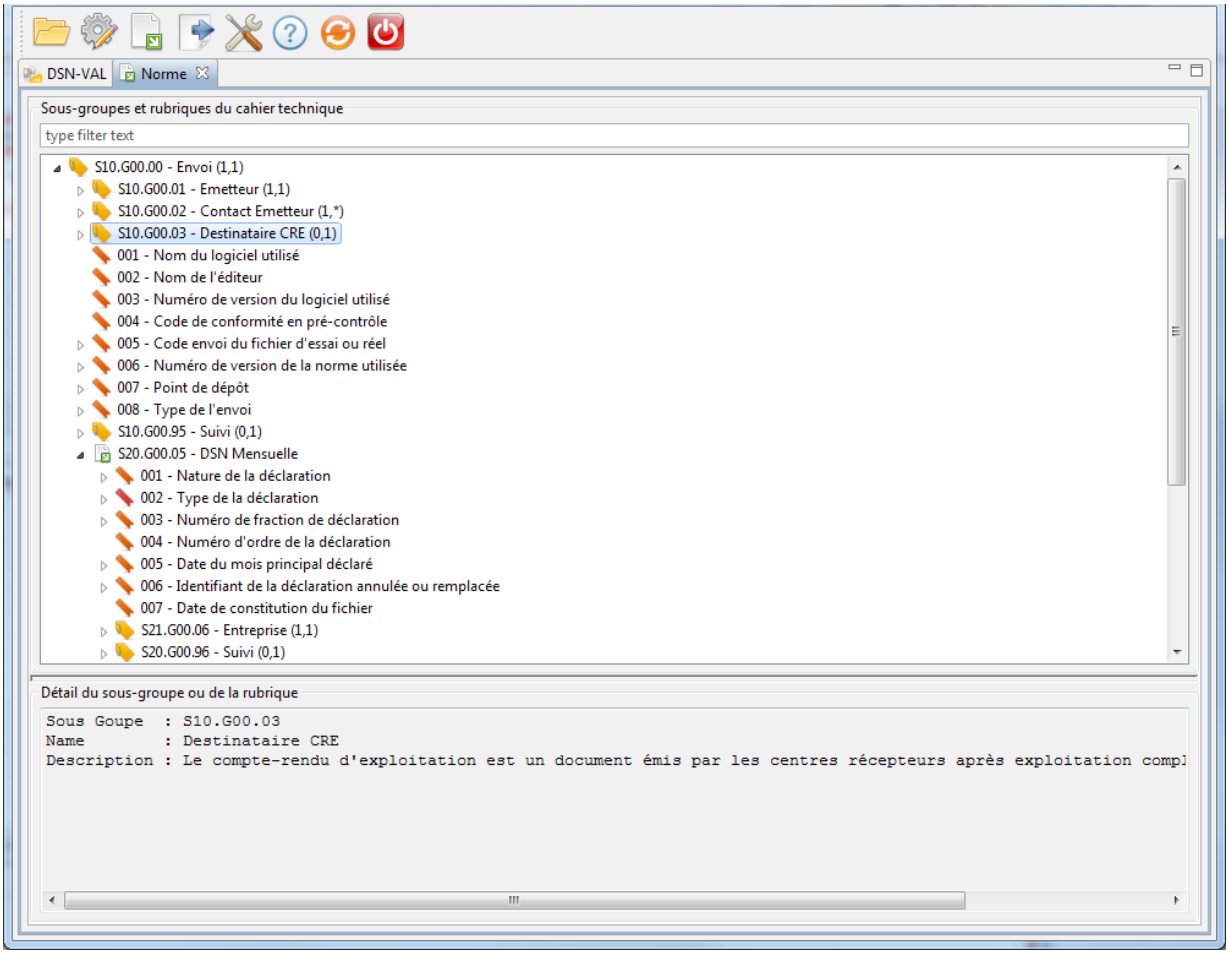

La vue norme permet de naviguer dans l'ensemble des rubriques de la norme représentée sous forme arborescente. Elle comporte deux parties :

- l'arborescence des rubriques,
- la partie détail.

2.1.3.1. L'arborescence des rubriques

Cette partie représente l'arborescence des groupes et rubriques de la norme.
Elle contient aussi un champ de recherche qui permet de filtrer sur les éléments recherchés voulus.
Sur ce champ de recherche, les caractères joker comme «*» fonctionnent.
Voici ce que cela peut donner, par exemple, en filtrant sur "siège"

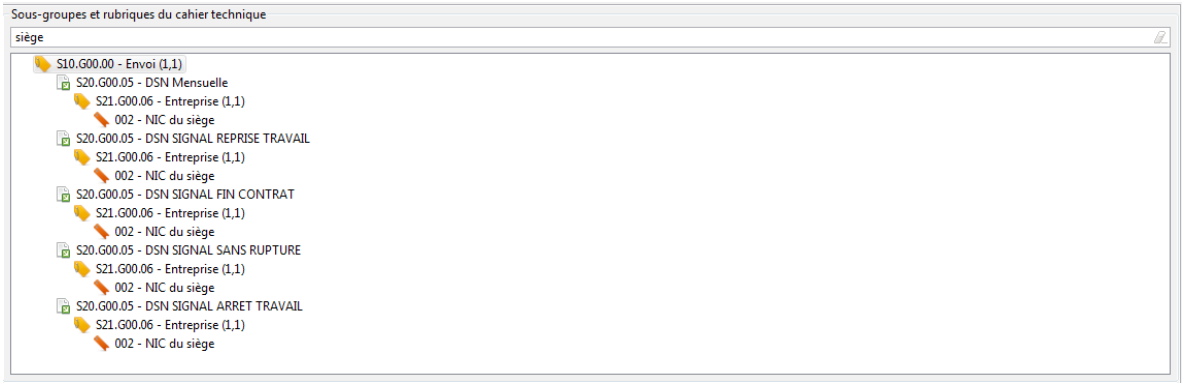

Le champ de recherche bénéficie d'une «gomme» pour effacer le contenu de la recherche.

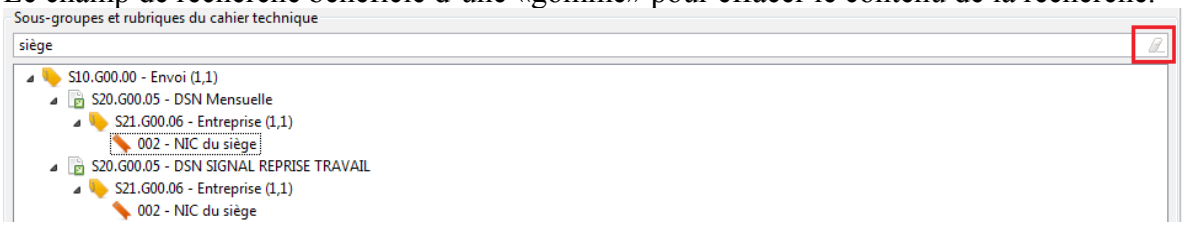

L'arborescence et la section détail sont retaillables en hauteur, il suffit d'un glisser/déposer sur la «ligne» entre les deux parties (encadrée en rouge dans la figure ci-dessous).

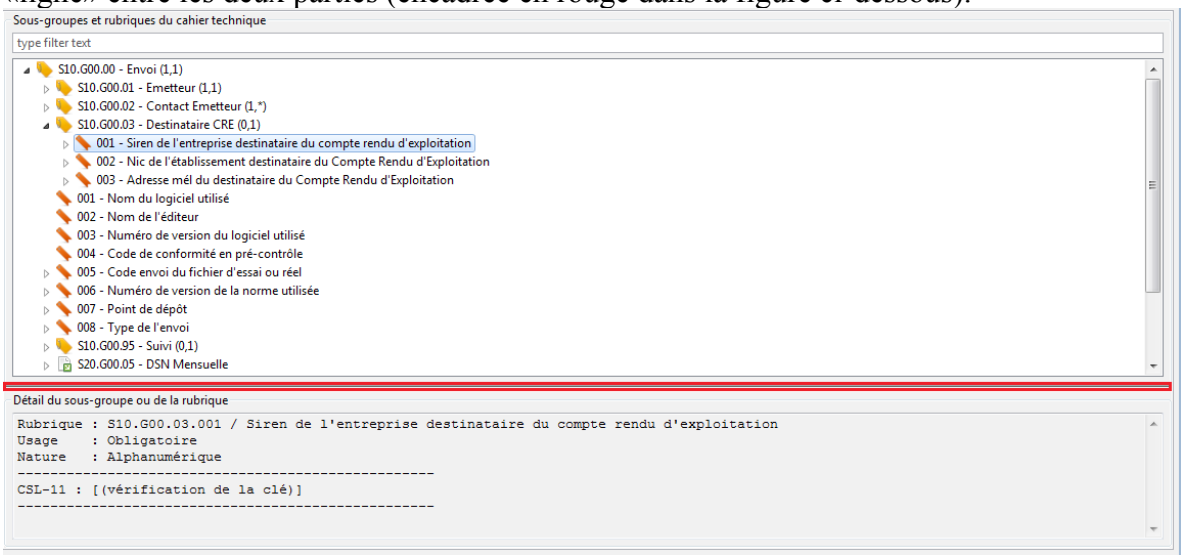

2.1.3.2. Détails de la vue norme

Cette section récapitule la description et les valeurs des rubriques ou groupes sélectionnés dans la table.

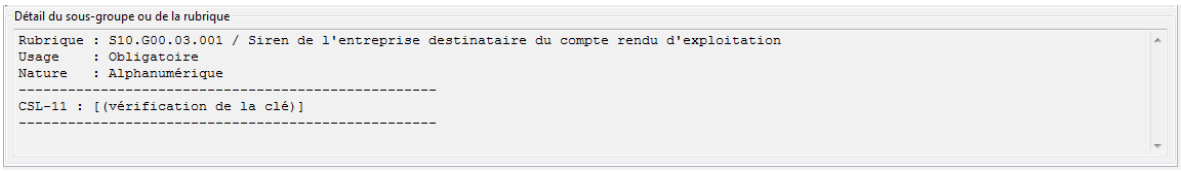

Le contenu de cette section peut être copié/collé, soit avec le menu contextuel du clic droit soit avec les raccourcis clavier habituels.

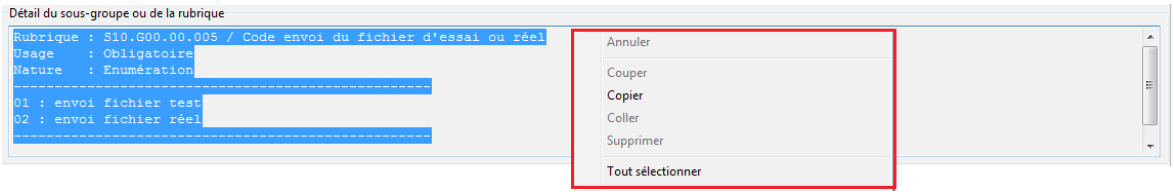

L'arborescence et la section détail sont retaillables en hauteur, il suffit d'un glisser/déposer sur la «ligne» entre les deux parties (encadrée en rouge dans la figure ci-dessous).

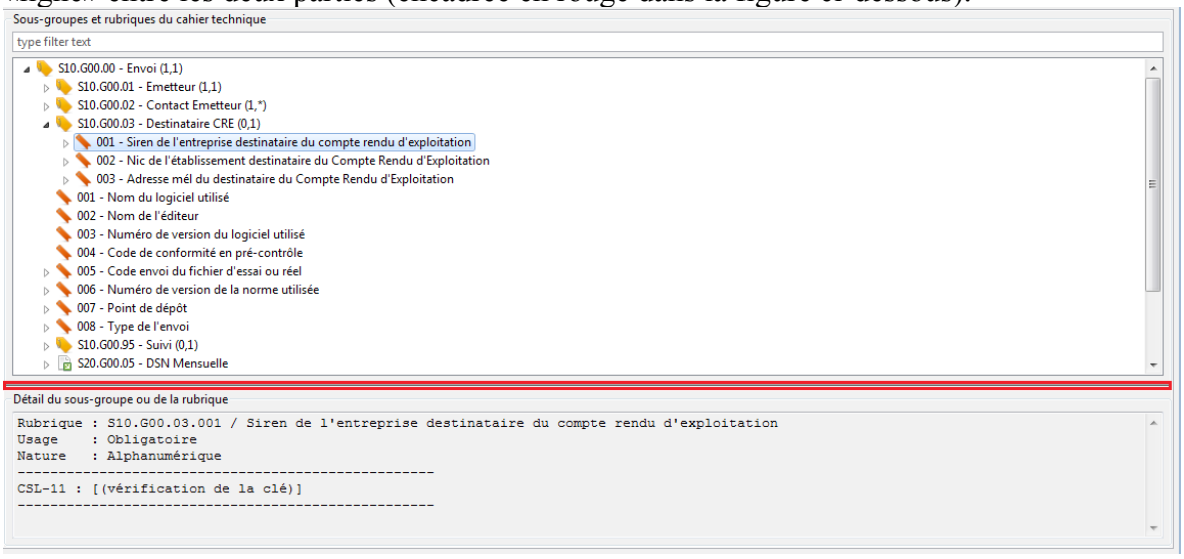

2.1.4. Vue salarié

Elle permet de visualiser la partie du message contrôlé relative à un salarié.

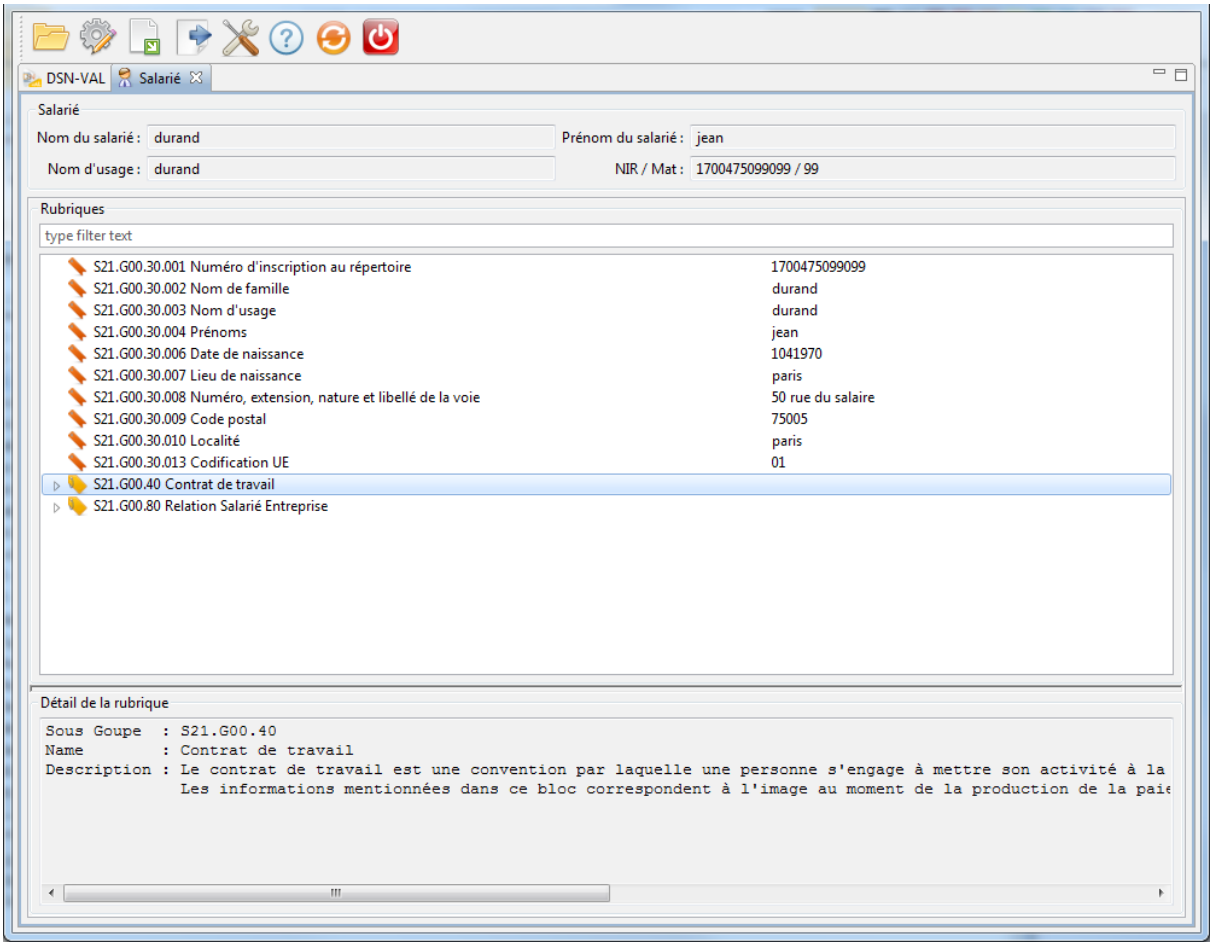

La vue salarié permet de visualiser la partie du message contrôlé relative à un salarié.
Elle comporte trois parties :

- l'entête
- la table des rubriques et valeurs,
- la partie détail.

2.1.4.1. L'entête

L'entête résume les informations du salarié. On retrouve donc :

- son nom,
- son prénom,
- son nom d'usage,
- son NIR matricule.

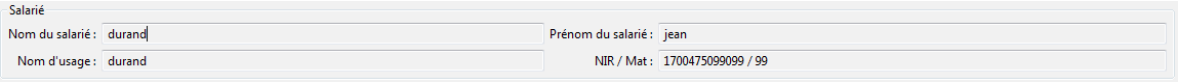

2.1.4.2. La table des rubriques et des valeurs

Cette partie représente l'arborescence des groupes et rubriques de la norme avec les valeurs du salarié.
Elle contient aussi un champ de recherche qui permet de filtrer sur les éléments recherchés voulus.
Sur ce champ de recherche, les caractères joker comme «*» fonctionnent.
Voici ce que cela peut donner, par exemple, en filtrant sur "*nom"

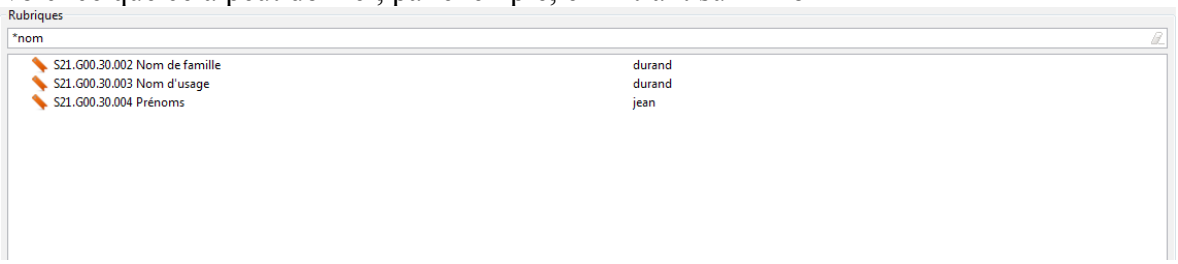

Le champ de recherche bénéficie d'une «gomme» pour effacer le contenu de la recherche.

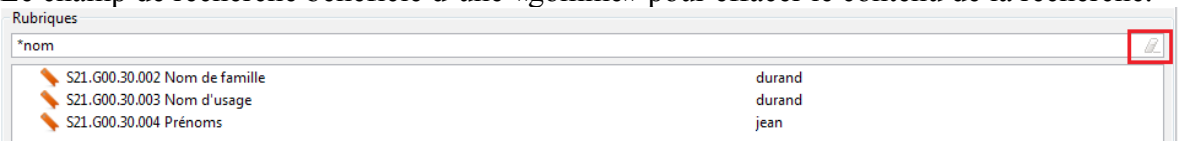

La table et la section détail sont retaillables en hauteur, il suffit d'un glisser/déposer sur la «ligne» entre les deux parties (encadrée en rouge dans la figure ci-dessous).

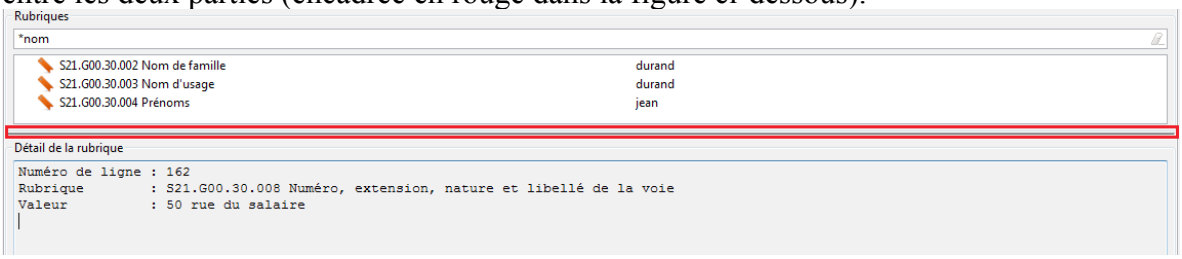

2.1.4.3. Détails de la vue salarié

Cette section récapitule la description et les valeurs des rubriques ou groupes sélectionnés dans la table.

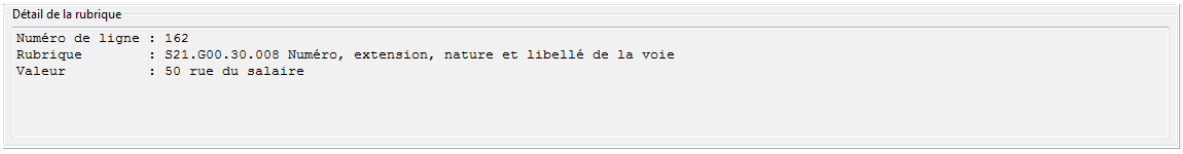

Le contenu de cette section peut être copié/collé, soit avec le menu contextuel du clic droit soit avec les raccourcis clavier habituels.

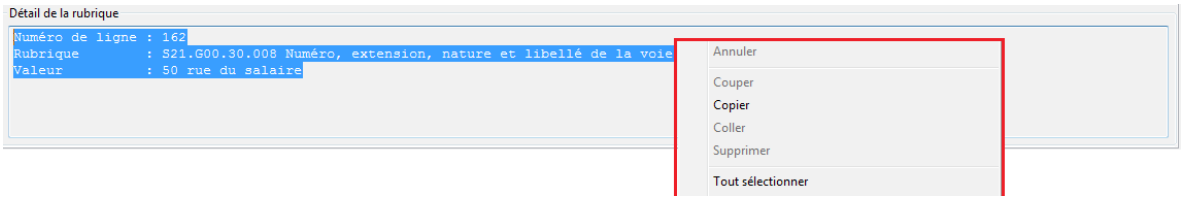

L'arborescence et la section détail sont retaillables en hauteur, il suffit d'un glisser/déposer sur la «ligne» entre les deux parties (encadrée en rouge dans la figure ci-dessous).

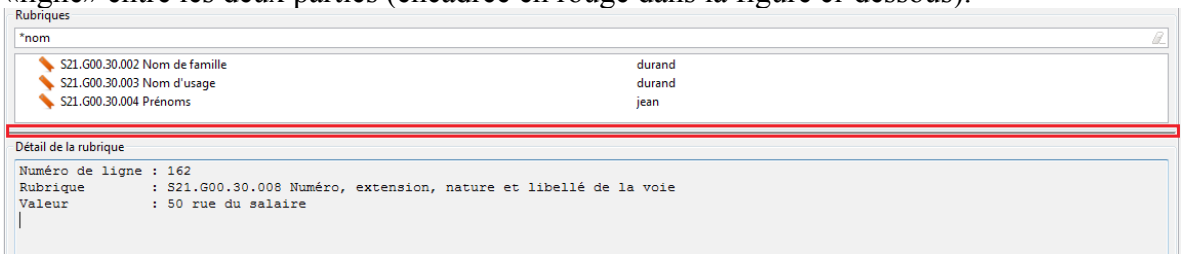

2.1.5. Disposition des vues

Les vues peuvent être disposées selon l'humeur de l'utilisateur.

Par exemple, côte à côte à l'intérieur de la fenêtre principale, une à gauche, une à droite.

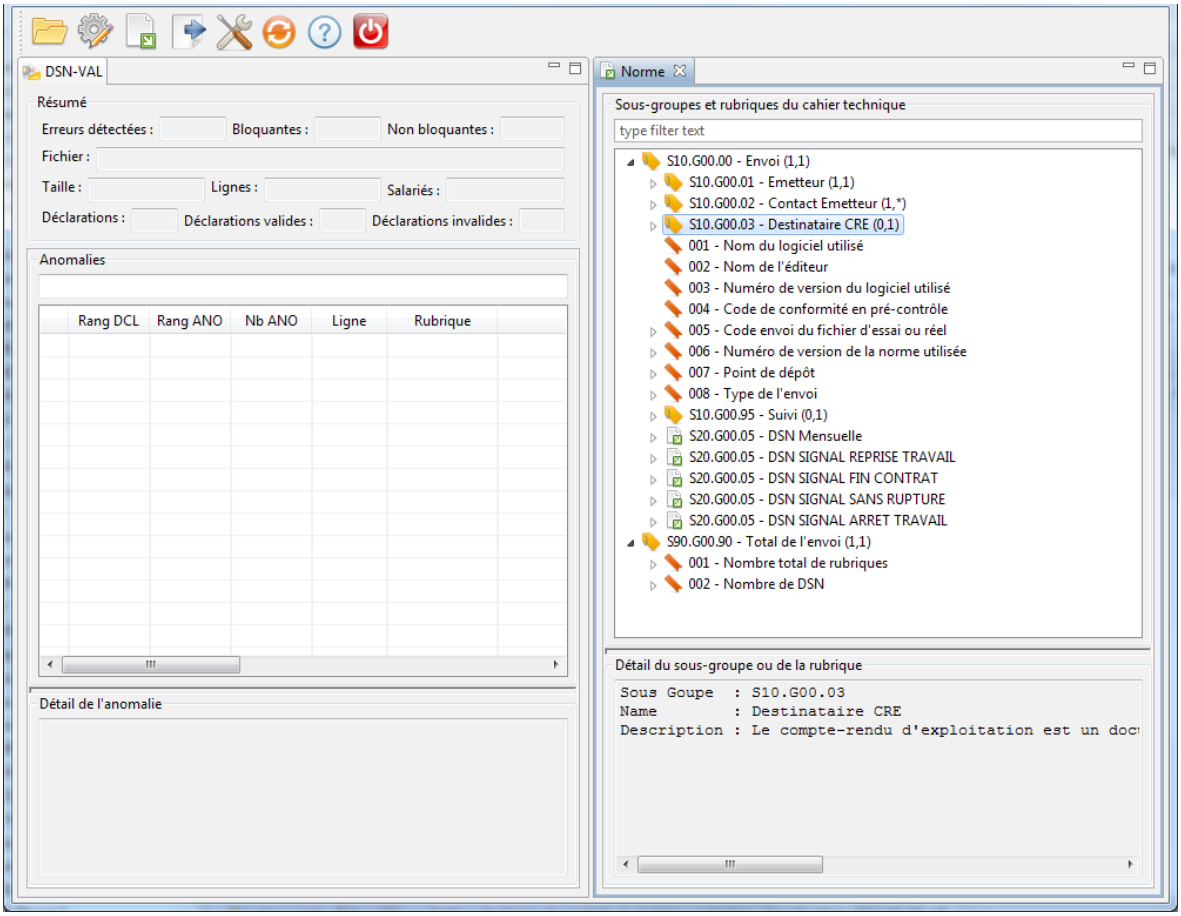

2.1.6. La synchronisation entre les vues

La vue maîtresse est la vue principale. Lorsqu'une anomalie est sélectionnée dans la table de la vue principale :

- si la vue norme est ouverte : la rubrique correspondant à l'anomalie est sélectionnée dans cette vue,
- si la vue salarié est ouverte et que l'anomalie est liée à un salarié : la rubrique correspondant à l'anomalie est sélectionnée dans cette vue.

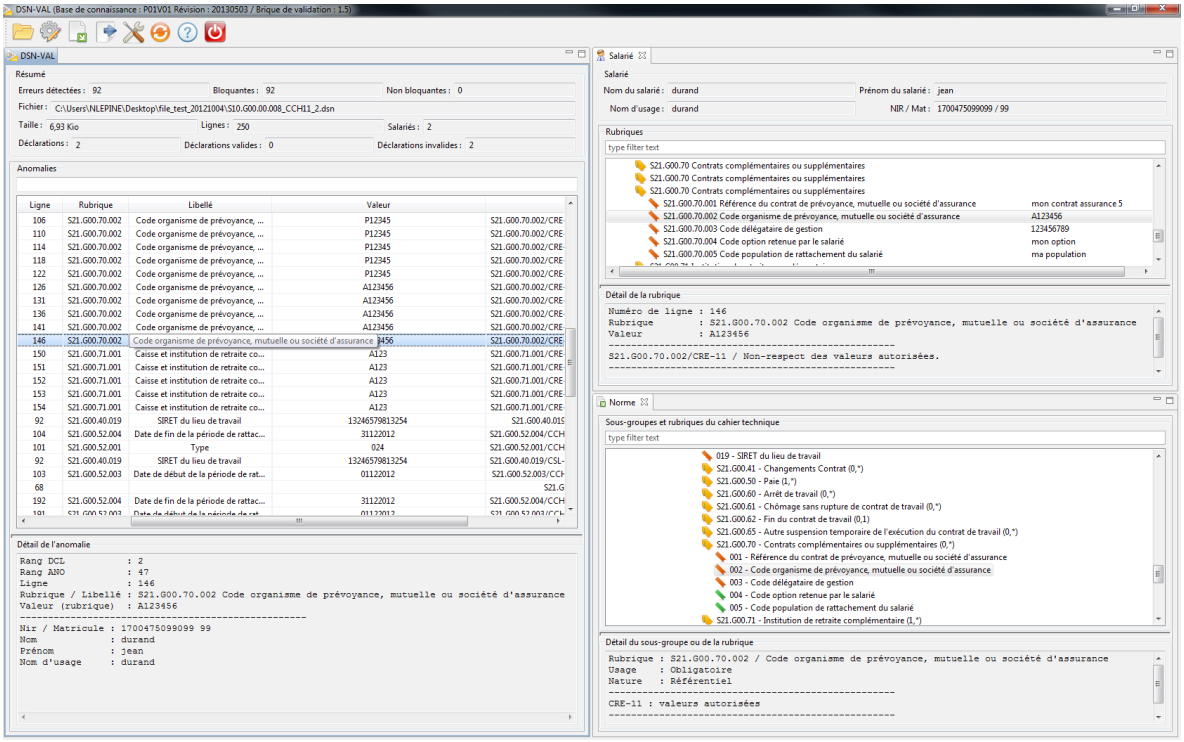

A partir de la vue salarié, la sélection d'une rubrique associée à une anomalie provoque :
- la sélection de l'anomalie dans la table de la vue principale,
- si la vue norme est ouverte : la rubrique correspondant à l'anomalie est sélectionnée dans cette vue.

ou bien une en haut, une en bas :

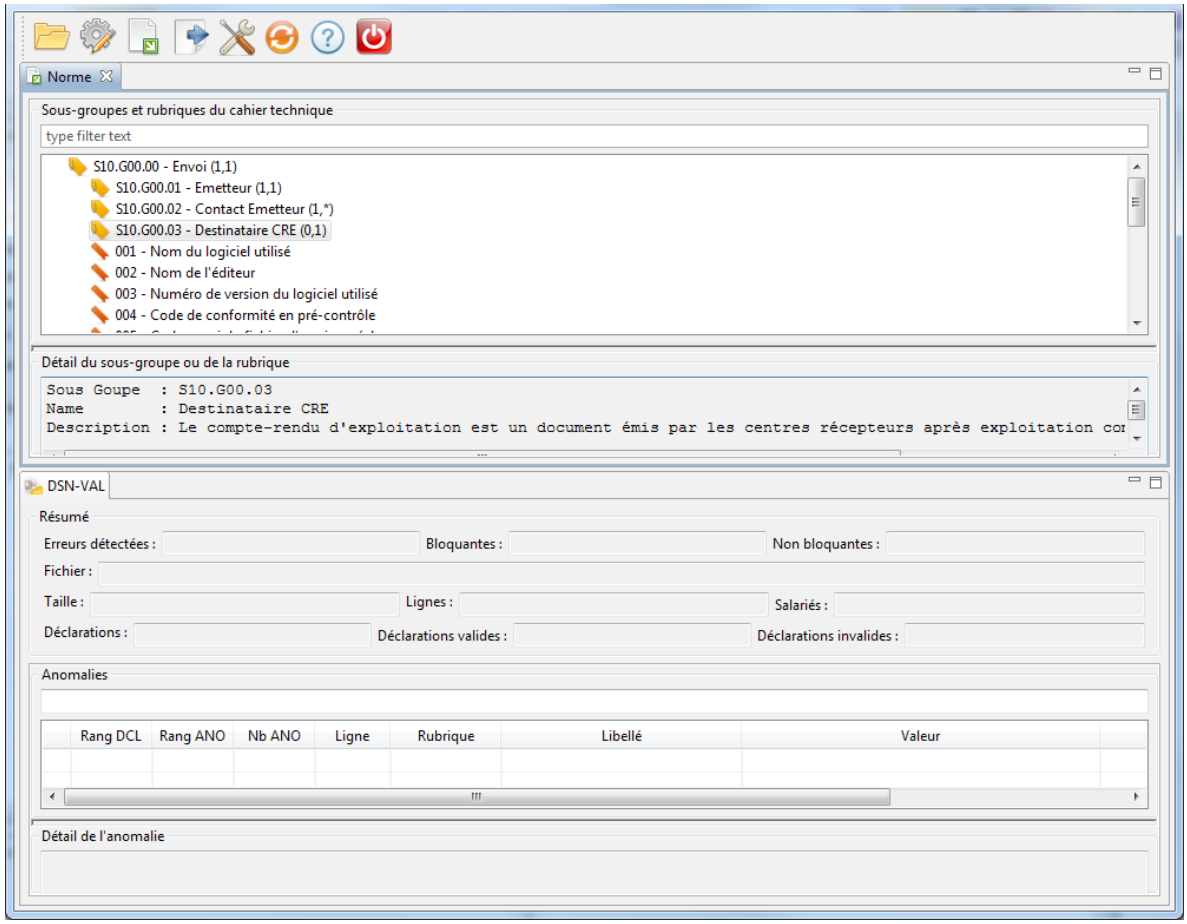

Il est possible de «sortir» une vue de la fenêtre principale :

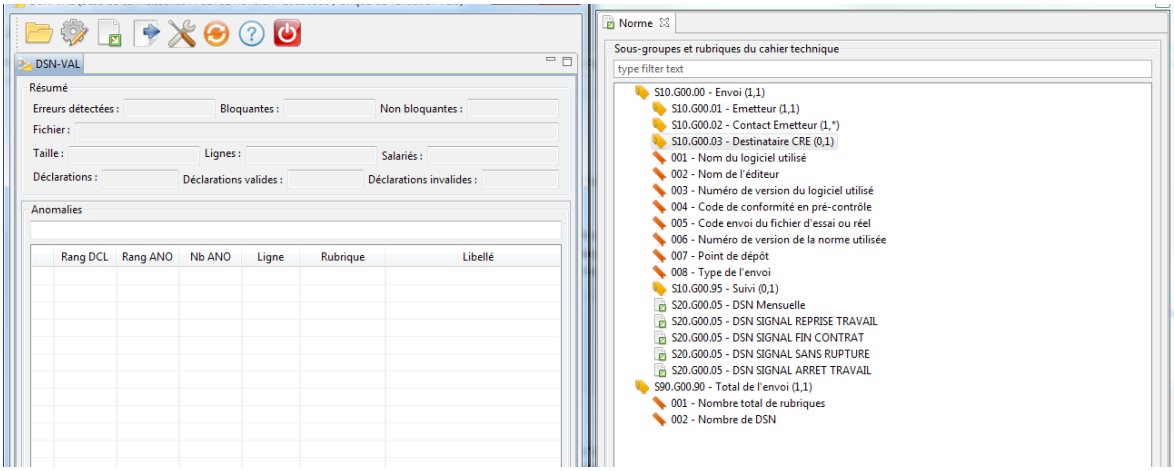

Pour ceci, il suffit de sélectionner une vue et la glisser/déposer à l'endroit voulu, une forme rectangulaire de pré-affichage se dessine aux endroits dans lesquels la vue peut se déplacer. Dans la figure ci-dessous, voici le pré-affichage lorsque l'on a glissé la vue norme sur la partie droite.

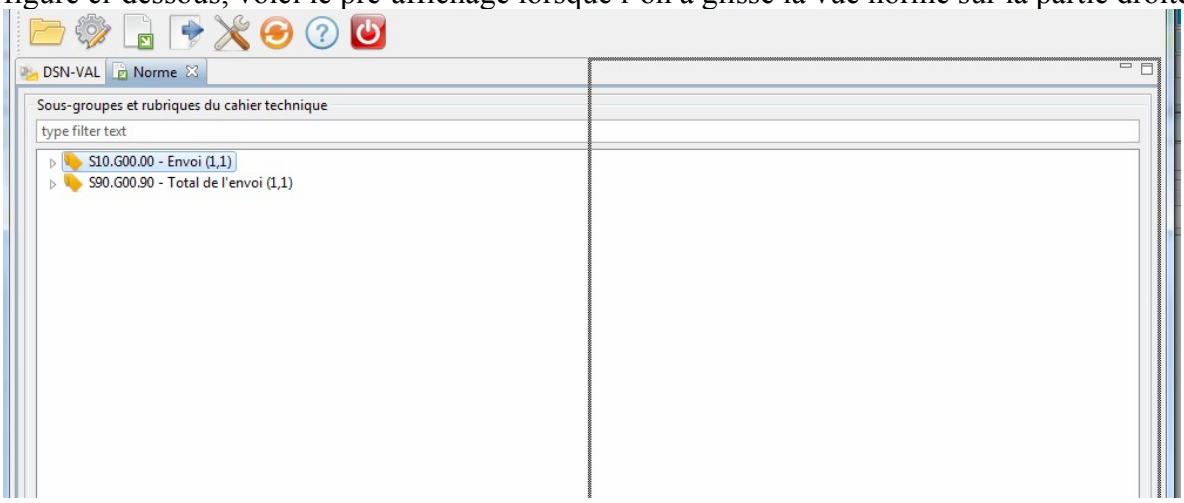

On peut aussi minimiser et maximiser les vues à l'aide des actions affichées par clic droit du menu contextuel ou bien avec les – et □ en haut à gauche de la vue.

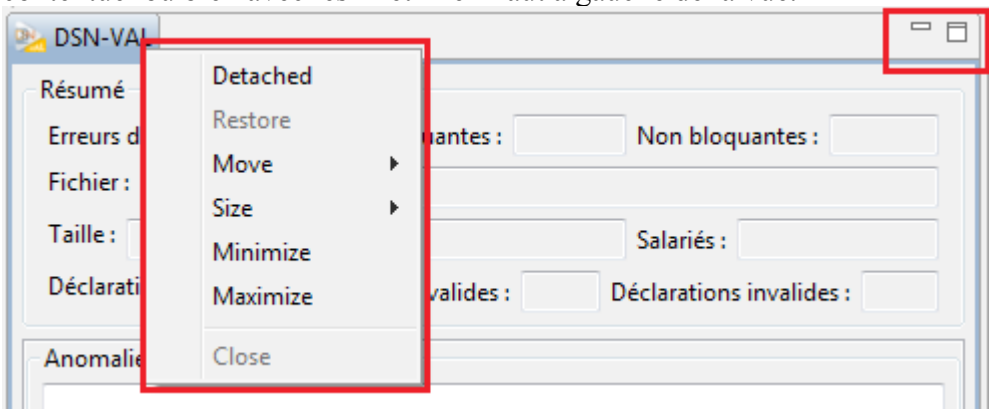

Bien sûr, il est possible de remettre les vues dans leur position initiale.

2.2. La barre d'outils et les actions

Voici la liste des actions disponibles à partir de la barre d'outils :

Ouvrir un fichier : cette action ouvre une fenêtre de sélection permettant de sélectionner un fichier DSN. Cela peut être directement le fichier DSN ou bien un zip le contenant. L'outil ne fonctionne qu'avec un zip contenant un seul fichier.
Une fois la ressource sélectionnée, le contrôle est lancé et le résultat est affiché dans la vue principale.
Une barre de progression s'affiche durant toute la durée du contrôle.

Rejouer un fichier déjà contrôlé : Cette action est disponible uniquement si un fichier est déjà contrôlé, dans le cas contraire il faut utiliser l'action «Ouvrir un fichier». Une barre de progression s'affiche durant toute la durée du contrôle.

Ouvrir la vue norme : ouvre la vue norme. Cette vue affiche l'arborescence des rubriques de la norme.

Exporter le bilan de validation : le bilan de validation peut être enregistré, p.ex. sous le format HTML ou XML. Par défaut, l'enregistrement se fait dans le dossier du fichier DSN d'entrée.

Modifier les paramètres :
On peut modifier le nombre maximum d'anomalies affichées dans le bilan. Par défaut, ce nombre est à 200.
On peut modifier le seuil à partir duquel les anomalies similaires sont regroupées pour alléger les bilans. Par défaut ce paramètre est désactivé (renseigné à -1).
On peut indiquer les paramètres du proxy Internet par lequel doit passer DSNVAL pour sa mise à jour.

Mettre à jour l'outil : cette action permet de vérifier si une mise à jour est disponible. Si c'est le cas, l'utilisateur peut alors décider de l'installer.

Ouvrir l'aide : ouvre cette page.

Quitter : il est à noter que cette action est également disponible via le bouton dédié (X) dans le bandeau de la fenêtre principale.

2.2.1. L'export du bilan de contrôle

Le bilan de validation peut être enregistré sous les formats HTML et XML.

Lorsque l'on clique sur le bouton de la barre d'outils, une nouvelle fenêtre apparaît et permet de choisir :

- le chemin et le nom du fichier qui va être enregistré,
- le format du bilan qui va être enregistré.

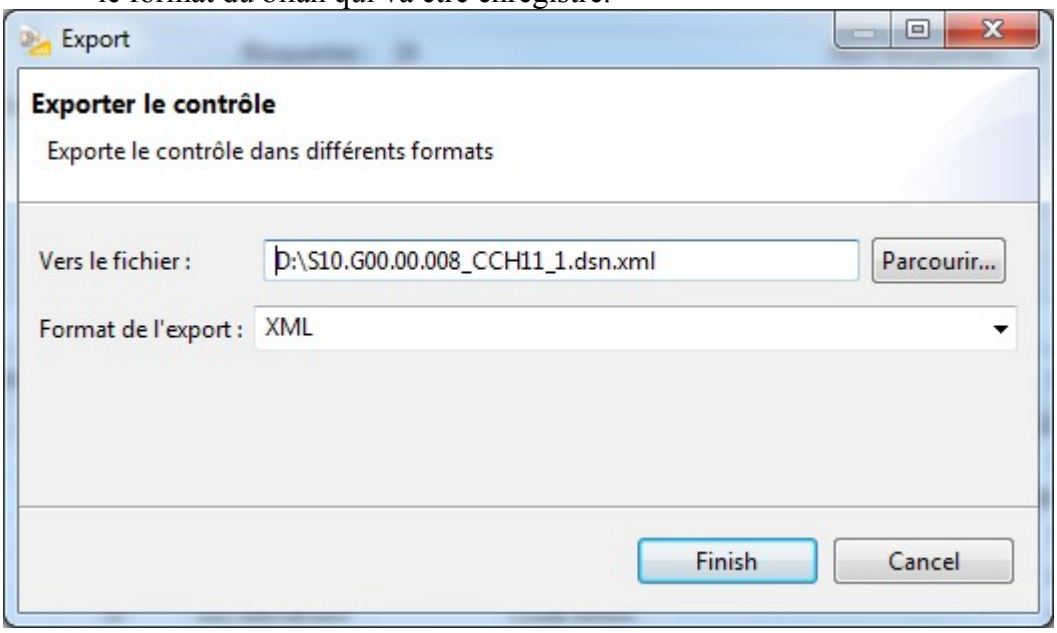

Par défaut, l'enregistrement se fait dans le dossier du fichier DSN d'entrée. Le nom de l'export est le même que le fichier DSN d'entrée et le format par défaut est le XML.

Pour changer le répertoire d'enregistrement, il suffit de cliquer sur le bouton «Parcourir» et la fenêtre de sélection de fichier apparaît.

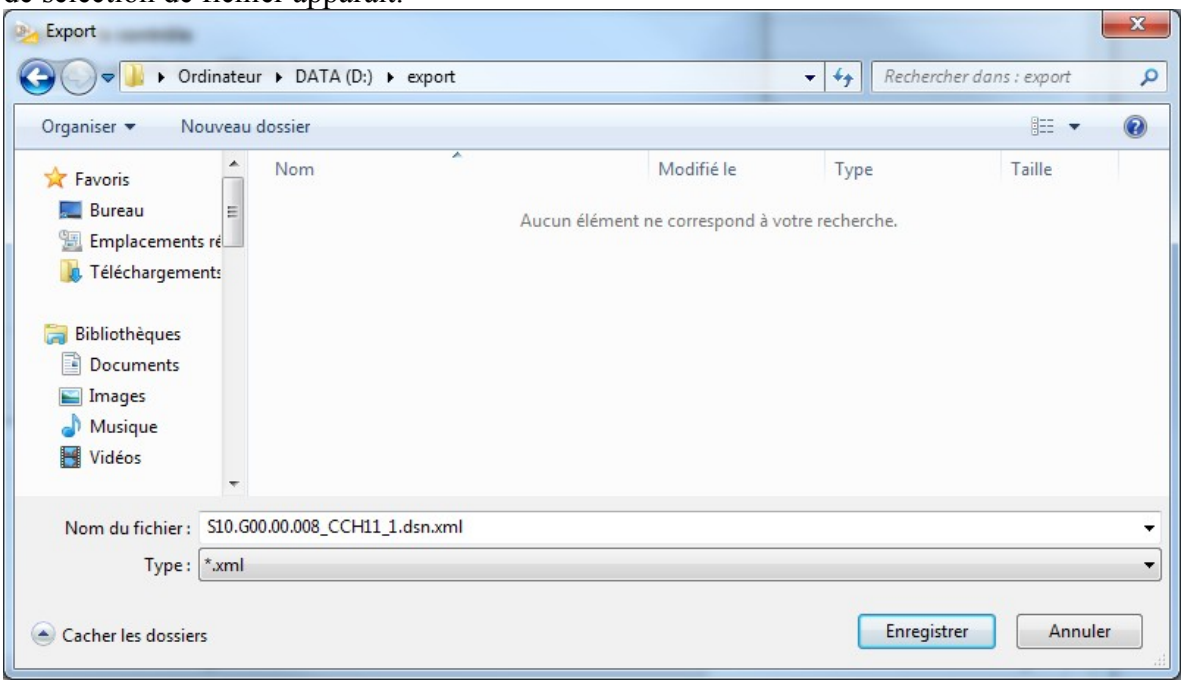

Lors du changement de format avec la boite de choix, l'extension du fichier change automatiquement. Par exemple sous Windows, si par défaut le fichier est «D:\monFichier.dsn.xml», si l'on change le format d'enregistrement en «html», le nom du fichier se transforme en "D:\monFichier.dsn.html"

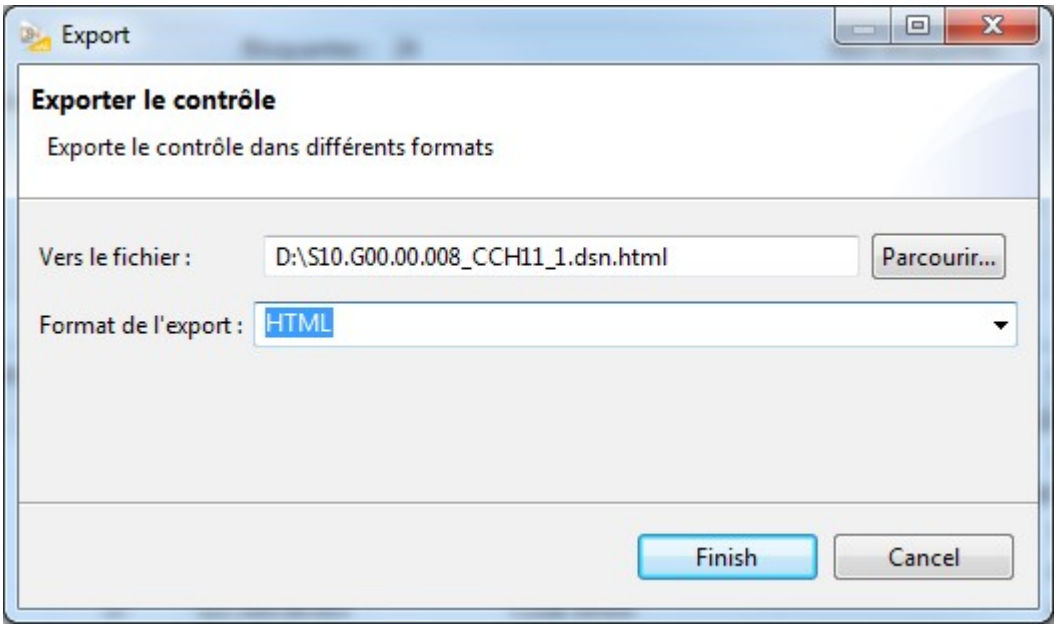

2.2.2. La modification des paramètres

Les préférences sont accessibles depuis la barre d'outils et permettent

- de modifier le nombre maximal d'anomalies que le bilan peut prendre en compte
- d'activer la mutualisation des anomalies.
- D'activer la mise à jour de DSNVAL au démarrage par consultation d'un site distant.
- de configurer le proxy Internet par lequel doit éventuellement passer DSNVAL pour sa mise à jour à partir du site distant.

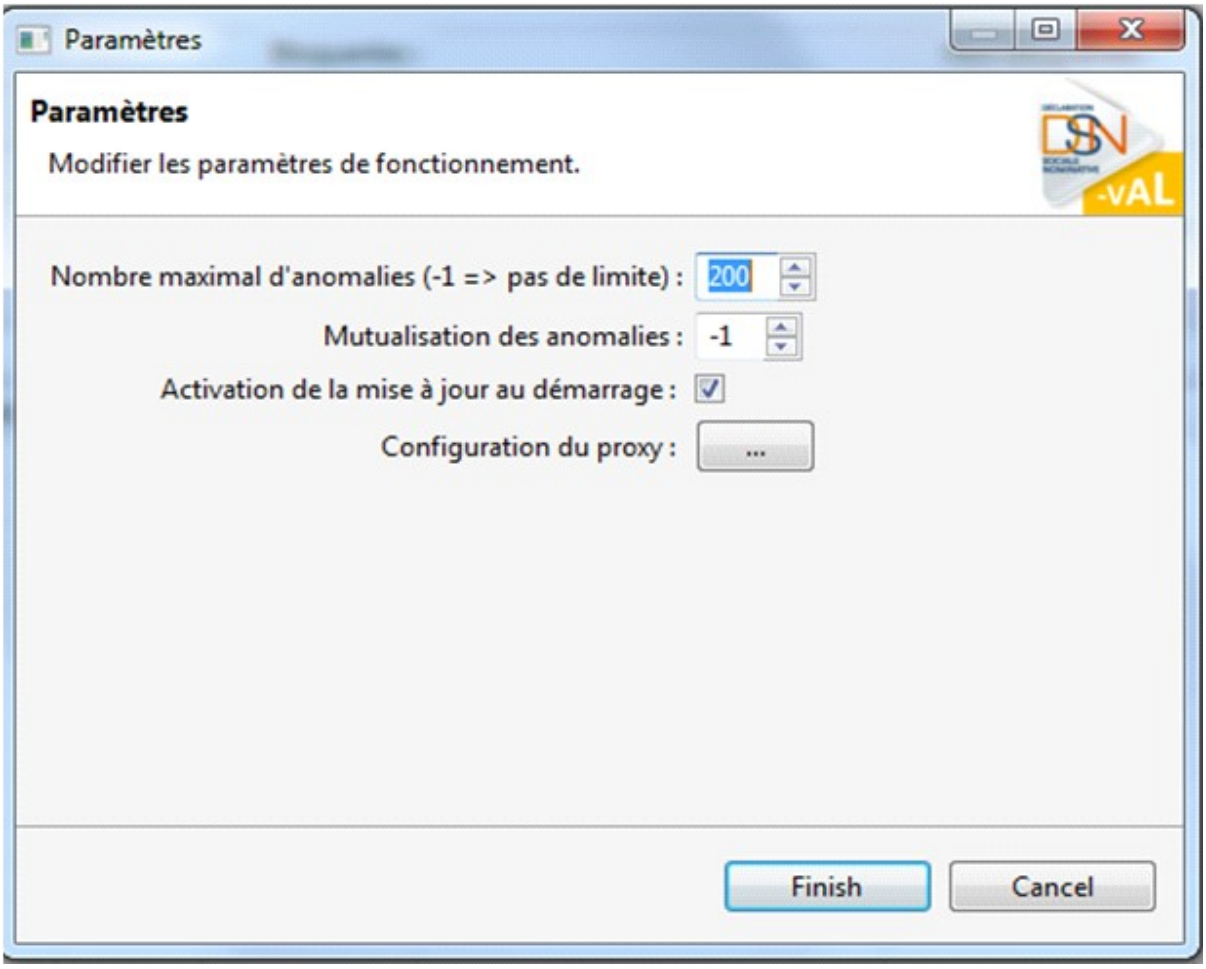

2.2.2.1. Nombre maximum et mutualisation des anomalies

Par défaut, le nombre maximal d'anomalies est à 200. Il est modifiable soit textuellement, soit à l'aide des flèches «haut» et «bas». Si ce paramètre est valorisé à -1 alors aucune limite ne sera appliquée sur le nombre d'anomalies restituées lors de la validation.

Par défaut, la mutualisation est désactivée (valeur à -1). La configuration de ce paramètre avec une valeur différente de -1 provoque l'activation de la mutualisation sur les validations futures. Ainsi une anomalie identique retournée pour plusieurs rubriques dans le fichier contrôlé ne sera retournée qu'une fois avec indication en colonne nb ANO du nombre d'anomalies similaires rencontrées.

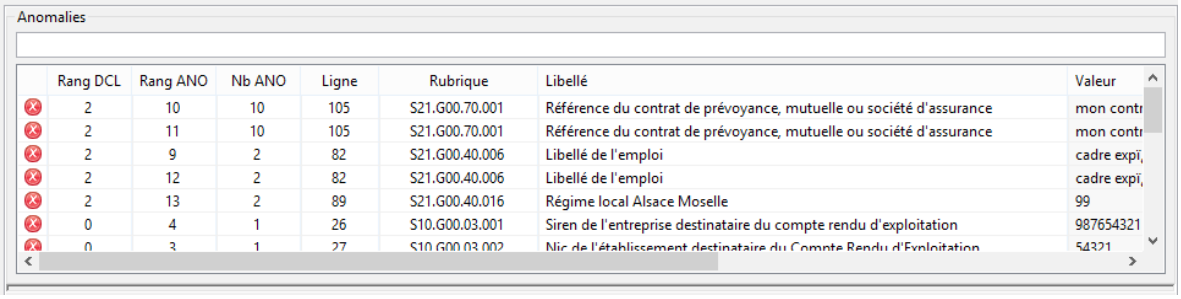

Anomalies

Rang DCL	Rang ANO	Nb ANO	Ligne	Rubrique	Libellé	Valeur
2	10	10	105	S21.G00.70.001	Référence du contrat de prévoyance, mutuelle ou société d'assurance	mon contr
2	11	10	105	S21.G00.70.001	Référence du contrat de prévoyance, mutuelle ou société d'assurance	mon contr
2	9	2	82	S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	cadre expï
2	12	2	82	S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	cadre expï
2	13	2	89	S21.G00.40.016	Régime local Alsace Moselle	99
0	4	1	26	S10.G00.03.001	Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	987654321
0	3	1	27	S10.G00.03.002	Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	54321

2.2.2.2. Mise à jour automatique et configuration éventuelle d'un proxy

Toutes les fonctionnalités concernant la mise à jour de DSNVAL sont regroupées plus loin sous un titre à part.

2.3. Validation en ligne de commande

2.3.1. Prérequis

Voir en début de document les prérequis portant sur la machine sur laquelle on exécute DSNVAL. La machine sur laquelle est exécutée la validation en mode ligne de commande n'a pas besoin de serveur graphique.

2.3.2. Commande d'invocation de la validation

Le plugin «fr.cnav.autocontrole.headless» permet de valider un message DSN en mode ligne de commande. Ce plugin est intégré à l'exécutable DSNVAL. Pour exécuter la validation, il faut se mettre dans le répertoire d'installation de l'exécutable DSNVAL (comme repère, ce répertoire doit contenir : configuration, plugins, features, ...) et ensuite lancer la commande suivante :

Pour Windows :

```
Autocontrol-ValidateurModeBatchWin32.cmd [{--help|-h}]
Autocontrol-ValidateurModeBatchWin32.cmd \
               [{--output|-o} cheminDuRepertoireCible] [--grouping|-g] [{--limit|-l}
nbreAnomalieLimite]  \
               [{--noCheckUpdate|-nc}]cheminDuMessageDsn.dns
```

Pour Linux :

```
./Autocontrol-ValidateurModeBatchLinux32.sh [{--help|-h}]
./Autocontrol-ValidateurModeBatchLinux32.sh \
               [{--output|-o} cheminDuRepertoireCible] [{--grouping|-g}]  [{--limit|-l}
nbreAnomalieLimite]  \
               [{--noCheckUpdate|-nc}]cheminDuMessageDsn.dns
```

Pour windows avec architecture 64 bits :

- Il faut remplacer le nom de l'exécutable dans la commande par «Autocontrol-ValidateurModeBatchWin64.cmd»

Pour linux avec architecture 64 bits :

- Il faut remplacer le nom de l'exécutable dans la commande par «Autocontrol-ValidateurModeBatchLinux64.sh»

Voici la description des paramètres de lancement :
{--help|-h} : Affiche l’aide de la commande (paramètre optionnel)
{--output|-o} cheminDuRepertoireCible : Indique le chemin du répertoire cible (paramètre optionnel). Si le paramètre n’est pas indiqué, le répertoire sera celui contenant le fichier DSN à valider.
{--grouping|-g} : Activation de la mutualisation des anomalies.
{--limit|-l} nbreAnomalieLimite : Limite du nombre d’anomalies que le validateur doit présenter (paramètre optionnel). Si le paramètre n’est pas indiqué, la validation se fait sans limite.
{--noCheckUpdate|-nc} : Désactive la vérification de la version de l’outil (paramètre optionnel) . Si le paramètre n’est pas indiqué, la vérification est réalisée. Deux cas sont possibles :
le produit est déjà à jour : La validation est effectuée.
une mise à jour est disponible : la validation n’est pas réalisée et le message suivant est renvoyé : 'Le produit doit être mis à jour. Vous pouvez néanmoins réaliser la validation avec l'option --noCheckUpdate.

Voici une copie d'écran de l'utilisation de DSNVAL en ligne de commande sur une machine Linux sans utilisation du paramètre output :

```
/bin/sh
/bin/sh 121x32
$
$ls
artifacts.xml  doc             DSN-Validateur.ini                features        p2       README ModeBatchDoc.txt
configuration  DSN-Validateur  DSN-ValidateurModeBatchLinux32.sh  libcairo-swt.so  plugins  workspace
$
$ls /tmp/DSNVAL/
S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn
$
$./DSN-ValidateurModeBatchLinux32.sh -nc /tmp/DSNVAL/S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn
[ INFO] Validation DSN sur le fichier /tmp/DSNVAL/S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn
[ INFO] Lecture du message XML...
[ INFO] Début de déclaration n° 1 de type DSN_Mensuelle
[ INFO] Fin de déclaration de type DSN_Mensuelle
[ INFO] Début de déclaration n° 2 de type DSN_Mensuelle
[ INFO] Fin de déclaration de type DSN_Mensuelle
[ INFO] 251 contrôles ont été effectués.
[ INFO] 150 rubriques ont été contrôlées,
[ INFO] 100 rubriques ont été ignorées,
[ INFO] 250 rubriques étaient présentes.
[ INFO] Validation effectuée / Nombre d'anomalies : 93
[ INFO] Ecriture du fichier rapport sur disque : /tmp/DSNVAL/S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn.xml
[ INFO] Fin de la validation
$
$ls /tmp/DSNVAL/
S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn  S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn.xml
$
$
```

avec utilisation du paramètre output :

```
/bin/sh
/bin/sh 121x32
$
$ls /tmp/DSNVAL/
outputDir  S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn
$
$ls /tmp/DSNVAL/outputDir/
$
$./DSN-ValidateurModeBatchLinux32.sh -nc -o /tmp/DSNVAL/outputDir/ /tmp/DSNVAL/S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn
[ INFO] Validation DSN sur le fichier /tmp/DSNVAL/S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn
[ INFO] Lecture du message XML...
[ INFO] Début de déclaration n° 1 de type DSN_Mensuelle
[ INFO] Fin de déclaration de type DSN_Mensuelle
[ INFO] Début de déclaration n° 2 de type DSN_Mensuelle
[ INFO] Fin de déclaration de type DSN_Mensuelle
[ INFO] 251 contrôles ont été effectués.
[ INFO] 150 rubriques ont été contrôlées,
[ INFO] 100 rubriques ont été ignorées,
[ INFO] 250 rubriques étaient présentes.
[ INFO] Validation effectuée / Nombre d'anomalies : 93
[ INFO] Ecriture du fichier rapport sur disque : /tmp/DSNVAL/outputDir/S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn.xml
[ INFO] Fin de la validation
$
$ls /tmp/DSNVAL/outputDir/
S10.G00.00.008_CCH11_2.dsn.xml
$
$
```

2.3.3. Encodage sous Windows

En ligne de commande, pour que les accents soient correctement restitués sous Windows, deux actions peuvent être réalisées :

- Lancer le changement d'encodage de la console en CP1252 grâce à la commande ‹chcp 1252›,
- Mettre la police de la console en police TrueType si ce n'est pas déjà le cas. Par exemple, la police ‹Police Raster› n'est pas TrueType alors que la police ‹Lucida Console› l'est.

2.3.4. La paramétrisation de la validation

Le comportement de la validation headless de l'autocontrole peut être paramétrée via le fichier «Autocontrol-Validateur.ini». Pour chaque paramètre que l'on veut spécifier, il faut ajouter sa ligne à la fin du fichier «ini». La liste des paramètres est la suivante :

Nom du paramètre	Valeur par défaut	Valeurs autorisées	Description
-Dfr.cnav.norme.report.mutualisation.threshold	Pas de mutualisation	entier n > 0	Propriété permettant de fixer le seuil à partir duquel les anomalies sont factorisées par le validateur. Si la définition de la propriété est absente la factorisation est inactive. Si la définition de la propriété est présente et contient un entier positif n alors les anomalies identiques ne seront présentes qu'au nombre de n dans chaque déclaration.
-Dmaximal.number.errors	Illimité	entier n > 0	Propriété fournissant le nombre d'anomalies au-delà duquel les anomalies sont factorisées en une seule anomalie. Une valeur de 0, une valeur négative ou l'absence de la propriété correspondent à l'absence de limite.
-Dfr.cnav.norme.conversion.algorithm	algorithme 2014	«2011», «2014»	Propriété permettant de sélectionner l'algorithme de conversion actif.
-DconvertedFiles.root.path	none	String	chemin vers la racine du répertoire où sont produits les fichiers xml après conversion
-Dfr.cnav.norme.originalValue	datenum	«date», «datenum»	Propriété indiquant si on doit utiliser l'attribut XML originalValue sur les rubriques générées lors de la conversion.
-Dstop.on.syntactic.error	false	«true», «false»	Si la propriété est renseignée à la valeur « true » alors la validation est interrompue après la validation syntaxique en cas d'anomalies syntaxiques.
-Dstop.on.conversion.error	false	«true», «false»	Si la propriété est renseignée à la valeur « true » alors la validation est interrompue après la conversion en cas d'anomalies lors de la conversion.
-Dfr.cnav.norme.val.anomaliesInhibiting	true	«true», «false»	Lorsque cette propriété est à « true », les anomalies sémantiques secondaires générées à cause d'une autre anomalie primaire sont filtrées du rapport de validation

2.3.5. Codes d'erreur possibles

Nom	Message	Code
EC_NO_ERROR	No error	0
EC_NO_INPUT_FILE	Vous devez fournir un message en paramètre.	1
EC_INPUT_FILE_NOT_EXIST	Le fichier ‹%s› n'existe pas.	2
EC_INVALID_OUTPUT_TYPE	Le format d'écriture ‹%s› du rapport n'est pas supporté."	3
EC_INVALID_LIMIT_ANOMALIE	La limite du nombre d'anomalies passée en paramètre ‹%s› n'est pas valide (doit être un entier).	4
EC_INVALID_OPTION	Option invalide.	5
EC_INVALID_FACTORIZATION_THRESHOLD	Le seuil de factorisation des anomales ‹%s› n'est pas valide (doit être un entier).	6
EC_OUTPUT_DIR_PARMETER_NOT_EXIST	Le répertoire ‹%s› passé en paramètre doit exister.	7
EC_OUTPUT_PARMETER_IS_NOT_DIR	La ressource ‹%s› passée en paramètre doit être un répertoire.	8
EC_MUST_UPDATE_PRODUCT	Le produit doit être mis à jour pour réaliser une validation conforme à la version actuelle de la norme. La validation peut être réalisée sans faire la mise à jour en utilisant l'option –nc pour -noCheckUpdate. Vous pouvez faire la mise à jour en ligne de commande en utilisant l'option -du ou --doUpdate	9
EC_UPDATESITE_NOT_AVAILABLE	L'update site ‹%s› est inaccessible ou n'est pas un updatesite valide. La vérification du besoin de mise à jour du produit ne peut pas être faite. La validation peut être réalisée malgré ceci en utilisant l'option –nc ou --noCheckUpdate.	10
EC_EMPTY_UPDATESITE	L'update site n'est pas configuré, il peut être indiqué dans le fichier de configuration Autocontrol-Validateur.ini. La vérification du besoin de mise à jour du produit ne peut pas être faite. La validation peut être réalisée malgré ceci en utilisant l'option –nc ou --noCheckUpdate.	11
EC_NEED_HELP	Vous avez besoin d'aide.	12
EC_INCORRECT_URI_UPDATESITE	L'update site ‹%s› indiqué dans le fichier de configuration Autocontrol-Validateur.ini n'est pas valide. Ce paramètre doit avoir une forme d'url (http://monUpdateSite.fr, https://monUpdateSite.fr, file://monUpdateSitePath)	13
EC_TECHNICAL_ERROR	Une erreur technique inconnue s'est produite lors de la validation.	14
EC_UPDATE_PRODUCT_DONE	Le produit est mise à jour.	15
EC_UPDATE_PRODUCT_FAILED	La mise à jour du produit a échouée avec l'erreur %s	16

EC_PRODUCT_ALREADY_UP_TO_DATE	Le produit est déjà à jour.	17
EC_MSG_INTEGRITY_TEST_FAILED	Le fichier à valider (%s) ne semble pas correspondre au type de fichier attendu par la norme %s. La validation est donc interrompue.	18
CANNOT_CREATE_PRJ	La création du projet %s a échoué (%s).	21
CANNOT_PERPARE_PRJ	La préparation du projet %s à échoué (%s).	22
CANNOT_REFRESH_FOLDER	Le rafraîchissement des répertoires de validation a échoué.	23
CANNOT_PROCESS_SYNTACTIC_VALIDATION	La validation syntaxique a échoué.	24
CANNOT_PROCESS_SEMAMTIC_VALIDATION	La validation sémantique a échoué.	25
CANNOT_LOAD_FILE	Le chargement du fichier ‹%s› a échoué.	26
CANNOT_CLOSE_FILE	La fermeture du fichier ‹%s› a échoué.	27
CANNOT_CREATE_NORME_DESCRIPTOR	La création du norme descripteur a échouée : %s	28
CANNOT_EXPORT_XML	L'export XML a échoué.	30
CANNOT_EXPORT_CURRENT_REPORT	L'exportation du rapport du message courant dans le rapport ‹%s› dans le répertoire conteneur %s a échoué. Vérifier la validité du répertoire.	31
ERROR_UNSUPPORTED_EXPORT	L'exportation ‹%s› n'est pas supportée.	32
ERROR_PATH_NOT_FILE	Le chemin ‹%s› ne correspond pas à un fichier	33
ERROR_REPORT_CREATION	La création du rapport de %s a échoué (%s).	34
ERROR_PROCESS_CONVERTION	La conversion a échoué.	35
ERROR_PROCESS_CONVERTION_FORMAT_NORME	La validation a été interrompue. Le fichier d'entrée ‹%s› n'est pas un message de la norme.	36
ERROR_VALIDATE_SEMANTIC	La validation sémantique a échoué (%s).	37
ERROR_MERGE_REPORTS	La fusion des rapports a échoué (%s).	38
ERROR_FORMATER_INI_CANNOT_ADD_VALUE	L'ajout de la valeur %s est impossible. Le nombre de valeur ne doit pas être plus grand que le nombre de titre %d.	39
ERROR_FORMATER_INI_NOT_EQUAL_LIST_SIZE	L'initialisation de formateur n'est pas correcte. Le nombre de %s %d et de %s %d est diffrent	40
ERROR_FORMATER_INI_NOT_PREPARE_METHOD_EXECUTED	L'initialisation du formateur n'est pas correcte. La méthode prepareValueLineSeparator n'a pas été invoquée	41
ERROR_ZIP_FILE_ACCESS	L'accès au fichier zip ‹%s› a échoué (%s).	42

CANNOT_CLOSE_ZIP_FILE	La fermeture du fichier Zip précédent ‹%s› a échoué. (%s).	43
ERROR_EXTRACT_SALARIE_MSG_LIST	L'extraction des salariés du message a échoué (%s).	44
ERROR_EXPORT_IMPORT_TEMPLATE	Le template n'a pas pu être importé, le projet (%s) est introuvable.	45
ERROR_PROCESS_ALL_IN_ONE	Le processus de conversion-validation a échoué (%s).	47
ERROR_SERIALISATION_REPORT_HEADLESS	Le fichier de destination ‹%s› n'a pu être sérialisé à partir du fichier temporaire ‹%s› qui a été généré par la validation	49
ERROR_TECHNIC_VALIDATION	Une erreur technique s'est produite lors de la validation. Veuillez regarder la vue erreur log pour plus de détails	50
ERROR_TECHNIC_EXPORT	Une erreur technique s'est produite lors de l'export. Veuillez regarder la vue erreur log pour plus de détails.	51
ERROR_OPENING_ERROR_LOG	Une erreur technique s'est produite lors de l'ouverture de la vue error log.	52
ERROR_INDIVIDUAL_VIEW_INITIALIZATION	Une erreur technique s'est produite lors de l'ouverture de la vue salarié.	53
ERROR_INDIVIDUAL_VIEW_REFRESH	Une erreur technique s'est produite lors du rafraîchissement de la vue salarié	54
ERROR_NORME_VIEW_REFRESH	Une erreur technique s'est produite lors du rafraîchissement de la vue norme.	55
ERROR_NORME_VIEW_INITIALIZATION	Une erreur technique s'est produite lors de l'ouverture de la vue norme.	56
ERROR_PRINCIPAL_VIEW_REFRESH	Une erreur technique s'est produite lors du rafraîchissement de la vue principale.	57
ERROR_PRINCIPALVIEW_INITIALIZATION	Une erreur technique s'est produite lors de l'ouverture de la vue principale.	58
ERROR_NO_VALUE_FOR_INDIVIDUAL_FIELD	Impossible de trouver de rubrique correspondante à celle fournie (%s) dans le message, pour l'affichage du champ individu %s	59
ERROR_CANNOT_RETRIEVE_BUNDLE	Le bundle de la norme ‹%s› n'a pu être r\u00E9cup\u00E9rer	60
CANNOT_SELECT_GIVEN_NORM	La norme dont l'identifiant est ‹%s› ne correspond à aucune norme installée. La liste des normes installées est la suivante	61
ERROR_NO_NORMS_REGISTERED	Il n'y a aucune norme installée dans le produit.	62
ERROR_INTEGRITY_CHECKING	Une erreur s'est produite lors de la tentative de détermination de la validité du fichier fournit pour la validation.	63
ERROR_CANNOT_INSTANCIATE_DESCRIPTOR	La création du norme descripteur de la norme ‹%s› a échouée.	70
ERROR_CLASS_INSTANCIATED_IS_NOT_DESCRIPTOR	Le type fourni par la norme %s qui permet de créer un descripteur de norme ne correspond pas à un type attendu.	71
ERROR_CANNOT_INSTANCIATE_SERIALIZER	La création du sérialiseur de la norme ‹%s› a échoué	72

ERROR_CLASS_INSTANCIATED_IS_NOT_SERIALIZER	Le type fourni par la norme %s qui permet de créer un sérialiseur ne correspond pas à un type attendu.	74
EC_JAVA_VERSION	La version de java utilise (‹%s›) n'est pas bonne. Vous devez utiliser une version 1.6 – 32 bits (configurer la variable DSNVAL_JAVA).	99
EC_JAVA_ARCHI	La version de java est une version 64 bits. Vous devez utiliser une version 1.6 – 32 bits (configurez la variable DSNVAL_JAVA).	98
EC_JAVA_ARCHI_64	La version de java est une version 32 bits. Vous devez utiliser une version 64 bits (configurez la variable DSNVAL_JAVA).	97

Le code retour de la commande peut être récupéré dans la variable ? (echo $?) dans un shell bash sous Linux et la variable errorlevel sous windows (echo %errorlevel%).

2.4. *La mise à jour de DSNVAL*

2.4.1. Mise à jour automatique et paramétrage

La vérification des mises à jour de DSNVAL se fait :

- soit grâce au bouton de la barre d'outils.
- soit au lancement. DSNVAL consulte automatiquement le site déclaré en configuration.

Un message informe l'utilisateur sur l'état de DSNVAL par rapport au site de mise à jour.
Si aucune mise à jour n'est disponible, une fenêtre informe que l'outil est à jour.

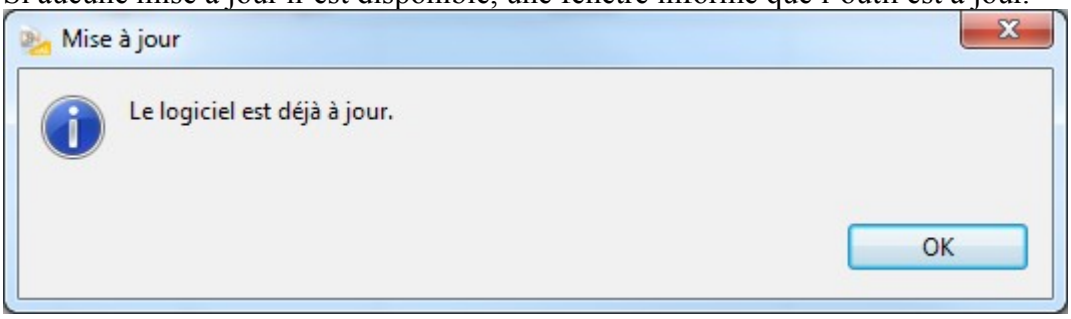

Si une mise à jour est disponible, une fenêtre apparaît, laissant le choix à l'utilisateur d'installer ou non cette mise à jour.

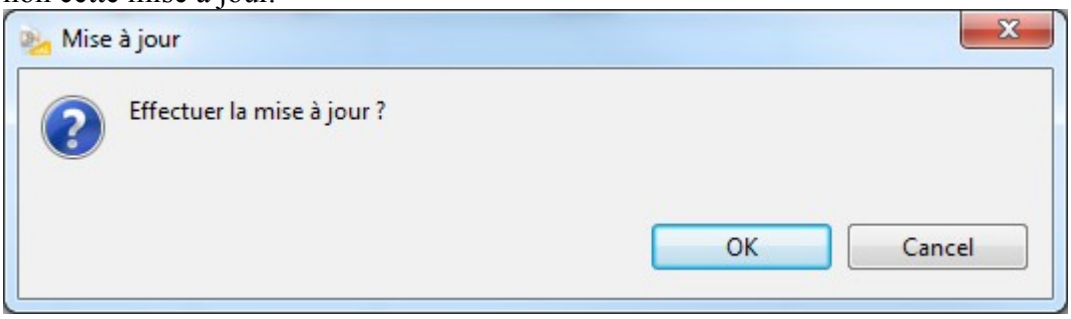

Si oui, la mise à jour est téléchargée. Une fois qu'elle est effective, un message informe l'utilisateur que l'outil va redémarrer pour prendre en compte les changements.

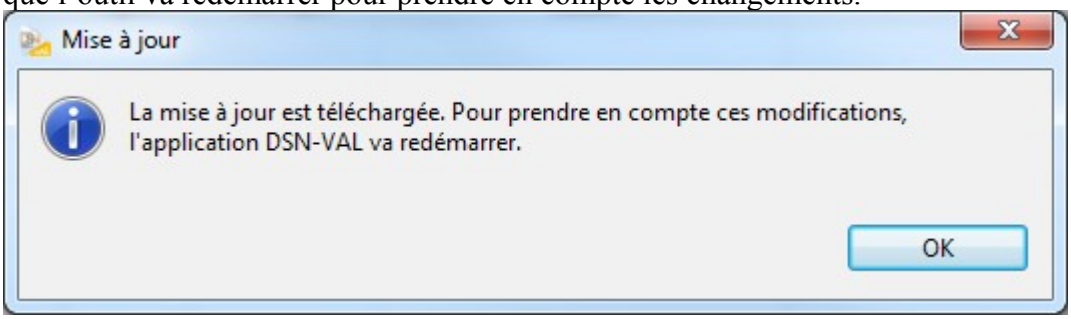

Le résultat de l'action de mise à jour se verra en barre de titre de l'interface graphique de DSNVAL.

Il est possible de changer l'adresse du site de mise à jour en modifiant le fichier «DSN-Validateur.ini» et en remplaçant le paramètre «`fr.cnav.autocontrole.updatesite.loc`» par sa nouvelle valeur. Par exemple,
`-Dfr.cnav.autocontrole.updatesite.loc=http://dsnval.cnav.update`

2.4.2. Configuration éventuelle du proxy

Un site distant de mise à jour se déclare sous la forme d'une adresse HTTP. Si DSNVAL doit passer un proxy pour accéder au site distant il faut déclarer en menu « Modifier les paramètres » le compte utilisateur qui permet de passer le proxy.

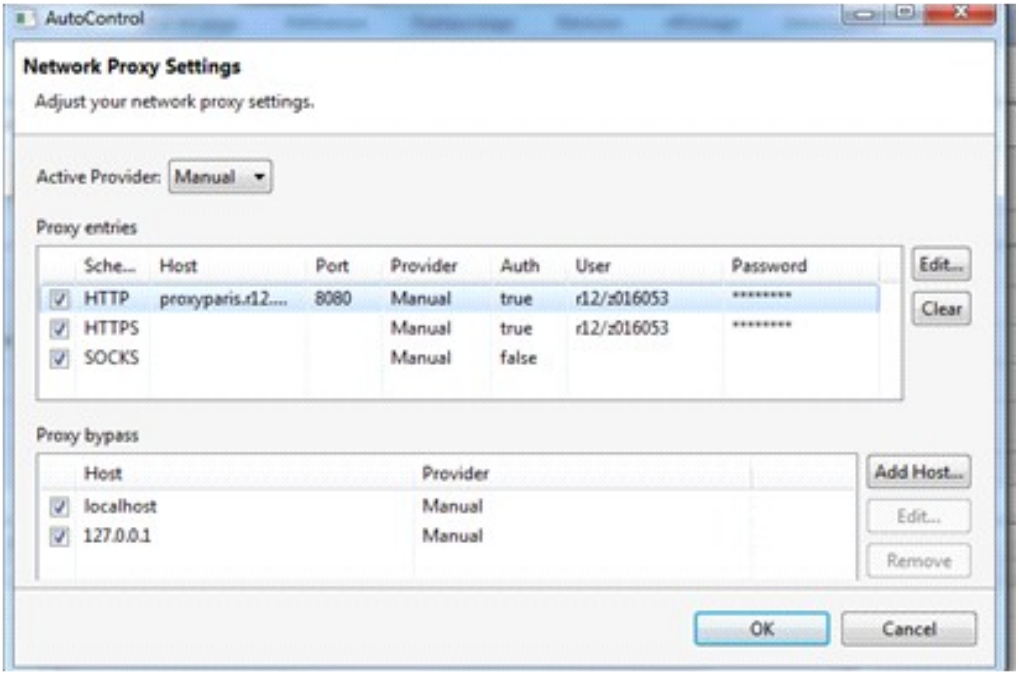

Il est préférable de travailler en mode « manuel ». Il est possible que DSNVAL ait déjà commencé à lire les variables d'environnement locales (ici utilisateur / user et mot de passe / password). Il faut en tout état de cause les compléter en sélectionnant la ligne (ici HTTP) à éditer (bouton Edit) pour la renseigner , selon les pratiques en cours dans son organisation.

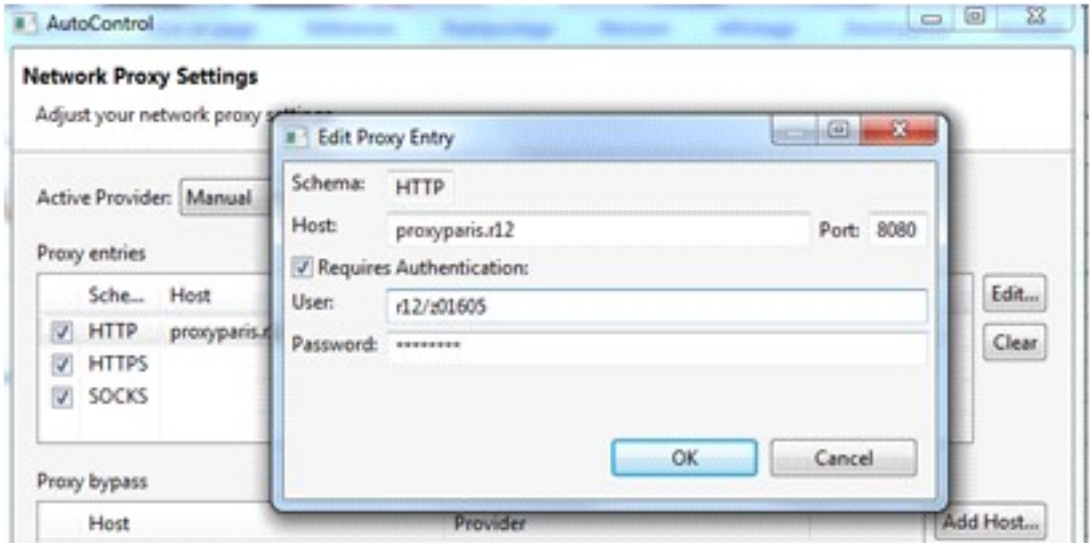

En cas de doute sur les valeurs à renseigner, s'adresser à l'administrateur de son réseau local.

2.4.3. Mise à jour en mode graphique

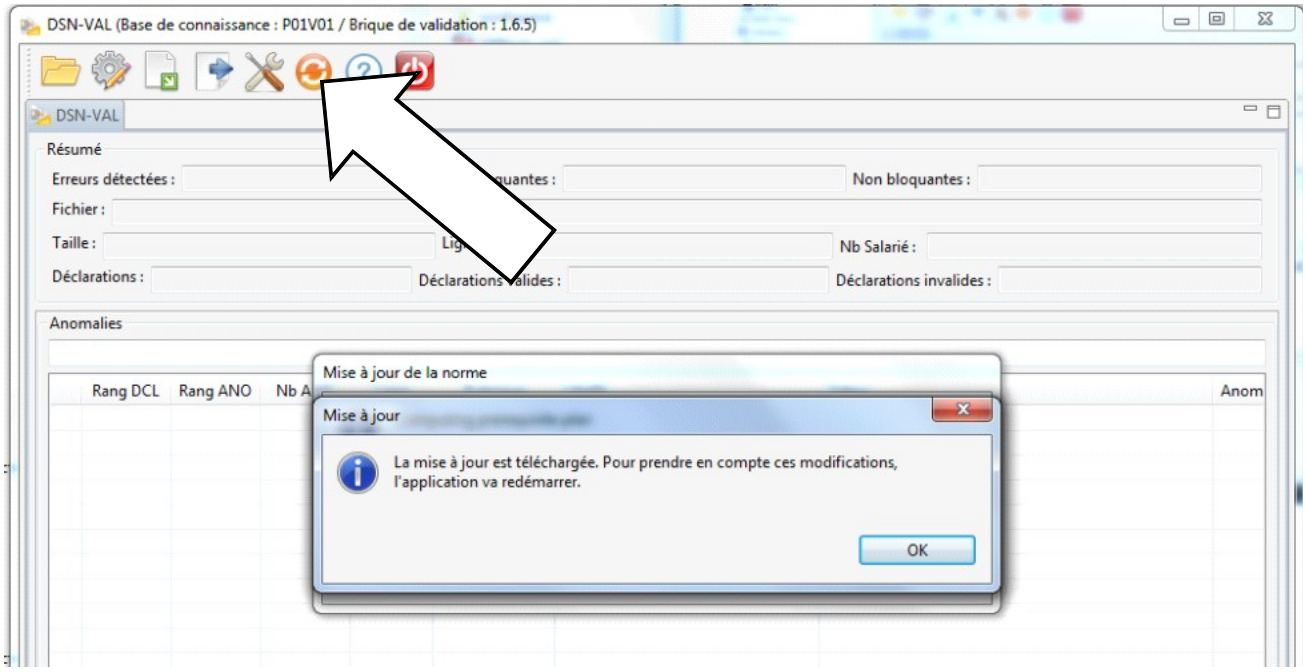

La mise à jour se déclenche par un clic sur le bouton « mise à jour ».
Il faut redémarrer le produit DSNVAL pour qu'il prenne en compte sa mise à jour.

2.4.4. Mise à jour en mode ligne de commande

Un script dédié devrait permettre la mise à jour sans passer par l'interface graphique.

2.5. Vue Error Log

En cas d'incident technique une vue Error Log peut s'afficher.
Elle n'a pas de rôle fonctionnel.
Elle peut être vidée en cliquant sur la croix rouge en haut à droite.

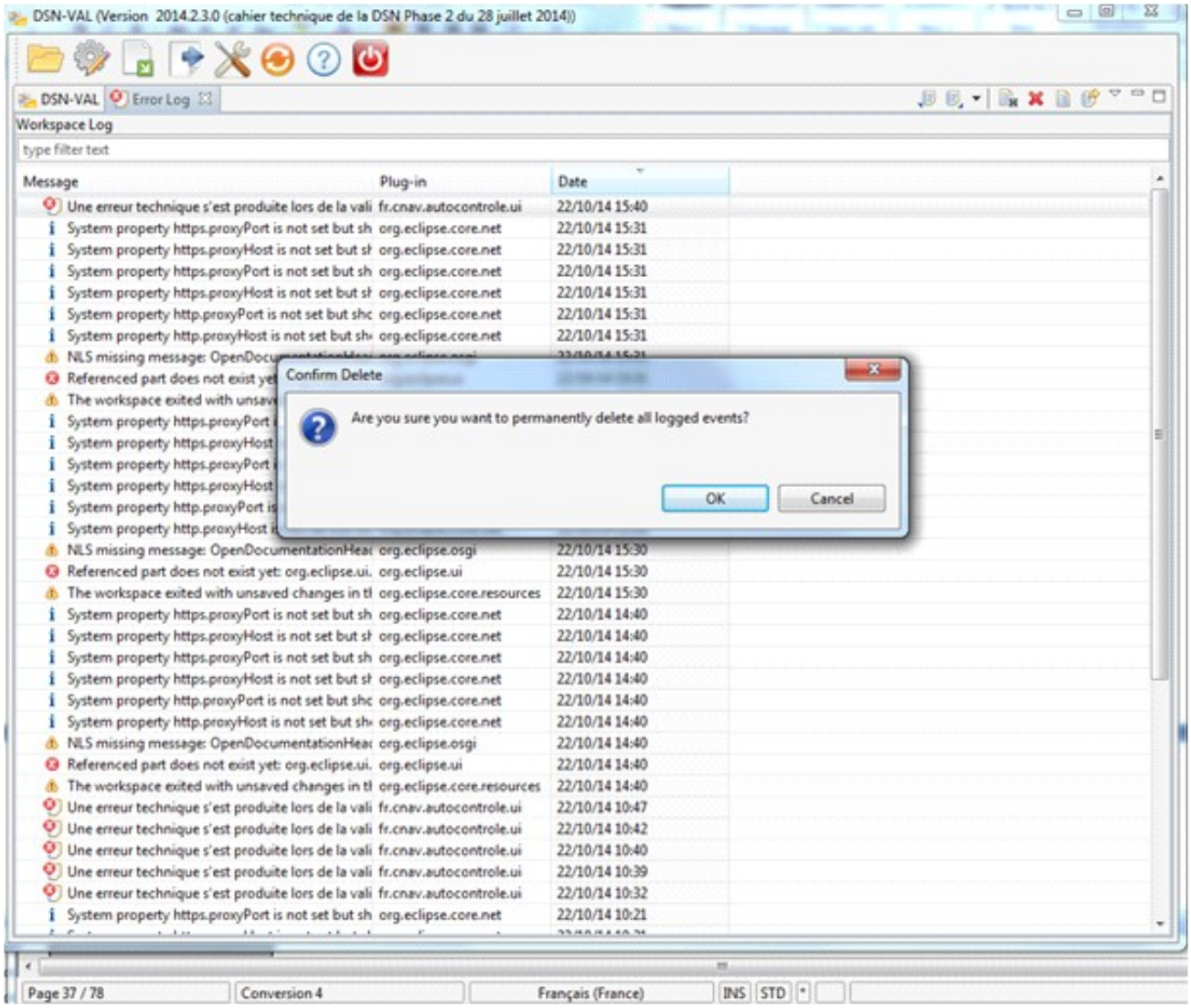

3. La norme : bilans, messages et nomenclatures

3.1. Format des bilans de contrôle

Il existe plusieurs formats de bilan de contrôle DSN.

3.1.1. Bilan XML

Le format XML reflète la structure du bilan de contrôle spécifié par le projet DSN.

```
1   <?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
2   <gipmds:rapport profil="DSN" type="BAN" version="v01r05" xsi:schemaLocati
3     <envoi>
4       <envoi_identification>
5         <identifiant>P2_01_DSN_mensuelle_d2_s2.dsn</identifiant>
6         <version_norme>P02V01</version_norme>
7         <point_de_depot>01</point_de_depot>
8         <type_envoi>01</type_envoi>
9         <essai_reel>02</essai_reel>
10        <emetteur_siret>55201802001691</emetteur_siret>
11        <nom_logiciel>superpaie</nom_logiciel>
12        <editeur_logiciel>génielog</editeur_logiciel>
13        <version_logiciel>v99</version_logiciel>
14      </envoi_identification>
15      <envoi_bilan>
34    </envoi>
35    <declaration>
36      <declaration_identification>
37        <rang>1</rang>
38        <nature>01</nature>
39        <type>01</type>
40        <fraction>11</fraction>
41        <ordre>1</ordre>
42        <mois>01012014</mois>
43        <SIREN>552018020</SIREN>
44        <nic_siege>01691</nic_siege>
45        <nic_affectation>01691</nic_affectation>
46      </declaration_identification>
47      <declaration_bilan>
48        <etat>KO</etat>
49        <declaration_contenu>
50          <salaries>2</salaries>
51        </declaration_contenu>
52        <declaration_compteurs>
56        <declaration_compteurs>
57          <categorie>non-bloquant</categorie>
58          <nombre>0</nombre>
59        </declaration_compteurs>
60      </declaration_bilan>
61      <declaration_anomalie>
62        <description>
63          <code>S21.G00.23.006/CRE-11</code>
64          <categorie>bloquant</categorie>
65          <message>Non-respect des valeurs autorisées.</message>
66          <numero_ligne>71</numero_ligne>
```

```
61      <declaration_anomalie>
62        <description>
63          <code>S21.G00.23.006/CRE-11</code>
64          <categorie>bloquant</categorie>
65          <message>Non-respect des valeurs autorisées.</message>
66          <numero_ligne>71</numero_ligne>
67        </description>
68        <valeurs>
69          <rubrique_declenchante>
70            <identifiant>S21.G00.23.006</identifiant>
71            <libelle>Code INSEE commune</libelle>
72            <valeur>75009</valeur>
73          </rubrique_declenchante>
74        </valeurs>
75      </declaration_anomalie>
76      <declaration_anomalie>
77        <description>
78          <code>S21.G00.40.004/CRE-11</code>
79          <categorie>bloquant</categorie>
80          <message>Non-respect des valeurs autorisées.</message>
81          <numero_ligne>93</numero_ligne>
82        </description>
83        <valeurs>
84          <rubrique_declenchante>
85            <identifiant>S21.G00.40.004</identifiant>
86            <libelle>Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)</libelle>
87            <valeur>100X</valeur>
88          </rubrique_declenchante>
89        </valeurs>
90        <environnement>
91          <salarie origine="DSN">
92            <NIR>1700475099099</NIR>
93            <nom_famille>Durand</nom_famille>
94            <nom_usage>Durand</nom_usage>
95            <prenoms>Jean</prenoms>
96            <sexe>01</sexe>
97            <date_naissance>01041970</date_naissance>
98            <lieu_naissance>Paris</lieu_naissance>
99            <matricule>15373</matricule>
100           <rang>1</rang>
101         </salarie>
102         <contrat>
103           <date_debut_contrat>01011990</date_debut_contrat>
104           <num_contrat>123456789</num_contrat>
105         </contrat>
```

…

Chaque section infra décrit une balise en utilisant un tableau dont la première colonne contient le nom de la balise et la seconde la description de son contenu.
Toutes les balises ne font pas pour autant l'objet d'une section. Dans certains tableaux, la première colonne contient une séquence de balises séparées par des caractères '/' (par exemple, description/code). Dans ce cas, la table contient la description de la balise code contenue dans la balise description.

3.1.1.1. <rapport>

L'élément rapport est l'élément racine des fichiers XML contenant les bilans de validation. Cet

élément comporte les sous éléments décrits dans le tableau suivant :

envoi	Ensemble des données concernant les anomalies relevées dans les rubriques décrivant l'envoi.
declaration	Ensemble des données concernant les anomalies relevées dans les rubriques décrivant les déclarations. Il y a autant de sous-éléments déclaration que l'envoi contrôlé comporte de déclarations (valides ou invalides)

3.1.1.2. <envoi>

L'élément envoi comporte l'ensemble des données relatives aux anomalies portant sur les rubriques de niveau envoi (les anomalies sur les rubriques de niveau déclaration sont décrites séparément).

envoi_identification	Ensemble des données permettant d'identifier le fichier auquel se rapporte le bilan concerné (c.f. détail infra.)
envoi_bilan	Bilan de l'envoi (données synthétiques sur l'envoi (c.f. détail infra)
envoi_anomalie	Ensemble des données concernant les anomalies relevées dans les rubriques décrivant l'envoi.

3.1.1.3. <envoi_identification>

La balise identification de l'envoi contient tous les éléments permettant d'identifier un envoi.

identifiant	Nom du fichier contenant l'envoi contrôlé
version norme	Version de la norme utilisée pour le contrôle
point_de_depot	01 pour net-entreprises, 02 pour MSA
type_envoi	Cette rubrique permet de définir s'il s'agit d'un envoi normal, ou d'un envoi contenant uniquement des déclarations mensuelles «néant».
essai_reel	01 pour envoi de test, 02 pour envoi réel
emetteur_siret	SIRET de l'émetteur de l'envoi
nom_logiciel	Nom du logiciel utilisé pour produire l'envoi
editeur_logiciel	Editeur du logiciel utilisé pour produire l'envoi
version_logiciel	Version du logiciel utilisé pour produire l'envoi
code_conformite	Code de conformité attribué par une solution de contrôle en local permettant de dispenser l'envoi de certains contrôles sur serveur
date_reception	Date de la réception du fichier
heure_reception	Heure de la réception du fichier

3.1.1.4. <envoi_bilan>

La balise envoi_bilan contient des éléments synthétiques sur les anomalies contenues dans un envoi.

envoi_etat	OK ou KO selon que l'envoi est réputé valide ou pas
envoi_contenu	Nombre de déclarations dans l'envoi et nombre de salariés concernés par l'envoi
Envoi_compteurs	Nombre total d'anomalies (si balise envoi_categorie contient « total »)
Envoi_compteurs	Nombre total d'anomalies de niveau déclaration (si balise envoi_categorie contient « declaration »)
Envoi_compteurs	Nombre total d'anomalies de niveau envoi (si balise envoi_categorie contient « generale »)

3.1.1.5. <envoi_anomalie>

La balise envoi_anomalie contient les éléments sur une anomalie de niveau envoi.

description/code	Code de l'erreur (identifiant du contrôle en échec, le plus souvent)
description/categorie	Catégorie d'anomalie (bloquant/non-bloquant)
description/message	Message d'erreur associée à l'anomalie
description/numero_ligne	Numéro de ligne de la rubrique déclenchante
valeurs/rubrique_declenchante/identifiant	Identifiant de la rubrique déclenchante
valeurs/rubrique_declenchante/libelle	Libellé de la rubrique déclenchante
valeurs/rubrique_declenchante/valeur	Valeur de la rubrique déclenchante dans l'envoi

3.1.1.6. <declaration>

L'élément declaration comporte l'ensemble des données relatives aux anomalies portant sur les rubriques de niveau déclaration (les anomalies sur les rubriques de niveau envoi sont décrites séparément).

declaration_identification	Ensemble des données permettant d'identifier la déclaration concernée (c.f. détail infra.)
declaration_bilan	Bilan de la déclaration (données synthétiques sur l'envoi (c.f. détail infra)
declaration_anomalie (multiple)	Ensemble des données concernant les anomalies relevées dans les rubriques des déclarations.

3.1.1.7. <declaration_identification>

La balise declaration_identification contient tous les éléments nécessaires pour l'identification des déclarations.

rang	Rang de la déclaration dans l'envoi
nature	Code nature (DSN mensuelle ...)
type	Code type (normale, néant, annule et remplace…)
fraction	Numéro de la fraction de déclaration
ordre	Rang de constitution de la déclaration au cours du mois courant
mois	Mois concernant la déclaration
date	Date de la déclaration
SIREN	SIREN de l'entreprise déclarante
nic_siege	NIC du siège social de l'entreprise déclarante
nic_affectation	NIC de l'établissement d'affectation du salarié concerné par l'anomalie

3.1.1.8. <declaration_bilan>

La balise declaration_bilan contient des éléments faisant la synthèse des anomalies pour la déclaration concernée.

etat	OK ou KO selon que la déclaration est réputée valide ou pas

declaration_contenu	Nombre de salariés concernés par la déclaration
declaration_compteurs	Nombre total d'anomalies bloquante dans la déclaration(si balise envoi_categorie contient « bloquant »)
declaration_compteurs	Nombre total d'anomalies non bloquante dans la déclaration (si balise envoi_categorie contient « non-bloquant»)

3.1.1.9. <declaration_anomalie>

La balise declaration_anomalie contient des éléments décrivant une anomalie dans une déclaration.

description/code	Code de l'erreur (identifiant du contrôle en échec, le plus souvent)
description/categorie	Catégorie d'anomalie (bloquant/non-bloquant)
description/message	Message d'erreur associée à l'anomalie
description/numero_ligne	Numéro de ligne de la rubrique déclenchante
valeurs/rubrique_declenchante/identifiant	Identifiant de la rubrique déclenchante
valeurs/rubrique_declenchante/libelle	Libellé de la rubrique déclenchante
valeurs/rubrique_declenchante/valeur	Valeur de la rubrique déclenchante dans l'envoi
environnement	Description de l'environnement de la rubrique déclenchante (informations utiles sur le salarié, c.f. détails infra.)

3.1.1.10. <environnement>

La balise environnement contient des éléments relatifs au salarié concerné par l'anomalie.

salarie	salarié auquel se rattache l'anomalie
contrat	contrat du salarié auquel se rattache l'anomalie

<salarie>

salarie origine	L'attribut origine est toujours égal à DSN en bilan de contrôle. Il indique que l'origine des données salarié est la déclaration et non p.ex. le SNGI en cas de bilan métier remontant du bloc applicatif de stockage des données DSN.
NIR	NIR du salarié
nom_famille	Nom de famille du salarié
nom_usage	Nom d'usage du salarié
prenoms	Prénom(s) du salarié
sexe	Sexe du salarié
date_naissance	Date de naissance du salarié
lieu_naissance	Lieu de naissance du salarié
matricule	Matricule du salarié dans l'entreprise concernée
rang	Rang du salarié dans la déclaration

<contrat>

date_debut_contrat	Date de début du contrat
num_contrat	Numéro du contrat

3.1.2. Bilan HTML

Il possède

- un entête récapitulant les informations générales du contrôle
- une liste des anomalies de type envoi
- et pour chaque déclaration
  - une liste des anomalies qui ne sont pas liées à un salarié
  - pour chaque salarié en anomalie, une liste de ses anomalies

Nom du fichier : D:\S10.G00.00.008_CCH11_1.dsn	Etat du fichier : KO	Nombre d'anomalies : 24
Nombre de déclarations : 2	Nombre de salariés : 0	SIRET Emetteur : 12345678912345

Anomalies Niveau Envoi				
Code	Rubrique Libellé	Valeur	Ligne	Message
S10.G00.01.001/CSL-11	S10.G00.01.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	123456789	8	Le calcul de clef n'est pas respecté.
S10.G00.01.002/CCH-11	S10.G00.01.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	12345	9	Le calcul de clef n'est pas respecté.
S10.G00.03.001/CSL-11	S10.G00.03.001 Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	987654321	26	Le calcul de clef n'est pas respecté.
S10.G00.03.002/CCH-11	S10.G00.03.002 Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	54321	27	Le calcul de clef n'est pas respecté.

Anomalies Niveau Déclaration	Rang :1	Nature : 01	Type : 02	SIREN : 132465798	NIC : 13254	Nombre Anomalie : 10

Code	Rubrique Libellé	Valeur	Ligne	Message
S21.G00.11.002/CRE-11	S21.G00.11.002 Code APET	A1111	42	Non-respect des valeurs autorisées.
S21.G00.06.003/CRE-11	S21.G00.06.003 Code APEN	A1111	37	Non-respect des valeurs autorisées.
S21.G00.11.001/CCH-12	S21.G00.11.001 NIC	13254	41	Le calcul de clef n'est pas respecté.
S21.G00.06.002/CCH-11	S21.G00.06.002 NIC du siège	13254	36	Le calcul de clef n'est pas respecté.
S21.G00.06.001/CCH-11	S21.G00.06.001 SIREN	132465798	35	Les SIREN commençant par 1 ou 2 sont interdits.
S21.G00.06.001/CSL-11	S21.G00.06.001 SIREN	132465798	35	Le calcul de clef n'est pas respecté.
S21.G00.85.001/CSL-11	S21.G00.85.001 SIRET	13246579813254	46	Clef Siren invalide.
S21.G00.85.001/CSL-12	S21.G00.85.001 SIRET	13246579813254	46	Clef Siret invalide.
S21.G00.85.002/CRE-11	S21.G00.85.002 Code APET	A1111	47	Non-respect des valeurs autorisées.
S20.G00.05.008/CCH-11			29	Selon le tableau des usage, cette rubrique est obligatoire dans les messages mensuels et interdite dans les autres.

3.1.3. Bilan .csv

Il respecte la structure du bilan XML de la DSN.
Il est composé de quatre lignes dont certaines sont répétables.

3.1.3.1. Ligne E comme envoi (1,1)

Reprise des données présentes en bilan XML pour
envoi_identification
envoi_bilan

colonne	contenu
1	E
2	identifiant
3	version_norme
4	point_de_depot
5	type_envoi
6	essai_reel
7	emetteur_siret
8	nom_logiciel
9	envoi_etat
10	envoi_contenu/declarations
11	envoi_contenu/salaries
12	envoi_compteurs/general/nombre
13	envoi_compteurs/declaration/nombre
14	envoi_compteurs/total/nombre

3.1.3.2. Ligne G comme anomalie générale niveau envoi (0,N)

Reprise des données présentes en bilan XML pour
envoi_anomalie

colonne	contenu
1	G
2	code
3	categorie
4	message
5	numero_ligne
6	rubrique_declenchante/identifiant
7	rubrique_declenchante/libelle
8	rubrique_declenchante/valeur

3.1.3.3. Ligne D comme déclaration (1,N)

Reprise des données présentes en bilan XML pour
declaration_identification
declaration_bilan

colonne	contenu
1	D
2	rang
3	nature
4	type
5	fraction
6	ordre
7	mois
8	SIREN
9	nic_siege
10	nic_affectation
11	etat
12	declaration_contenu/salaries
13	declaration_compteurs/bloquant/nombre
14	declaration_compteurs/non_bloquant/nombre

3.1.3.4. Ligne A comme anomalie déclaration (0,N)

Reprise des données présentes en bilan XML pour declaration_anomalie

colonne	contenu
1	A
2	code
3	categorie
4	message
5	numero_ligne
6	rubrique_declenchante/identifiant
7	rubrique_declenchante/libelle
8	rubrique_declenchante/valeur
9	salarie/NIR
10	salarie/nom_famille
11	salarie/nom_usage
12	salarie/prenoms
13	salarie/sexe
14	salarie/date_naissance
15	salarie/lieu_naissance
16	salarie/matricule
7	salarie/rang
18	contrat/date_debut
19	contrat/numero

3.2. *Messages d'erreur pour la norme embarquée*

3.2.1. Messages d'erreur de la conversion du format clef-valeur plat au format XML hiérarchisé

Identifiant	Message par défaut
conversion.injector.outputException	L''injecteur n'a pu gérer correctement la sortie XML à cause d'une exception **{0}**: **{1}**.
conversion.injector.inputException	L'injecteur a rencontré une exception **{0}** durant la lecture du flux entrant: **{1}**.
conversion.injector.closingException	L'injecteur a rencontré une exception **{0}** durant la fermeture du flux entrant: **{1}**
conversion.messages.CV01	Cette ligne n'est pas valide.
conversion.messages.CV02	Un enregistrement doit contenir entre **{0}(min)** et **{1}(max)** caractères.
conversion.messages.CV06	Les identifiants de champs (ou de rubriques) doivent être conformes à l'expression régulière suivante : ([\\w_\\-\\.]+).
conversion.messages.CV10	Rubrique inconnue dans la norme.
conversion.messages.CV11	Sous-groupe **{0}(nom du sous-groupe courant)** non attendu après **{1}(nom du sous-groupe parent)** (les rubriques le composant sont ignorées).
conversion.messages.CV11_2	Sous-groupe **{0}(nom du sous-groupe)** non attendu comme premier sous-groupe.
conversion.messages.CV12	Nature de déclaration impossible à identifier. Toutes les rubriques de la déclaration entre les lignes **{0}(Numéro ligne de début déclaration)** et **{1}(Numéro ligne de fin déclaration) seront ignorées.**
conversion.messages.CV07	Le message comporte une ligne vide alors que ce n'est pas autorisé.
conversion.messages.generalProblem	Un fichier de norme est un fichier texte séquentiel en ligne (une ligne = un enregistrement sous la forme : [identifiant de la rubrique,'valeur de la rubrique']).
conversion.messages.invalidSeparator	La virgule doit être le délimiteur de champ.
conversion.messages.invalidSpacesAroundValue	Des espaces illégaux sont présents autour de la valeur du champ.

Identifiant	Message par défaut
conversion.messages.invalidSpacesAroundSeparator	Des espaces illégaux sont présents autour du séparateur « , ».
conversion.messages.invalidValueDelimiters	La valeur d'un champ doit être incluse entre deux apostrophes.
conversion.messages.invalidEndOfLine	Un enregistrement est terminé par un retour chariot et un saut de ligne ou un saut de ligne seul.

3.2.2. Messages d'erreur de contrôle syntaxique

Identifiant	Message par défaut
syntactic.CST_02	Le sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe)** ne respecte pas sa cardinalité dans la norme.
syntactic.CST_07	L'élément **{0}(Nom de la rubrique)** porte un nom inconnu pour la norme.
syntactic.CST_09	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** est présente à de multiples exemplaires dans un même sous-groupe.
syntactic.CST_10	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** apparait dans un sous-groupe où elle ne devrait pas apparaître.
syntactic.EXC1	La valeur **'{0}'**(Valeur de la rubrique) ne respecte pas le format attendu pour la rubrique **'{1}'**(Nom de la rubrique)
syntactic.EXC2	Le type de la déclaration n'a pas pu être déterminé car les informations requises sont manquantes ou incohérentes. Le contenu de la déclaration ne peut être contrôlé plus avant.
syntactic.EXC3	La règle **'{0}'**(Identifiant de la règle) a provoqué une exception inattendue : **{1}(Message)**
syntactic.Csl00	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** ne respecte pas l'expression régulière qui lui est associée.
syntactic.CSL_01_MINI	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** est plus courte que la longueur minimale autorisée (**{1}**)(min).
syntactic.CSL_01_MAXI	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** est plus longue que la longueur maximale autorisée (**{1}**)(max).

Identifiant	Message par défaut
syntactic.CSL_02_NATURE	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** contient des caractères illégaux pour une rubrique de type numérique.
syntactic.CSL_03_DATE	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** ne respecte pas le format de date JJMMAAAA.
syntactic.CSL_04_DATE	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** ne respecte pas les contraintes calendaires : **{1}(Valeur de la rubrique)**.
syntactic.CSL_05	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** contient des caractères non autorisés.
syntactic.CSL_11	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** contient une valeur hors de la liste des valeurs autorisées.
syntactic.CST_01	Sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe courant)** non attendu après **{1}(Nom du sous-groupe parent)**.
syntactic.CST_01_2	Sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe)** non attendu comme premier sous-groupe.
syntactic.CST_05	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** n'apparaît pas dans l'ordre indiqué pour son sous-groupe parent.
syntactic.CST_02_1	Sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe courant)** absent après **{1}(Nom du sous-groupe parent)**
syntactic.CST_02_1_2	Sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe)** absent en première position.
syntactic.CST_02_2	Le sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe)** est interdit pour cette nature de déclaration (**{1}**).
syntactic.CST_02_3	Le sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe)** ne respecte pas sa cardinalité dans la norme.
syntactic.CST_03	Absence de la rubrique **{0}(Nom de la rubrique)**.
syntactic.CST_04	Présence de la rubrique interdite **{0}(Nom de la rubrique)**.
syntactic.CST_06_Empty	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** est vide.
syntactic.CST_07	La rubrique **{0}(Nom de la rubrique)** porte un nom inconnu pour la norme.
syntactic.CST_08	Le sous-groupe **{0}(Nom du sous-groupe)** porte un nom inconnu pour la norme.

3.2.3. Messages d’erreur de contrôle sémantique

Id	Description	Message
S10.G00.00.008/CCH-11	Cette rubrique doit être renseignée à "02 - envoi néant" , si et seulement si toutes les déclarations sont de nature "01 - DSN Mensuelle" (S20.G00.05.001), et soit de type "02 - déclaration normale néant" soit de type "05 - annule et remplace néant" (S20.G00.05.002). Ce contrôle vise à interdire cette valeur dans un signalement car cette nature de déclaration est propre à un individu. Il ne peut donc pas exister de signalement en l'absence d'individu.	Un envoi contenant au moins un signalement ou une DSN mensuelle avec des salariés ne peut être qualifié d'envoi néant (02 - Envoi néant). Un envoi ne contenant que des DSN mensuelles de type néant (02 - déclaration normale néant ou 05- annule et remplace néant) doit être qualifié d'envoi néant (02 - Envoi néant).
S10.G00.01.001/CSL-11	[(vérification de la clé)]	Le SIREN de l'émetteur ne respecte pas la clé SIREN.
S10.G00.01.002/CCH-11	[(vérification de la clé)]	Le NIC de l'émetteur, associé à son SIREN, ne respecte pas la clé SIRET.
S10.G00.01.005/CCH-12	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.
S10.G00.01.005/CRE-11	valeurs autorisées.	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S10.G00.01.006/CCH-11	La localité est obligatoire si le code postal de l'émetteur est renseigné.	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante. Ceci n'est pas admis.
S10.G00.01.007/CRE-11	valeurs autorisées à l'exception de : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.
S10.G00.02.004/CSL-11	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	Mel invalide.
S20.G00.05.001/CST-11	Lorsque le message est transmis en machine to machine, les envois S10 contiennent une et une seule déclaration S20	Lorsque le message est transmis en machine to machine, les envois S10 contiennent une et une seule déclaration S20
S20.G00.05.002/CCH-11	Un même envoi ne peut contenir deux déclarations dont l'une annule l'autre.	Parmi les déclarations de votre envoi, au moins une déclaration annule une autre déclaration de ce même envoi. Il n'est pas autorisé au sein d'un même envoi de transmettre une déclaration et son annulation.
S20.G00.05.002/CCH-13	Le type de déclaration "04 - déclaration annule" n'est autorisé que pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) renseignée avec la valeur "02 - Signalement Fin du contrat de travail".	Vous avez déclaré l'annulation d'une déclaration de nature 01 - DSN Mensuelle, 04 - Signalement Arrêt de travail, 05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail ou 06 - DSN reprise d'historique. Pour ces natures de déclarations, l'annulation simple

Id	Description	Message
		n'est pas permise.
S20.G00.05.002/CCH-14	Les types de déclaration "02 - déclaration normale néant" et "05 - annule et remplace néant" ne sont autorisés que pour une nature de déclaration "01 - DSN Mensuelle" (S20.G00.05.001). Ce contrôle vise à établir l'interdiction de déclarer un Type de la déclaration "normal néant" ou "annule et remplace néant" pour un signalement qui est par nature propre à un individu. Un signalement néant n'aurait pas de sens.	Votre déclaration est un signalement d'évènement ou une reprise d'historique.Par nature, elle concerne un salarié et ne peut donc être de type 02 - déclaration normale néant ou 05 - déclaration annule et remplace néant.
S20.G00.05.003/CCH-11	Si la déclaration est de nature "02 - Signalement Fin du contrat de travail", "04 - Signalement Arrêt de travail" ou "05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail", le numéro de fraction de la déclaration doit être égal à "11" (fraction interdite). Ce contrôle vise à conserver le caractère obligatoire de la rubrique quelle que soit la nature de la déclaration. Bien que le numéro de fraction soit interdit pour un signalement, il est une composante de l'Identifiant d'une déclaration.	Un signalement d'évènement ne peut concerner qu'un seul et unique salarié. Le signalement d'évènement n'est donc pas fractionnable et le numéro de fraction doit donc être renseigné de la valeur 11.
S20.G00.05.003/CSL-11	[(n<=d)]	Vous avez déclaré un numéro de fraction (premier chiffre de la valeur) supérieur au nombre total de fractions (second chiffre de la valeur). Ceci n'est pas admis.
S20.G00.05.006/CID-11	Une déclaration de type "03 - déclaration annule et remplace intégral", "04 - déclaration annule" ou "05 - annule et remplace néant" devra annuler une déclaration ayant fait l'objet d'un certificat de déclaration.	
		L'identifiant indiqué ici doit être connu de la plate-forme réceptrice.
S20.G00.05.008/CCH-11	La valeur "02 - Déclaration partielle régime agricole" est interdite si le point de dépôt (S10.G00.00.007) est "01 - Net-entreprises".	Votre envoi à déposer sur net-entreprises.fr (point de dépôt défini en S10.G00.00.007) ne peut inclure une déclaration partielle régime agricole à déposer sur msa.fr.
S20.G00.05.008/CCH-12	La valeur "03 - Déclaration partielle régime général" est interdite si le point de dépôt (S10.G00.00.007) est "02 - MSA".	Votre envoi à déposer sur msa.fr (point de dépôt défini en S10.G00.00.007) ne peut inclure une déclaration partielle régime général à déposer sur net-entreprises.fr.
S20.G00.05.009/CCH-11	Cette rubrique doit être différente du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001", si celui-ci est renseigné.	Il n'est pas permis d'utiliser le NIR de l'individu comme identifiant métier.
S20.G00.05.010/SIG-11	Si la rubrique "Devise de la déclaration - S20.G00.05.010" est renseignée avec la valeur "02 - franc Pacifique", les trois premières valeur de la rubrique "Code postal -S21.G00.06.005" doivent être "986" pour Wallis et Futuna, "987" pour la Polynésie Française ou "988" pour la Nouvelle Calédonie.	Vous avez indiqué comme devise de la déclaration le franc Pacifique. Ceci n'est pas possible pour des codes postaux différents de "986", "987" et "988".
S20.G00.07.003/CSL-11	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	Mel invalide.
S20.G00.08.001/CRE-11	[(valeurs autorisées)] | [88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97]	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table codes caisses CIBTP ou différente de 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 ou 97. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.06.001/CME-11	Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.
S21.G00.06.001/CSL-11	[(vérification de la clé)]	Le SIREN de l'entreprise ne respecte pas la clé SIREN.

Id	Description	Message
S21.G00.06.002/CSL-11	[(vérification de la clé)]	Le NIC du siège ne respecte pas la clé NIC.
S21.G00.06.003/CRE-11	valeurs autorisées	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table NAF révision 2 de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.06.005/CCH-11	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.
S21.G00.06.005/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.06.006/CCH-11	La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	Vous avez renseigné le code postal de l'émetteur sans renseigner la localité correspondante.
S21.G00.06.009/CCH-11	Cette rubrique est obligatoire si la Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) est égale à décembre.	L'effectif moyen au 31 décembre doit être déclaré dans toute DSN mensuelle dont le mois principal déclaré est décembre.
S21.G00.06.010/CRE-11	valeurs autorisées à l'exception de : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.06.012/SIG-11	La rubrique doit être renseignée pour toute entreprise étrangère.	Vous devez obligatoirement renseigner la rubrique "implantation de l'entreprise" pour toute entreprise étrangère.
S21.G00.06.013/SIG-11	Cette rubrique est obligatoire si le "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseigné avec la valeur 011 - Assujettissement à la CVAE.	Vous n'avez pas renseigné de date de début de période de référence quant à la CVAE pour laquelle vous avez déclaré être assujetti. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.06.014/SIG-11	Cette rubrique est obligatoire si le "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseigné avec la valeur 011 - Assujettissement à la CVAE.	Vous n'avez pas renseigné de date de début de fin de référence quant à la CVAE pour laquelle vous avez déclaré être assujetti. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.11.001/CSL-12	[(vérification de la clé)]	Le NIC de l'établissement ne respecte pas la clé NIC.
S21.G00.11.002/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table NAF révision 2 de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.11.004/CCH-11	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.
S21.G00.11.004/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.11.005/CCH-11	La localité est obligatoire si le code postal de l'établissement est renseigné.	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante.
S21.G00.11.015/CRE-11	valeurs autorisées à l'exception de : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT',	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à

Id	Description	Message
	'WF', 'PF', 'NC', 'MC'.	l'un des codes suivants : FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.11.017/CCH-11	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) d'au moins un contrat de travail est renseigné de la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".	Si votre déclaration concerne au moins un salarié couvert au titre du chômage dans le cadre d'une convention d'adhésion de l'employeur au régime d'Assurance chômage (S21.G00.40.029), vous avez omis de renseigner la nature juridique de l'employeur. Vous ne devez pas renseigner cette nature juridique de l'employeur si votre déclaration ne concerne aucun salarié couvert au titre du chômage dans le cadre d'une convention d'adhésion de l'employeur au régime d'Assurance chômage (S21.G00.40.029).
S21.G00.15.001/CCH-11	Plusieurs sous-groupes "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" peuvent être présents dans une déclaration, mais ils ne peuvent pas être renseignés avec les mêmes valeurs dans les rubriques "Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001" et "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002".	Votre déclaration porte plusieurs Adhésions relatives au même contrat de prévoyance (S21.G00.15.001) souscrit auprès du même organisme de prévoyance (S21.G00.15.002). Ceci est interdit.
S21.G00.15.001/CCH-13	Une "Adhésion Prévoyance" avec personnel couvert (S21.G00.15.004 = "01 - Oui, concerne au moins un salarié de l'établissement d'affectation") doit être référencée dans au moins un sous-groupe "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" de la déclaration.	Vous avez déclaré une "Adhésion Prévoyance" avec personnel couvert qui n'est référencée dans aucun sous-groupe "Affiliation Prévoyance". Ceci n'est pas permis.
S21.G00.15.001/CCH-14	Une "Adhésion Prévoyance" sans personnel couvert (S21.G00.15.004 = "02 - Non, ne concerne aucun salarié de l'établissement d'affectation") ne doit faire l'objet d'aucune Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) dans la déclaration.	Vous avez déclaré une "Adhésion Prévoyance" sans personnel couvert référencée dans un sous-groupe "Affiliation Prévoyance". Ceci n'est pas permis.
S21.G00.15.003/CCH-11	Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002) est présent dans le référentiel externe des codes des sociétés d'assurance.	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'une société d'assurance. Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des sociétés d'assurance.
S21.G00.15.003/CCH-12	Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002) est présent dans le référentiel externe des codes des institutions de prévoyance.	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'une institution de prévoyance. Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des institutions de prévoyance.
S21.G00.15.003/CCH-13	Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002) est présent dans le référentiel externe des codes des mutuelles.	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'une mutuelle. Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des mutuelles
S21.G00.15.003/CCH-14	Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF) - S21.G00.15.002 - est présent dans les tables externes des codes des organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF).	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF). Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des organismes non complémentaires non fédédés par un membre du GIP-MDS.
S21.G00.15.005/CCH-11	Cet identifiant doit être unique dans la déclaration pour chaque sous-groupe "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15".	Vous avez déclaré plusieurs adhésions Prévoyance (S21.G00.15) avec le même identifiant technique adhésion. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.20.001/CCH-12	Si la valeur de cette rubrique S21.G00.20.001 identifie un organisme de	Vous avez déclaré un versement à un organisme de Prévoyance sans y rattacher de

Id	Description	Message
	Prévoyance, et si le montant du versement S21.G00.20.005 est non nul, alors au moins un sous groupe "Composant de Versement - S21.G00.55" doit être attaché à ce sous-groupe "Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20".	composant(s) de versement (S21.G00.55). Ceci n'est pas permis.
S21.G00.20.002/CCH-12	La valeur "CNIEG_COT_RS", "CNIEG_COT_POOL" ou "CNIEG_COT_RDC" n'est autorisée que si au moins une rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "147 - Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)".	Vous avez déclaré une population au titre de laquelle est effectué un versement de cotisations sociale à destination de la CNIEG sans avoir déclaré de salarié affilié au Régime spécial des industries électriques et gazières (S21.G00.40.020). Ceci n'est pas permis.
S21.G00.20.003/CCH-12	Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	Vous avez déclaré un BIC dans le bloc Versement organisme de protection sociale pour un SIRET payeur (S21.G00.20.012) différent du SIRET de l'établissement. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.20.004/CCH-12	Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	Vous avez déclaré un IBAN dans le bloc Versement organisme de protection sociale pour un SIRET payeur (S21.G00.20.012) différent du SIRET de l'établissement. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.20.004/CCH-13	Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance.	Le compte que vous avez renseigné n'est pas domicilié en France. Ceci est autorisé uniquement dans le cas de versement aux Organismes de Prévoyance.
S21.G00.20.004/CSL-11	[(vérification de la clé IBAN)]	Les coordonnées bancaires du compte visé par le télérèglement des cotisations sociales ne respectent pas la clé IBAN.
S21.G00.20.004/CSL-13	[(vérification de la clé BBAN)]	Les coordonnées bancaires du compte visé par le télérèglement des cotisations sociales ne respectent pas la clé BBAN.
S21.G00.20.005/CCH-11	Si le versement ne concerne pas un organisme de prévoyance, la valeur zéro est interdite.	Vous ne pouvez pas renseigner de versement égal à zéro pour un organisme de protection sociale autre qu'un organisme de prévoyance.
S21.G00.20.005/CCH-12	Si le versement concerne un organisme de prévoyance, ce montant doit être égal à la somme des montants renseignés dans la rubrique "Montant versé - S21.G00.55.001" dans les Composants de versement qui en dépendent.	Le montant du versement que vous avez renseigné n'est pas égal à la somme des montants renseignés dans la rubrique "Montant versé - S21.G00.55.001" dans les Composants de versement qui en dépendent. Ceci n'est pas autorisé pour les versements concernant les organismes de prévoyance.
S21.G00.20.006/CCH-11	Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doivent être incluses dans le même mois civil.	Votre déclaration porte un ordre de télérèglement portant sur plusieurs mois civils. Ceci n'est pas admis dans le cadre d'un versement à une caisse URSSAF.
S21.G00.20.006/CCH-12	Si l'Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) est un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'année de la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" doit être incluse dans le même exercice civil que celui de la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007".	Les dates de début et de fin de période de rattachement que vous avez renseignées ne font pas partie du même exercice civil. Ceci n'est pas permis pour les versement aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Id	Description	Message
S21.G00.20.007/CCH-11	La "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006".	Votre déclaration porte un ordre de télérèglement dont la date de fin de la période de rattachement est antérieure à la date de début.
S21.G00.20.007/CCH-12	Si l'Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) est un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'année de la date de fin de période de rattachement doit être incluse dans le même exercice civil que celui de la date de début de période de rattachement.	Les dates de début et de fin de période de rattachement que vous avez renseignées ne font pas partie du même exercice civil. Ceci n'est pas permis pour les versement aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.
S21.G00.20.008/CCH-11	Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des institutions de Prévoyance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une institution de Prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère "P").	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'une société d'assurance. Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des sociétés d'assurance.
S21.G00.20.008/CCH-12	Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires sociétés d'assurances, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une société d'assurance (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère "A").	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'une institution de prévoyance. Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des institutions de prévoyance.
S21.G00.20.008/CCH-13	Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des mutuelles, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques).	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'une mutuelle. Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des mutuelles
S21.G00.20.008/CCH-14	Contrôle sur valeurs autorisées dans les tables des délégataires des organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF), si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF) (code organisme sur 9 caractères alphanumériques dont un au moins est une lettre).	Le code déclaré ne correspond pas à un délégataire de gestion d'un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF). Il n'est pas présent dans le référentiel externe des codes des organismes non complémentaires non fédédés par un membre du GIP-MDS.
S21.G00.20.010/CCH-11	Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec une valeur correspondant à une caisse CIBTP, la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" doit être renseignée avec la valeur "05 - télé-règlement de type A".	Vous avez renseigné un mode de paiement différent du télé-règlement de type A. Ceci n'est pas permis pour un versement à une caisse CIBTP.
S21.G00.20.011/CCH-11	Cette rubrique est interdite si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "03 - prélèvement".	Vous ne pouvez pas renseigner de date de paiement si celui-ci est réalisé via prélèvement.
S21.G00.20.012/CCH-11	Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un "montant de versement - S21.G00.20.005" à zéro.	Vous avez déclaré un SIRET payeur différent de celui de l'établissement d'affectation. Ceci n'est pas permis pour les versements relatifs aux organismes de prévoyances d'un montant différent de zéro.
S21.G00.22.001/CRE-11	valeurs autorisées.	Vous avez renseigné un code qui n'est pas présent dans les tables des Organismes

Id	Description	Message
		de Protection Sociale.
S21.G00.22.002/CCH-13	La valeur "CNIEG_COT_RS", "CNIEG_COT_POOL" ou "CNIEG_COT_RDC" n'est autorisée que si au moins une rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "147 - Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)".	Vous avez déclaré une population au titre de laquelle est établi un bordereau de cotisation due à destination de la CNIEG sans avoir déclaré de salarié affilié au Régime spécial des industries électriques et gazières (S21.G00.40.020). Ceci n'est pas permis.
S21.G00.22.003/CCH-11	Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004" doivent être incluses dans le même mois civil.	Votre déclaration porte un bordereau de cotisations portant sur plusieurs mois civils. Cette disposition n'est pas autorisée dans le cadre d'un bordereau relatif à une caisse URSSAF.
S21.G00.22.004/CCH-11	La date de fin de période de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	Votre déclaration porte un bordereau de cotisations dont la date de fin de la période de rattachement est antérieure à la date de début.
S21.G00.22.005/CCH-11	Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, alors la déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	Votre déclaration porte un bordereau de cotisations pour la paie courante dont le montant de cotisations dues est négatif. Pour la paie courante et dans le cas d'un bordereau relatif à une caisse URSSAF, ce montant doit être nul ou supérieur à 0.
S21.G00.23.004/CCH-11	La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	Votre déclaration porte une assiette de cotisation agrégée négative au titre de la paie courante. Pour une paie courante, ce montant doit être nul ou supérieur à 0.
S21.G00.23.005/CCH-11	La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	Votre déclaration porte un montant de cotisation agrégée négatif au titre de la paie courante. Pour une paie courante, ce montant doit être nul ou supérieur à 0.
S21.G00.23.006/CRE-11	valeurs autorisées.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes officiels géographiques de l'INSEE. Ceci n'est pas admis
S21.G00.30.001/CCH-11	Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	Le département de naissance mentionné dans le NIR du salarié n'existait pas au moment où le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.001 pour plus de précisions.
S21.G00.30.001/CCH-13	Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	Pour ce salarié, vous avez renseigné un NIR dont les 12 derniers chiffre sont à '9'. Ceci est interdit. SI vous ne connaissez pas le NIR du salarié, veuillez renseigner un Numéro Technique Temporaire (S21.G00.30.020) et ne pas renseigner de NIR.

Id	Description	Message
S21.G00.30.006/CCH-11	L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006".	L'année de naissance portée dans le NIR diffère de l'année de naissance portée dans la date de naissance. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.30.006/CCH-12	L'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	Le salarié déclaré est âgé de plus de 120 ans. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.30.006/CSL-11	[(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99	La date de naissance n'est ni une date du calendrier, ni une exception tolérée par la norme.
S21.G00.30.009/CCH-12	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.
S21.G00.30.009/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.30.010/CCH-11	La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.30.011/CRE-11	valeurs autorisées à l'exception de : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.30.014/CCH-11	- Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976. - La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976 - La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968 L'année utilisée doit être	Le code de département de naissance correspond à un département qui n'existait pas au moment ou le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.014 pour plus de précisions.
S21.G00.30.015/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.30.018/CSL-11	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	Mel incorrect.
S21.G00.30.020/CCH-12	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement être renseigné.	L'individu doit être identifié soit par un NTT soit par un NIR. Si vous ne renseignez pas un NIR, vous devez renseigner un NTT.
S21.G00.30.020/CCH-13	Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	Les caractères de la 2ème position à la 10ème position du NTT déclaré ne correspondent pas au SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001).
S21.G00.30.020/CCH-14	Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce	Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration.

Id	Description	Message
	contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.	
S21.G00.30.020/CSL-11	Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	Le NTT que vous avez renseigné ne commence pas par un "1" ou un "2". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.31.011/CCH-12	L'année de l' "Ancienne Date de naissance - S21.G00.31.011" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	Le salarié déclaré est âgé de plus de 120 ans. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.31.011/CSL-11	[(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99	L'ancienne date de naissance du salarié ne respecte ni le calendrier ni les exceptions tolérées par la norme.
S21.G00.34.001/SIG-11	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "086 - Cotisation pénibilité mono exposition" alors le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" doit être présent une et une seule fois.	Vous avez déclaré plusieurs blocs pénibilité pour un individu au titre duquel il existe une cotisation pénibilité mono exposition. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.34.001/SIG-12	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur " 087 - Cotisation pénibilité multi exposition" alors le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" doit être présent au moins deux fois.	Vous n'avez déclaré qu'un seul bloc pénibilité pour un individu au titre duquel il existe une cotisation pénibilité multi exposition. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.40.001/CCH-11	La date de début de contrat ne peut pas être supérieure au dernier jour du Mois principal déclaré.	La DSN ne permet pas la déclaration de faits datés ultérieurement à la fin du mois principal déclaré. Le contrat de ce salarié ne peut donc pas commencer après la fin du mois principal déclaré.
S21.G00.40.001/CCH-13	La date de début de contrat doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat.	Le contrat de ce salarié se termine avant d'avoir commencé. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.003/CCH-11	Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'hommales)" ou "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".	Le statut conventionnel du salarié n'est pas compatible avec son statut catégoriel. Un "Cadre (article 4 et 4 bis)" au sens du statut catégoriel ne peut avoir un autre statut conventionnel que "Cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'hommales)" ou "Autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".
S21.G00.40.003/CCH-15	Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "02 - extension cadre pour retraite complémentaire", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)".	Le statut conventionnel du salarié n'est pas compatible avec son statut catégoriel. Le statut catégoriel "extension cadre pour retraite complémentaire" n'est autorisé que pour les professions intermédiaires (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé).
S21.G00.40.003/CCH-16	Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire", il doit exister un sous-groupe "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC" ou "CNBF". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" et "Code régime	Vous avez déclaré que le statut catégoriel du salarié est "cadre (article 4 et 4bis)" ou " extension cadre pour retraite complémentaire" mais n'avez pas valorisé son régime de retraite complèmentaire à "Caisse nationale des Barreaux Français" ou "Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC". Ceci n'est pas admis.

Id	Description	Message
	Retraite complémentaire - S21.G00.71.002", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003".	
S21.G00.40.003/SIG-12	Si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" ou "CRPNPAC", la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" doit être renseignée avec la valeur "98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre".	Vous avez renseigné une valeur différente de "98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre" alors que le salarié est affilié à l'IRCANTEC ou la CRPNPAC. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.004/CRE-11	[(valeurs autorisées)] | [9999]	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table de nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelle de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.005/CCH-11	Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ESE est toléré. Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	Il n'est pas admis en DSN de renseigner le code PCS-ESE de la valeur "389b" sans renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M". De même, il n'est pas admis en DSN de renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M" sans renseigner le code PCS-ESE de la valeur "389b".
S21.G00.40.005/CCH-12	Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "352a" alors le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	Il n'est pas admis en DSN de renseigner le code PCS-ESE de la valeur "352a" sans renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)". De même, il n'est pas admis en DSN de renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)" sans renseigner le code PCS-ESE de la valeur "352a".
S21.G00.40.005/CCH-13	Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multicarte". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	Il n'est pas admis en DSN de renseigner le code PCS-ESE de la valeur "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e" sans renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "06 - représentant exclusif", "07 - représentant multicarte" ou "08 - autre représentant". De même, il n'est pas admis en DSN de renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "06 - représentant exclusif", "07 - représentant multicarte" ou "08 - autre représentant" sans renseigner le code PCS-ESE de la valeurs "463a", "463b",

Id	Description	Message
		"463c", "463d" ou "463e".
S21.G00.40.005/CCH-14	Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "643a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	Il n'est pas admis en DSN de renseigner le code PCS-ESE de la valeur "643a" sans renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs". De même, il n'est pas admis en DSN de renseigner le complément PCS-ESE de la valeur "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs" sans renseigner le code PCS-ESE de la valeur "643a".
S21.G00.40.005/CCH-16	Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "06 - Personnel médical hospitalier", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée d'une des valeurs présente dans la table NEH.	Le code complément PCS-ESE du salarié du personnel médical hospitalier que vous avez renseigné n'est pas présent dans la table NEH. Ceci n'est pas permis si le statut d'emploi du salarié est "Personnel médical hospitalier".
S21.G00.40.005/CCH-17	Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur '06 - Personnel médical hospitalier' et si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" seule la valeur "1130", "1140", "1150", "1151", "1330", "1997", "1998", "1999", "2110", "2120", "2121", "2125", "2130", "2131", "2132", "2220", "2230", "2240", "2300", "2310", "2320", "2330", "2400", "2410", "2500", "2510", "260A", "260B", "261A", "261B", "270A", "270B", "310A", "310B", "310C", "320A", "320B", "320C", "330A" ou "410A" présent dans la table NEH est autorisée.	Le code complément PCS-ESE de la table NEH que vous avez renseigné n'est pas autorisé pour un salarié du personnel médical hospitalier affilié à l'IRCANTEC.
S21.G00.40.005/CCH-18	Si la rubrique "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est renseignée avec la valeur "353b", "353c", "354b", "354c", "354e", "354f", "465b" ou "637c", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle ou "50" pour les mannequins ou "51" pour les artistes de corrida.	Il n'est pas admis en DSN de renseigner le code PCS-ESE de la valeur "353b", "353c", "354b", "354c", "354e", "354f", "465b" ou "637c" sans renseigner le complément PCS-ESE avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle ou "50" pour les mannequins ou "51" pour les artistes de corrida.
S21.G00.40.005/SIG-11	Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM".	Il n'est pas admis en DSN de renseigner le code PCS-ESE de la valeur 546d sans renseigner le complément PCS-ESE de la valeur 546dN ou de la valeur 546dM. De même, il n'est pas admis en DSN de renseigner le complément PCS-ESE de la valeur 546dN ou 546dM sans renseigner le code PCS-ESE de la valeur 546d.
S21.G00.40.006/CSL-11	Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception des caractères numériques et du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.	Vous avez déclaré pour ce salarié un libellé d'emploi dont l'expression ne répond pas aux règles prévues. Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception des caractères numériques et du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.
S21.G00.40.008/CCH-11	Le type de dispositif de politique publique "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)" n'est autorisés que pour la "Nature du contrat -	Un contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) ne peut pas être d'une nature différente de "Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé",

Id	Description	Message
	S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public" et "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public".	"Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "Contrat de travail à durée indéterminée de droit public" ou "Contrat de travail à durée déterminée de droit public".
S21.G00.40.008/CCH-12	Les types de dispositif de politique publique "70 - Contrat à durée déterminée pour les séniors" et "71 - Contrat à durée déterminée d'insertion" ne sont autorisés que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé".	Les contrats à durée déterminée pour les séniors ou d'insertion ne peuvent pas être d'une autre nature que "Contrat à durée déterminée de droit privé".
S21.G00.40.008/CCH-13	Le type de dispositif de politique publique "80 - Contrat de génération" n'est autorisé que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé".	Un contrat de génération ne peut pas être d'une autre nature que "Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé".
S21.G00.40.008/CCH-14	Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" et "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire".	Les contrats d'apprentissage conclu par des entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) et ceux conclus par les entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) ne doivent pas être d'une nature différente de "Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "Contrat à durée indéterminée intérimaire".
S21.G00.40.008/CCH-15	Les types de dispositif de politique publique "21 - CUI - Contrat Initiative Emploi", "41 - CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", "42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM", "50 - Emploi d'avenir secteur marchand", "51 - Emploi d'avenir secteur non marchand" et "61 - Contrat de Professionnalisation" ne sont autorisés que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" ou "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé".	Les contrats initiative emploi, d'accompagnement dans l'emploi, d'accès à l'emploi, emploi d'avenir et de professionnalisation ne doivent pas être d'une nature différente de "Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" ou "Contrat de travail à durée déterminée de droit privé".
S21.G00.40.009/CCH-12	Pour une déclaration donnée, le numéro de contrat doit être unique pour un établissement et un individu. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat.	Deux contrats de ce salarié portent le même numéro. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.009/CCH-13	Il doit exister au moins une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.51.010" dans les sous-groupes "Rémunération - S21.G00.51" relatifs au salarié concerné par le présent contrat, égale à la valeur de la présente rubrique. Ce contrôle vise à ce qu'il soit déclaré au moins un bloc Rémunération pour chaque contrat.	Vous avez déclaré un contrat sans y associer de rémunération (S21.G00.51). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.009/CCH-14	Si au moins deux contrats existent pour un même individu et pour un même établissement dans une déclaration donnée, ils ne peuvent pas être renseignés avec la même valeur .	Deux contrats de ce salarié portent le même numéro. Ceci n'est pas admis.

Id	Description	Message
	Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat lorsqu'il en existe plusieurs entre un employeur et un individu.	
S21.G00.40.009/CCH-15	Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut prendre la valeur "00000". Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.	Un des contrats de mission (contrat de travail temporaire) du salarié est numéroté "00000". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.010/CCH-11	La date de fin prévisionnelle de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.	La fin du contrat ne peut être prévue avant le début de ce même contrat.
S21.G00.40.010/CCH-12	La rubrique est obligatoire si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)" ou "70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail". Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.	L'absence de date de fin prévisionnelle n'est pas admise pour un "contrat de travail à durée déterminée de droit privé", une "convention de stage (hors formation professionnelle)" ou un "contrat de soutien et d'aide par le travail".
S21.G00.40.010/CCH-13	Cette date doit être égale à la date réelle de fin de contrat dans toute DSN mensuelle postérieure à la date de fin de contrat.	Une fois le contrat de travail terminé, la date de fin prévisionnelle ne peut être différente de la fin réelle du contrat (S21.G00.62.001).
S21.G00.40.011/CCH-11	Le code "31 - à la pige" n’est admis que pour le code PCS-ESE 352a (journalistes).	Vous avez déclaré rémunérer votre salarié à la pige alors qu'il n'est pas journaliste (code PCS-ESE différent de 352a). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.011/CCH-12	Si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "99 - salarié non concerné", la déclaration de la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est obligatoire. Toute mesure d'activité est exprimée dans une unité, par défaut l'unité de mesure portée par le contrat de travail. Si aucune unité n'est portée par le contrat de travail, l'unité doit être définie dans la présente rubrique.	Vous avez indiqué qu'aucune unité de mesure de l'activité n'est porté au niveau du contrat du salarié, mais n'avez pas renseigné la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.012/CCH-11	La valeur zéro est interdite si l'unité de mesure de la quotité de travail est inférieure ou égale à 21. Ce contrôle vise à établir une valeur d'échappement pour ces unités de mesure.	Vous avez déclaré un contrat dont la quotité de travail est 0 heures ou 0 jours. Ceci n'est pas admis pour l'unité de mesure de la quotité de travail que vous avez renseigné.
S21.G00.40.017/CRE-11	[(valeurs autorisées)] | [9999]	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table de nomenclature IDCC des Conventions collectives nationales de la DGT. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.018/CCH-14	Le code "300 - régime agricole (MSA)" est autorisé si et seulement si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA".	Vous ne pouvez pas déposer sur Net-entreprises de déclaration relative à un salarié affilié à la MSA pour le risque maladie. De même vous ne pouvez pas déclarer qu'un salarié est affilié à la MSA pour le risque maladie si vous déposez sa déclaration sur Net-entreprises.

Id	Description	Message
		Le point de dépot à utiliser pour les salariés affiliés à la MSA pour le risque maladie est celui de la MSA.
S21.G00.40.019/CCH-11	Un sous-groupe "Lieu de travail - S21.G00.85" doit être présent pour chaque "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" référencé ici et différent de celui de l'établissement (S21.G00.11).	Vous avez déclaré un identifiant de lieu de travail autre que l'établissement employeur. Votre déclaration ne comporte aucun bloc 85 - Lieu de travail portant cet identifiant dans la rubrique S21.G00.85.001. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.019/CCH-12	Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", la rubrique "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" doit être présente et renseignée avec une valeur différente du SIRET de l'établissement d'affectation (celui-ci étant égal à la concaténation du "SIREN - S21.G00.06.001" et du "NIC - S21.G00.11.001").	Vous avez déclaré un contrat de mission sans préciser le lieu de travail de cette mission ou avez renseigné le SIRET de l'établissement d'affectation. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.020/CCH-12	Le sous-groupe "Pénibilité - S21.G00.34" n'est autorisé que si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est égale à "157 - régime de retraite des avocats (CNBF)", "200 - régime général (CNAV)" ou "300 - régime agricole (MSA)".	Vous ne pouvez pas renseigner d'exposition à la pénibilité pour des salariés qui ne sont pas affiliés à la CNBF, à la CNAV ou à la MSA pour le régime de base risque vieillesse.
S21.G00.40.020/SIG-11	La rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" doit obligatoirement être renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)" si la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)" et si la rubrique "Motif d'exclusion DSN - S21.G00.40.025" est renseignée avec une valeur différente de "01 - Agents titulaires de l'une des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) sauf admission spécifique".	Vous avez déclaré un salarié affilié à la CRPCEN pour le risque maladie et à un autre régime pour le risque vieillesse. Ceci n'est pas admis si le motif d'exclusion DSN est renseigné pour ce salarié, et est différent de "Agents titulaires de l'une des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) sauf admission spécifique".
S21.G00.40.021/CCH-12	Le motif de recours "11" n'est autorisé que si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" et si le "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseigné à "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".	Vous avez déclaré un motif de recours '11' pour un contrat différent d'un "contrat de mission (contrat de travail temporaire)" conclu dans le cadre d'un "contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", ou d'un "contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou d'un "contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.021/SIG-11	Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", et si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "99 - Non concerné", le "Motif de recours - S21.G00.40.021" doit être renseigné.	Vous avez déclaré un contrat à durée indéterminée ou un contrat de mission (contrat de travail temporaire) non concerné par un dispositif de politique publique, sans préciser de motif de recours. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.022/CRE-11	Les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.40.022) doivent correspondre à l'une des valeurs présentes dans la table des codes des caisses professionnelles de congés payés.	Les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.40.022) doivent correspondre à l'une des valeurs présentes dans la table des codes des caisses professionnelles de congés payés.

Id	Description	Message
S21.G00.40.027/CCH-11	Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	Vous ne pouvez pas déclarer de code d'affectation Assurance chômage pour un salarié dont l'employeur couvre le risque chômage en auto assurance ou dont l'employeur a adhéré au régime d'Assurance chômage.
S21.G00.40.027/CCH-12	La rubrique "Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027" est obligatoire si le premier caractère de la valeur renseignée dans la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" est différent de "C".	Vous devez renseigner un code affectation Assurance chômage si la convention de gestion conclue avec Pôle emploi a été signée après le 1er janvier 2010.
S21.G00.40.029/SIG-11	Si la rubrique "Nature juridique de l'employeur - S21.G00.11.017" est égale à "02" ou "03", alors cette rubrique est obligatoire.	Vous avez déclaré que la nature juridique de l'établissement est publique ou qu'il s'agit d'un établissement privé à capitaux majoritaires publics, mais n'avez pas indiqué le type de gestion de l'Assurance chômage. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.030/CCH-11	Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différente de "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" et "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".	Une date d'adhésion à l'Assurance chômage ne peut être renseignée que pour un salarié couvert dans le cadre d'une convention d'adhésion au Régime d'Assurance chômage.
S21.G00.40.031/CCH-11	Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différente de "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" et "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".	Une date de dénonciation d'adhésion à l'Assurance chômage ne peut être renseignée que pour un salarié couvert dans le cadre d'une convention d'adhésion au Régime d'Assurance chômage.
S21.G00.40.032/CCH-11	Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	Une date d'effet de convention de gestion ne peut être renseignée que pour un salarié couvert au titre du chômage dans le cadre d'une convention de gestion.
S21.G00.40.033/CCH-11	Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	Un numéro de convention de gestion ne peut être renseigné que pour un salarié couvert au titre du chômage dans le cadre d'une convention de gestion.
S21.G00.40.033/CCH-12	Si la rubrique "Date d'effet de la convention de gestion - S21.G00.40.032" est renseignée avec une valeur inférieure à "01012010", la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" doit être renseignée par une valeur composée de 4 caractères au format "Cxxx".	Vous avez déclaré une convention de gestion dont la date d'effet est antérieure au 01/01/2010 (Unédic) et dont le numéro n'est pas de type "Cxxx". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.038/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table de nomenclature des conventions collectives du BTP. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.038/SIG-11	Si la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" est renseignée avec une valeur différente de "97" et "98", la rubrique "Code métier - S21.G00.40.038" doit être renseignée avec une des valeurs de codes Métier BTP disponibles sur "http://www.net-entreprises.fr".	Vous avez indiqué que l'employeur du salarié est affilié à une caisse CIBTP, mais n'avez pas renseigné cette rubrique avec un code classification BTP tel que référencé dans les nomenclatures des conventions collectives du BTP. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.040/CCH-11	Si la rubrique "Code régime de base risque accident du travail" (S21.G00.40.039) est égale à "147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG)", alors la rubrique "Code risque accident du travail" doit avoir pour valeur 401ZE.	Pour le régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG), vous ne pouvez pas renseigner un code risque accident du travail différent de 401ZE.
S21.G00.40.040/CCH-12	Si la rubrique "nature du contrat" (S21.G00.40.007) est égale à "03 - Contrat de	Pour un contrat de mission (contrat de travail temporaire), vous ne pouvez pas

Id	Description	Message
	mission (contrat de travail temporaire)", alors la rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) doit être égale à 745BD ou 745BE.	renseigner un code risque accident du travail différent de 745BD et 745BE.
S21.G00.40.040/CCH-13	La valeur renseignée dans la rubrique "Code risque accident du travail - S21.G00.40.040" doit être différente de celle renseignée dans la rubrique "Ancien Code risque accident du travail - S21.G00.41.024" si cette dernière est présente.	Vous ne pouvez pas renseigner un code risque accident du travail et un ancien code risque accident du travail identiques.
S21.G00.40.040/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes risques AT/MP. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.041/SIG-11	Si la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" est renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont différents de "97" et "98", la rubrique "Positionnement dans la convention collective - S21.G00.40.041" doit être renseignée avec l'une des valeurs de codes classification BTP disponibles sur "http://www.net-entreprises.fr".	Vous avez indiqué que l'employeur du salarié est affilié à une caisse CIBTP, mais n'avez pas renseigné cette rubrique avec un code classification BTP tel que référencé dans les nomenclatures des conventions collectives du BTP. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.40.042/CCH-11	Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si la valeur "300 - régime agricole (MSA)" est déclarée dans la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018".	Vous ne pouvez pas renseigner de code statut catégoriel APECITA pour un salarié non affilié à la MSA pour le risque maladie. De même, vous ne pouvez pas renseigner d'affiliation à la MSA pour le risque maladie sans renseigner de code statut catégoriel APECITA.
S21.G00.40.043/SIG-11	Si et seulement si la rubrique "Code risque accident du travail - S21.G00.40.040" est renseignée avec la valeur "999ZZ", la rubrique "Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043" est interdite.	Vous ne pouvez pas renseigner de taux de cotisation accident du travail pour un code risque accident du travail de type "999ZZ". De même, vous ne pouvez pas renseigner de code risque accident du travail "999ZZ" si vous avez renseigné un taux de cotisation accident du travail.
S21.G00.40.046/CCH-11	La rubrique "SIRET Etablissement utilisateur - S21.G00.40.046" est obligatoire si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".	Pour un contrat de mission (contrat de travail temporaire), vous devez obligatoirement renseigner un SIRET Etablissement utilisateur.
S21.G00.40.046/CCH-12	Cette rubrique est obligatoire si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire".	Pour un contrat à durée indéterminée intérimaire, vous devez obligatoirement renseigner un SIRET Etablissement utilisateur.
S21.G00.40.046/CME-11	Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration.	Le SIRET de l'établissement utilisateur que vous avez renseigné ne correspond pas à un établissement à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE.
S21.G00.40.046/CSL-11	[(vérification de la clé SIRET)]	Le SIRET de l'établissement utilisateur renseigné ne respecte pas la clé SIRET.
S21.G00.40.050/SIG-11	La rubrique "Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050" n'est autorisée que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé".	Vous ne pouvez pas renseigner de numéro objet spectacle pour un contrat différent d'un contrat de travail à durée déterminée de droit privé.
S21.G00.41.011/CRE-11	[(valeurs autorisées)] | [9999]	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table de nomenclature IDCC des Conventions collectives nationales de la DGT. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.41.012/CSL-11	[(vérification de la clé SIREN)]	Le SIRET de l'ancien établissement d'affectation ne respecte pas la clé SIREN.
S21.G00.41.012/CSL-12	[(vérification de la clé SIRET)]	Le SIRET de l'ancien établissement d'affectation ne respecte pas la clé SIRET.
S21.G00.41.013/SIG-11	Un bloc "Lieu de travail - S21.G00.85" doit être présent pour chaque "Ancien Identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013" référencé ici et différent de celui de	Vous avez déclaré un changement de lieu de travail mais n'avez pas renseigné de bloc "Lieu de travail - S21.G00.85" correspondant.

Id	Description	Message
	l'établissement (S21.G00.11).	
S21.G00.41.019/CRE-11	[(valeurs autorisées)] | [9999]	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table de nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelle de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
	Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ESE est toléré.	
S21.G00.41.024/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes risques AT/MP. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.42.001/CCH-11	Le "NIC fiscal - S21.G00.42.001" doit obligatoirement être renseigné pour tout bloc "Affectation fiscale - S21.G00.42" créé avec une rubrique "Type de personnel - S21.G00.42.005" renseignée avec la valeur "01 - Effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise".	Vous devez obligatoirement renseigner un NIC fiscal pour chaque bloc affectation fiscale relatif à des effectifs employés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise.
S21.G00.42.001/CCH-12	Il ne peut exister qu'un sous-groupe "Affectation fiscale - S21.G00.42" relatif à des effectifs payés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise dont le "NIC fiscal - S21.G00.42.001" est égal au "NIC - S21.G00.11.001" de l'immatriculation INSEE.	Vous avez déclaré plusieurs sous-groupes "Affectation fiscale - S21.G00.42" relatifs à des effectifs payés par l'établissement exerçant leur activité dans un établissement de l'entreprise dont le "NIC fiscal - S21.G00.42.001" est égal au "NIC - S21.G00.11.001" de l'immatriculation INSEE. Ceci n'est pas permis.
S21.G00.42.004/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes officiels géographiques de l'INSEE. Ceci n'est pas admis
S21.G00.50.001/CCH-12	La Date de versement doit être supérieure ou égale au premier jour du mois principal déclaré.	Une date de versement renseignée est antérieur au premier jour du mois principal déclaré. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.50.001/CCH-13	La Date de versement doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du Mois suivant le mois principal déclaré.	Une date de versement renseignée est supérieure au dernier jour du mois principal déclaré. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.51.001/CCH-11	Si la rubrique S21.G00.51.011 "Type" est renseignée avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée" ou la valeur "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", et, si la rubrique S21.G00.51.013 "Montant" est différente de 0, la Date début de période doit être supérieure ou égale à l'avant veille de la Date de début du contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de début de période incluses dans le mois principal déclaré.	Une rémunération d'un montant non nul et de type "Rémunération brute non plafonnée" ou "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" porte une période de paie dont le début est antérieur de plus de deux jours à la date de début de contrat. Ceci n'est admis que dans la limite d'une tolérance de 2 jours.
S21.G00.51.001/CCH-12	La Date de début de période doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois principal déclaré.	Une rémunération porte une période de paie dont le début est ultérieure à la fin du mois principal déclaré. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.51.002/CCH-11	La Date de fin de période de paie doit être supérieure ou égale à la Date début de période de paie.	Une rémunération porte une période de paie dont la fin est antérieure au début. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.51.002/CCH-12	La Date de fin de période doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois principal déclaré.	Une rémunération porte une période de paie dont la fin et ultérieure à la fin du mois principal déclaré. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.51.002/CCH-13	Si la rubrique S21.G00.51.011 "Type" est renseignée avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée" ou la valeur "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", et, si la rubrique S21.G00.51.013 "Montant"	Une rémunération d'un montant non nul et de type "Rémunération brute non plafonnée" ou "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage"

Id	Description	Message
	est différente de 0, et, si la Date de fin du contrat est renseignée, la date de fin de période doit être inférieure ou égale au surlendemain de la date de fin de contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de fin de période incluses dans le mois principal déclaré.	porte une période de paie dont la fin est ultérieure de plus de 2 jours à la date de fin de contrat. Ceci n'est admis que dans la limite d'une tolérance de deux jours.
S21.G00.51.010/CCH-11	La valeur renseignée dans cette rubrique doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.40.009". Ce contrôle vise à s'assurer qu'une rémunération est toujours valorisée pour un contrat existant donné.	Au moins une rémunération porte un numéro de contrat inexistant parmi tous les contrats du salarié déclarés. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.51.011/CCH-11	Dans une déclaration mensuelle, pour un contrat (S21.G00.40) et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" , "003 - Salaire rétabli reconstitué" et "010 - Salaire de base" sont requises. Dans un signalement, pour un contrat (S21.G00.40) et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée" et "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" sont requises, et toutes les autres sont interdites.	Vous avez déclaré une DSN mensuelle en omettant au moins un bloc rémunération de type 001, 002, 003 ou 010 ou vous avez déclaré un signalement d'évènement en omettant au moins un bloc rémunération de type 001 ou 002 ou en déclarant des blocs de rémunération d'un type autre que 001 ou 002.
S21.G00.51.012/CCH-12	La valeur "0" est autorisée si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "011 - Heures supplémentaires ou complémentaires", "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause" ou "014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal".	La valeur '0' n'est autorisée que pour les heures supplémentaires ou complémentaires, les heures d'équivalence, les heures d'habillage, déshabillage, pause ou les autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal.
S21.G00.51.012/SIG-11	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "011 - Heures supplémentaires ou complémentaires", "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause" ou "014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal".	Vous ne pouvez pas déclarer une rémunération de type Heures supplémentaires, heures d'équivalence, heures d'habillage, déshabillage, pause sans en préciser le nombre.
S21.G00.51.013/CCH-11	Pour un versement individu (S21.G00.50), s'il existe au moins un sous-groupe « Rémunération - S21.G00.51 » dont le montant (S21.G00.51.013) est non nul, il doit être renseigné au moins une rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée".	Vous avez renseigné un montant de rémunération (S21.G00.51.013) non nul et n'avez pas déclaré au moins une rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée".
S21.G00.52.001/CCH-11	Un code type d'indemnité de fin de contrat (codes allant de 001 à 025) ne peut être présent qu'une seule fois pour un même contrat de travail et un même versement.	Vous avez déclaré plusieurs indemnités de même type pour un même contrat. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.52.001/CCH-12	Les codes types "014 - Indemnité légale de clientèle" et "031 - Prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique" ne peuvent être présents simultanément pour un même salarié.	Vous ne pouvez pas déclarer avoir versé simultanément à un salarié une indemnité légale de clientèle et une prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique.
S21.G00.52.001/CCH-20	Pour un même contrat de travail, les codes types "009 - Indemnité légale spéciale de licenciement" et "010 - Indemnité légale spécifique de licenciement" ne	Vous ne pouvez pas déclarer avoir versé pour un même contrat une indemnité légale spéciale de licenciement et une indemnité légale spécifique de

Id	Description	Message
	peuvent être présents simultanément.	licenciement.
S21.G00.52.001/CCH-21	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors le code indemnité "001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle", n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail est renseigné à "043 - rupture conventionnelle".	Vous ne pouvez pas déclarer avoir versé une indemnité spécifique de rupture conventionnelle si le contrat n'a pas été rompu dans le cadre d'une rupture conventionnelle.
S21.G00.52.001/CCH-22	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors les codes type "003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur" et "004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur" sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de "038 - mise à la retraite par l'employeur".	Vous ne pouvez pas déclarer avoir versé une indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur ou une indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur si le contrat n'a pas été rompu dans le cadre d'une mise à la retraite par l'employeur.
S21.G00.52.001/CCH-23	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors le code type d'indemnités "005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié" et "006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié" sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de "039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié".	Vous ne pouvez pas déclarer avoir versé une indemnité légale de départ à la retraite du salarié ou une indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié si le contrat n'a pas été rompu dans le cadre d'un départ à la retraite du salarié.
S21.G00.52.001/CCH-24	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à « 007 - Indemnité légale de licenciement », « 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement », « 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement » ou « 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement », alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de « 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire », « 012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement », « 014 - licenciement pour motif économique », « 015 - licenciement pour fin de chantier », « 020 - licenciement pour autre motif », « 025 - autre fin de contrat pour motif économique », « 082 - résiliation judiciaire du contrat de travail », « 086 - licenciement convention CATS », « 087 - licenciement pour faute grave », « 089 - licenciement pour force majeure », « 091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle », « 092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle », « 093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative » ou « 098 - retrait d'enfant ».	A l'occasion de sa rupture de contrat, vous avez déclaré avoir versé au salarié une indemnité de type 007, 008, 009 ou 010. Vous ne pouvez déclarer que cette rupture est intervenue pour un motif dont le code est différent de 011, 012, 014, 015, 020, 025, 082, 086, 087, 089, 091, 092, 093 ou 098.
S21.G00.52.001/CCH-27	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à "016 - Indemnité légale versée à l'apprenti", alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de "081 - fin de contrat d'apprentissage", "084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission" ou "097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement".	A l'occasion de sa rupture de contrat, vous avez déclaré avoir versé au salarié une indemnité de type 016. Vous ne pouvez déclarer que cette rupture est intervenue pour un motif dont le code est différent de 081, 084 ou 097.
S21.G00.52.001/CCH-29	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités	A l'occasion de sa rupture de contrat, vous avez déclaré avoir versé au salarié une

Id	Description	Message
	(S21.G00.52.001) est renseigné à "032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle", alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de "033 - rupture anticipée d’un CDD ou d’un contrat de mission en cas d’inaptitude physique constatée par le médecin du travail", "091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle" ou "092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle".	indemnité de type 032. Vous ne pouvez déclarer que cette rupture est intervenue pour un motif dont le code est différent de 033, 091 ou 092.
S21.G00.52.001/CCH-31	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors le code "Type - S21.G00.52.001" : "039 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud’homale" n'est autorisé que si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est égal à "011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire", "012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement", "014 - licenciement pour motif économique", "015 - licenciement pour fin de chantier", "020 - licenciement pour autre motif", "025 - autre fin de contrat pour motif économique", "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d’un contrat de sécurisation professionnelle CSP", "065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif", "082 - résiliation judiciaire du contrat de travail", "086 - licenciement convention CATS", "087 - licenciement pour faute grave", "088 - licenciement pour faute lourde", "089 - licenciement pour force majeure", "091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle", "092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle", "093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative" ou "098 - retrait d'enfant".	Le code type de prime, gratification ou indemnité et le motif de rupture du contrat que vous avez renseigné ne sont pas compatibles.
S21.G00.52.001/CCH-32	Les Types de prime (S21.G00.52.001) "033 - Complément de rémunération à la charge de l'état" et "037 - Gratification de stage" sont interdits si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".	Le code type de prime, gratification ou indemnité et la nature du contrat que vous avez renseigné ne sont pas compatibles.
S21.G00.52.003/CCH-12	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" "029 - Prime liée au rachatdes jours de RTT avec période de rattachement spécifique" ou "031 - Prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique".	Vous avez déclaré une prime de type 026, 027, 029 ou 031 sans préciser la date de début de la période de rattachement, ou vous avez déclaré une date de début de période de rattachement pour une prime dont le type diffère de 026, 027, 029 et 031. Aucune de ces deux déclarations n'est admise.
S21.G00.52.004/CCH-11	La Date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la Date de début de la période de rattachement.	Vous avez déclaré une période de rattachement de prime dont le début est ultérieur à la fin. Ceci n'est pas admis.

Id	Description	Message
S21.G00.52.004/CCH-13	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique" ou "031 - Prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique".	Vous avez déclaré une prime de type 026, 027, 029 ou 031 sans préciser la date de fin de la période de rattachement, ou vous avez déclaré une date de fin de période de rattachement pour une prime dont le type diffère de 026, 027, 029 et 031. Aucune de ces deux déclarations n'est admise.
S21.G00.52.006/CCH-11	Cette valeur doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.40.009". Ce contrôle vise à s'assurer qu'une prime, gratification, indemnité est toujours valorisée pour un contrat existant donné.	Au moins une prime ou une indemnité porte un numéro de contrat inexistant parmi tous les contrats du salarié déclarés.Ceci n'est pas admis.
S21.G00.53.003/CCH-12	Le code "31 - à la pige" n’est autorisé que pour le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est renseigné avec la valeur "352a" (journalistes).	Vous avez déclaré rémunérer votre salarié à la pige alors qu'il n'est pas journaliste (code PCS-ESE différent de 352a). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.53.003/SIG-11	Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b" ou "546d", alors la valeur "38 - jour CRPNPAC" est obligatoire.	Vous devez obligatoirement déclarer comme unité de mesure le jour CRPNPAC si vous renseignez un code PCS-ESE égal à "389b" ou "546d". De même, vous devez obligatoirement déclarer un code PCS-ESE égal à "389b" ou "546d" si vous renseignez comme unité de mesure le jour CRPNPAC.
S21.G00.54.001/SIG-11	Le code "24 - Salaire brut retenu pour le calcul de l'indemnité de congés payés" est obligatoire si les deux premiers caractères de la valeur renseignée dans la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" sont différents de "97" et "98".	Pour une caisse CIBTP, vous devez obligatoirement renseigner comme type d'autre élément de revenu brut, le code "24 - salaire brut retenu pour le calcul de l'indemnité de congés payés".
S21.G00.54.004/CCH-11	La "Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.54.004" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.54.003".	Vous avez déclaré une période de de rattachement d'autre élément de revenu brut dont le début est ultérieur à la fin. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.55.003/CCH-11	Si la valeur renseignée dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme de Prévoyance, le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002", "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001".	Le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" que vous avez renseigné n'est présent dans aucune rubrique "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002", "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001". Ceci n'est pas admis dans le cadre d'un versement à destination d'un organisme de Prévoyance.
S21.G00.55.004/CCH-11	La période d'affectation renseignée ne peut être postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré.	La période d'affectation que vous avez renseignée est postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.60.001/CCH-12	La valeur "99 - annulation" est interdite pour une "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" différente de "01 - DSN Mensuelle".	Vous avez déclaré une annulation d'arrêt de travail dans un signalement d'arrêt de travail. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.60.001/SIG-11	Si le motif "08 - Temps Partiel Thérapeutique" est renseigné dans la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001", alors l’ensemble des rubriques du bloc	Vous avez déclaré un arrêt de travail de type "Temps Partiel Thérapeutique" mais n'avez pas renseigné l'ensemble des rubriques du bloc Temps partiel

Id	Description	Message
	(S21.G00.66) doivent être renseignées.	Thérapeutique (S21.G00.66) correspondant. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.60.002/CCH-11	Pour un même contrat, pour lequel la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC", ne peuvent être transmis plusieurs arrêts de travail dont les périodes d'applicabilité ("Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002" / "Date de la reprise - S21.G00.60.010") se chevauchent.	Pour un même contrat, vous avez transmis plusieurs arrêts de travail dont les périodes d'applicabilité se chevauchent. Ceci n'est pas admis pour les contrats de salariés affiliés à l'IRCANTEC.
S21.G00.60.005/CCH-11	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de début de subrogation - S21.G00.60.005" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	Vous ne pouvez demander la subrogation des indemnités journalières sans préciser la date de début de la période visée par votre demande de subrogation. De même, vous ne pouvez pas déclarer le début d'une période au titre de laquelle vous demandez la subrogation si vous n'avez pas simultanément demandé la subrogation.
S21.G00.60.006/CCH-11	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de fin de subrogation - S21.G00.60.006" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	Vous ne pouvez demander la subrogation des indemnités journalières sans préciser la date de fin de la période visée par votre demande de subrogation. De même, vous ne pouvez pas déclarer la fin d'une période au titre de laquelle vous demandez la subrogation si vous n'avez pas simultanément demandé la subrogation.
S21.G00.60.006/CCH-12	La date de fin de subrogation doit être supérieure ou égale à la date de début de subrogation.	La fin de subrogation renseignée est antérieure au début de subrogation. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.60.007/CCH-11	La rubrique est obligatoire si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "IBAN - S21.G00.60.007" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	Vous avez souhaité bénéficier de la subrogation des indemnités journalières sans préciser vos coordonnées bancaires pour le versement de ces indemnités par l'Assurance maladie. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.60.008/CCH-11	La rubrique est obligatoire si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "BIC - S21.G00.60.008" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	Vous avez souhaité bénéficier de la subrogation des indemnités journalières sans préciser vos coordonnées bancaires pour le versement de ces indemnités par l'Assurance maladie. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.60.010/CCH-11	La Date de la reprise (S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat (S21.G00.40.001).	Vous avez déclaré la reprise du travail à une date antérieure au début du contrat de travail. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.001/CCH-11	La date de fin du contrat doit être supérieure à la Date de signature de la convention de rupture si cette dernière est renseignée.	Vous ne pouvez déclarer avoir signé une convention de rupture à une date ultérieure à la date de fin de contrat.
S21.G00.62.001/CCH-12	La date de fin de contrat ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal	Vous ne pouvez pas déclarer une date de fin de contrat qui serait ultérieure au

Id	Description	Message
	déclaré.	dernier jour du mois principal déclaré.
S21.G00.62.002/CCH-11	Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat : 026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01' 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' 033 – rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' ou '03' 034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07' ou '08' 035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07' ou '08' 036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' ,'10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81' 037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' ,'10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81' 065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif autorisé pour les codes S21.G00.62 nature de contrat de travail '01', '02' ou '03', '09', '10', '07' ou '08' 066 - décès du salarié / rupture force majeure autorisé pour les codes nature de	Le contrat ne peut pas être rompu pour le motif déclaré.

Id	Description	Message
	contrat de travail '01', '02', '03', '09', '10', '07' ou '08' 083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02' ou '03' 084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' ou '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81' 095 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute grave autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' ou '03' 096 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute lourde autorisée pour le code nature de contrat de travail '02' ou '03' 097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' ou '03' 998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement n'effectuant pas encore de DSN autorisé le codes nature de contrat de travail '01', 02', '03', '07' ou '08' 999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '29', '32', '70', '80', '81', '89' ou '90	
S21.G00.62.002/CCH-12	Les motifs de la rupture du contrat "998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement n'effectuant pas encore de DSN" et "999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)" sont interdits si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "02 - Signalement Fin du contrat de travail".	Les motifs de rupture 998 et 999 ne peuvent pas être déclarés dans un signalement de fin de contrat
S21.G00.62.003/CCH-11	La date de notification de la rupture de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail et inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail.	Vous ne pouvez avoir notifié la rupture du contrat avant que le contrat ne soit commencé ou après que le contrat soit rompu.
S21.G00.62.003/CCH-12	La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "011", "012", "014", "015", "020", "025", "034", "036", "058", "059", "082",	Vous avez déclaré une rupture au motif dont le code est 011, 012, 014, 015, 020, 025, 034, 036, 058, 059, 082, 083, 087, 088, 089, 095, 096 ou 097, sans préciser la

Id	Description	Message
	"083", "087", "088", "089", "095", "096" ou "097".	date de notification de la rupture du contrat. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.004/CCH-11	La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "043".	Vous avez déclaré avoir rompu le contrat au motif d'une rupture conventionnelle sans préciser la date de signature de la convention de rupture. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.005/CCH-11	La "Date d'engagement de la procédure de licenciement - S21.G00.62.005" doit être inférieure ou égale à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001".	Vous ne pouvez déclarer avoir engagé la procédure de licenciement à une date ultérieure à la date de fin de contrat.
S21.G00.62.005/CCH-12	La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "011", "012", "014", "015", "020", "026", "086", "087", "088", "089", "091", "092" ou "093".	Vous avez déclaré une rupture de contrat au motif '011', '012', '014', '015', '020', '026', '086', '087', '088', '089', '091', '092' ou '093' sans préciser la date d'engagement de la procédure de licenciement.
S21.G00.62.006/CCH-11	La date du "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être inférieure ou égale à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001".	Vous avez déclaré un dernier jour travaillé et payé ultérieur à la date de fin de contrat. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.006/CCH-12	Si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement" ou "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité", la date du "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être inférieure à la "Date de début de préavis - S21.G00.63.002".	Vous avez déclaré un DJTP ultérieur au début d'un préavis de type 02, 03, 10, 50 ou 51.
S21.G00.62.006/CCH-13	La date du "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	Vous avez déclaré un dernier jour travaillé et payé antérieur à la date de début de contrat. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.006/SIG-11	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique « S21.G00.40.021 - Motif de recours » est égale à « 05 - Contrat d'usage », alors la présente rubrique (S21.G00.62.006) est obligatoire.	Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique « S21.G00.40.021 - Motif de recours » est égale à « 05 - Contrat d'usage », alors la présente rubrique (S21.G00.62.006) est obligatoire.
S21.G00.62.010/CCH-12	Le "Nombre d'heures de DIF n'ayant pas été utilisées - S21.G00.62.010" doit obligatoirement être renseigné si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP".	Vous avez déclaré avoir rompu le contrat pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP, et omis de déclarer le nombre d'heures de DIF n'ayant pas été utilisées. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.011/CCH-11	Le "Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP - S21.G00.62.011" est obligatoire si et seulement si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP".	Vous avez déclaré avoir rompu le contrat pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP, et omis de déclarer le nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP, ou vous avez déclaré un nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP pour un motif de rupture dont le code est différent de 026. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.012/CCH-11	Le "Salaire net horaire du salarié - S21.G00.62.012" est obligatoire si et seulement si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP". Ce contrôle vise à obliger la déclaration de cette donnée pour le calcul de	Vous avez déclaré avoir rompu le contrat au motif pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP et omis de déclarer le salaire net

Id	Description	Message
	l'allocation de sécurisation professionnelle à laquelle peut prétendre un individu à l'occasion d'une rupture de contrat pour motif économique dans le cadre d'un CSP.	horaire du salarié, ou vous avez déclaré un salaire net horaire du salarié pour un motif de rupture dont le code est différent de 026. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.62.013/CCH-11	Le "Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée - S21.G00.62.013" est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP".	Vous avez déclaré avoir rompu le contrat au motif pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP et omis de déclarer le montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée, ou vous avez déclaré un montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée pour un motif de rupture dont le code est différent de 026. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.63.001/CCH-11	Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur" ou "035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié", seules les valeurs "60 (délai de prévenance)" et "90 - pas de clause de préavis applicable" sont autorisées. Ce contrôle vise à établir qu'une fin de période d'essais n'est pas soumise à la réalisation d'un préavis.	Si le contrat est rompu au motif d'une fin de période d'essai, que ce soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur, vous ne pouvez déclarer qu'un délai de prévenance (code 60) ou une absence de clause de préavis applicable (code 90).
S21.G00.63.001/CCH-12	Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "043 - rupture conventionnelle", seule la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable" est autorisée. Ce contrôle vise à établir qu'une rupture conventionnelle de contrat n'est pas soumise à la réalisation d'un préavis.	Si le contrat est rompu au motif d'une rupture conventionnelle, vous ne pouvez déclarer qu'une absence de clause de préavis applicable (code 90).
S21.G00.63.001/CCH-13	Le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP", la rubrique doit être renseignée avec la valeur "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", sauf si le préavis dû est supérieur à 3 mois (Date de début de préavis S21.G00.63.002 / Date de fin de préavis - S21.G00.63.003).	Si le contrat est rompu pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP et si le préavis dû est inférieur à 3 mois, vous ne pouvez pas déclarer un préavis d'un type différent de 10.
S21.G00.63.002/CCH-11	Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" et "60 - Délai de prévenance".	Un préavis de type 01, 02, 03, 10, 50, 51 ou 60 doit être caractérisé par une date de début de préavis. Une date de début de préavis ne peut être définie que pour un préavis de type 01, 02, 03, 10, 50, 51 ou 60. Toute autre situation n'est pas admise.
S21.G00.63.002/CCH-13	La date de début de préavis doit être supérieure ou égale à la "Date de notification de la rupture de contrat - S21.G00.62.003" sauf si le "Type réalisation et paiement	Vous avez déclaré une date de début d'un préavis de type différent de 90, antérieure à la date de notification de la rupture de contrat. Ceci n'est pas admis.

Id	Description	Message
	du préavis - S21.G00.63.001" est renseigné avec la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable".	
S21.G00.63.002/CCH-14	La date de début de préavis doit être supérieure à la "Date d'engagement de la procédure de licenciement - S21.G00.62.005" sauf si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseigné avec la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable".	Vous avez déclaré une date de début d'un préavis de type différent de 90, antérieure à la date d'engagement de la procédure de licenciement. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.63.002/CCH-15	Si plusieurs rubriques "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" existent, les périodes doivent être strictement contigües et sans chevauchement.	Vous avez déclaré plusieurs préavis dont les périodes se chevauchent ou dont les périodes ne sont pas strictement contigües. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.63.002/CCH-16	La "Date de début de préavis - S21.G00.63.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	Vous avez déclaré une date de début de préavis antérieure à la date de début de contrat de travail. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.63.003/CCH-13	La date de fin du préavis doit être supérieure ou égale à la date de début du préavis.	Vous avez déclaré une date de fin de préavis antérieure à la date de début de ce même préavis. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.63.003/CCH-14	Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" et "60 - Délai de prévenance".	Un préavis de type 01, 02, 03, 10, 50, 51 ou 60 doit être caractérisé par une date de fin de préavis. Une date de fin de préavis ne peut être définie que pour un préavis de type 01, 02, 03, 10, 50, 51 ou 60. Toute autre situation n'est pas admise.
S21.G00.65.001/CCH-12	S'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un sous-groupe "Activité - S21.G00.53" avec la rubrique "Type - S21.G00.53.001" renseignée avec la valeur "03 - Durée non travaillée rémunérée".	Vous avez déclaré une suspension de contrat au motif "602 - chômage sans rupture de contrat" sans renseigner au moins un type d'activité "03 - Durée non travaillée rémunérée" en rubrique "Type - S21.G00.53.001". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.65.001/SIG-11	S'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries", il doit exister au moins un sous-groupe "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est valorisée à "014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal".	Vous avez déclaré une suspension de contrat au motif "507 - chômage intempéries" sans renseigner au moins un type de rémunération "014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal" en rubrique "Type - S21.G00.51.011". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.65.002/CCH-11	La Date de début de la suspension doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.	Vous avez déclaré une suspension du contrat dont le début est antérieur au début du contrat. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.65.003/CCH-11	La date de fin de la suspension doit être supérieure ou égale à la Date de début de la suspension.	Vous avez déclaré une suspension du contrat dont la fin est antérieure au début. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.70.012/CCH-11	Cet identifiant doit référencer de manière unique chacune des "Affiliations Prévoyance" (S21.G00.70) déclarées pour un salarié donné.	Vous avez renseigné plusieurs identifiants technique affiliation identiques pour un même salarié. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.70.013/CCH-11	Cet identifiant doit correspondre à la valeur de la rubrique "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005" déclarée dans un sous-groupe "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15".	L'identifiant technique adhésion que vous avez renseigné en rubrique S21.G00.70.013 n'est pas présent dans un des blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" déclarés. Ceci n'est pas admis.

Id	Description	Message
S21.G00.70.013/CCH-12	Pour un même "Contrat - S21.G00.40", deux sous-groupes "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" ne peuvent être renseignés avec le même triplet "Code option retenue par le salarié - S21.G00.70.004", "Code population de rattachement - S21.G00.70.005" et "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.70.013".	Vous avez renseigné plusieurs sous-groupes "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" avec le même triplet "Code option retenue par le salarié - S21.G00.70.004", "Code population de rattachement - S21.G00.70.005" et "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.70.013". Ceci n'est pas admis pour un même contrat.
S21.G00.71.002/CCH-12	La présence d'un sous-groupe "Retraite complémentaire - S21.G00.71" dont le code est renseigné avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire" interdit la présence d'un autre sous-groupe "Retraite complémentaire - S21.G00.71" pour le même "Contrat - S21.G00.40".	Vous ne pouvez déclarer simultanément pour un contrat de travail une absence de retraite complémentaire et une affiliation à une retraite complémentaire.
S21.G00.71.002/CCH-13	Si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "RETC", le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" doit être renseigné avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" et "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003".	Vous avec déclaré une affiliation à la retraite complémentaire ARRCO et AGIRC sans préciser le statut catégoriel du salarié parmi les statuts autorisés (Cadre article 4 et 4bis ou extension cadre pour retraite complémentaire). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.71.002/SIG-11	La valeur "CRPCEN : Clercs et employés de notaire" est interdite si la rubrique "Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.40.016" est différente de "01 - régime local Alsace Moselle".	Vous avez déclaré la CRPCEN en tant que régime de retraite complémentaire du salarié, alors que celui-ci ne bénéficie pas du régime local Alsace Moselle. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.71.002/SIG-13	Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" doit être renseignée avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire".	Vous avez déclaré un régime de retraite complémentaire pour un salarié affilié à la CRPCEN pour le régime de base risque vieillesse. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.71.003/SIG-11	Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "code régime retraite complémentaire" (S21.G00.71.002) est valorisée à "IRCANTEC".	Vous devez déclarer une référence adhésion employeur si vous déclarez un salarié affilié à l'IRCANTEC pour le régime retraite complémentaire. De même, vous devez renseigner une affiliation à l'IRCANTEC pour le régime retraite complémentaire si vous déclarez une référence adhésion employeur.
S21.G00.73.007/CCH-11	DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968.	Le département de naissance mentionné dans le NIR du salarié n'existait pas au moment ou le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.001 pour plus de précisions.
S21.G00.73.011/CCH-11	La "Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit - S21.G00.73.011", si elle est renseignée, doit être supérieure ou égale à la "Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit - S21.G00.73.004", si elle est renseignée.	La date de fin de rattachement à l'ouvrant droit renseignée est antérieure à la date de début de rattachement renseignée. Ceci n'est pas admis.

Id	Description	Message
S21.G00.78.001/CCH-11	Les codes de base assujettie "20 - CIBTP - Base brute de cotisations congés payés ", "21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents", "34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros oeuvre travaux publics", "35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second oeuvre", "36 - CIBTP - Base "A" de cotisations organisme professionnel BTP", "39 - CIBTP - Base "B" de cotisations organisme professionnel BTP", "40 - CIBTP - Base "C" de cotisations organisme professionnel BTP" ne sont autorisés que si les deux premiers caractères de la valeur renseignée dans rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" sont différents de "97" et "98".	Les codes de base assujettie que vous avez renseigné ne sont pas autorisés pour la caisse de congés spectacles et la caisse de congés payés du transport.
S21.G00.78.001/CCH-12	Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC", au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être renseignée avec la valeur "28 - Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)".	Vous avez déclaré un salarié affilié à l'IRCANTEC pour le régime de retraire complémentaire sans renseigner au moins une base assujettie de type "28 - Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.78.001/CCH-13	Au moins un sous-groupe "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" doit être présent pour chaque "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012" renseigné pour un salarié concerné.	Vous avez déclaré un salarié rattaché à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire sans renseigner au moins une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.78.001/CCH-16	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "37 - Assiette de pénibilité", un sous-groupe "Pénibilité - S21.G00.34" doit être déclaré et inversement.	Vous devez déclarer un bloc pénibilité si vous déclarez une base assujettie de type "37 - Assiette de pénibilité". De même, si vous déclarez un bloc pénibilité, vous devez déclarer un une base assujettie de type "37 - Assiette de pénibilité".
S21.G00.78.001/CCH-17	Si le sous-groupe "Arrêt de travail - S21.G00.60" est présent et si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC", il doit être créé un sous-groupe "Base assujettie - S21.G00.78" avec la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)".	Vous avez déclaré un arrêt de travail pour un salarié affilié à l'IRCANTEC pour le régime de retraite complémentaire sans déclarer de base assujettie de type "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.78.001/SIG-11	Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "CRPNPAC", au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être renseignée avec la valeur "41 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)" ou "42 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré (non-plafonnée)".	Vous avez déclaré un salarié affilié à la CRPNPAC pour le régime de retraite complémentaire sans déclarer de base assujettie de type "41 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)" ou "42 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré (non-plafonnée). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.78.002/CCH-11	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" doit être renseignée.	Vous n'avez pas renseigné de date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis si vous déclarez une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".
S21.G00.78.002/CCH-12	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "28 – Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de	Vous n'avez pas renseigné de date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis si vous déclarez une base assujettie de type "28 - Base IRCANTEC

Id	Description	Message
	travail)", la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" doit être renseignée. Ce contrôle vise à connaître la date de début de période au titre de laquelle le bénéficiaire a perçu le montant déclaré.	cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)".
S21.G00.78.002/CCH-13	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage", alors la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" est obligatoire.	Vous n'avez pas renseigné de date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis si vous déclarez une base assujettie de type "07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage".
S21.G00.78.003/CCH-11	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" doit être renseignée.	Vous n'avez pas renseigné de date de fin de période de rattachement. Ceci n'est pas admis si vous déclarez une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".
S21.G00.78.003/CCH-12	La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	Vous avez déclaré une date de fin de rattachement antérieure à la date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.78.003/CCH-13	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "28 – Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)", la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" doit être renseignée. Ce contrôle vise à connaître la date de fin de période au titre de laquelle le bénéficiaire a perçu le montant déclaré.	Vous n'avez pas renseigné de date de fin de période de rattachement. Ceci n'est pas admis si vous déclarez une base assujettie de type "28 - Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)".
S21.G00.78.003/CCH-14	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage", alors la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.003" est obligatoire.	Vous n'avez pas renseigné de date de fin de période de rattachement. Ceci n'est pas admis si vous déclarez une base assujettie de type "07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage".
S21.G00.78.004/CCH-11	La rubrique "Montant - S21.G00.78.004" doit obligatoirement être renseignée à zéro si le "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".	Vous avez déclaré un montant de base assujettie différent de zéro pour une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.78.005/CCH-11	Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit être présente et contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour ce salarié.	Vous devez obligatoirement renseigner un identifiant technique Affiliation si vous renseignez une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire". De même, vous devez obligatoirement renseigner une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" si vous renseignez un identifiant technique Affiliation.
S21.G00.79.001/CCH-11	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", au moins un sous-groupe "Composant de base assujettie - S21.G00.79" doit être renseigné.	Vous avez déclaré une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" sans renseigner de composant de base assujettie. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.79.001/CCH-12	Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite	Soit vous avez renseigné un type de composant de base assujettie non autorisé pour les élements de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire.

Id	Description	Message
	supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus.	Soit vous avez renseigné une base assujettie non autorisée pour les composants de base assujettie déclarés.
S21.G00.81.001/CCH-11	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "28 – Base IRCANTEC cotisée", la présence de deux sous-groupes "Cotisation individuelle - S21.G00.81" est obligatoire, chacun avec une rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B".	Si vous déclarez une base asujettie de type "28 - Base IRCANTEC cotisée", vous devez obligatoirement déclarer deux cotisations individuelles (S21.G00.81), chacune valorisée à "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B".
S21.G00.81.001/CCH-13	La valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées" est interdite si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" n'est pas renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".	Vous avez déclaré une cotisation individuelle de type "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées" pour une base assujettie différent de "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.81.001/CCH-15	Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", un et un seul sous-groupe "Cotisation individuelle - S21.G00.81" doit être renseigné avec un "Code de cotisation - S21.G00.81.001" égal à "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".	Pour une base assujettie de type "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", vous devez renseigner une et une seule cotisation de type "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".
S21.G00.81.002/CCH-11	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" ne doit pas être renseignée.	Vous ne pouvez pas renseigner d'identifiant Organisme de Protection Sociale auprès duquel l'établissement est redevable de cotisations si vous avez déclaré une cotisation de type "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".
S21.G00.81.002/CRE-11	valeurs autorisées.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des identifiants des organismes de protection sociale" ou n'est pas égale à "DMSA01". Ceci n'est pas admis.
S21.G00.81.003/CCH-11	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B", la rubrique "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" doit être renseignée.	Vous devez obligatoirement renseigner un montant d'assiette si vous déclarez une cotisation de type "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B".
S21.G00.81.003/CCH-12	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" ne doit pas être renseignée.	Vous ne pouvez pas renseigner de montant d'assiette si vous déclarez une cotisation de type "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".
S21.G00.81.004/CCH-11	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	Vous devez obligatoirement renseigner un montant de cotisation si vous déclarez une cotisation de type "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".
S21.G00.81.004/CCH-12	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur	Vous devez obligatoirement renseigner un montant de cotisation si vous déclarez

Id	Description	Message
	"063 - RETA - Montant de cotisation Arrco" ou "064 - RETC - Montant de cotisation Agirc", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	une cotisation de type "063 - RETA - Montant de cotisation Arrco" ou "064 - RETC - Montant de cotisation Agirc".
S21.G00.81.004/CCH-13	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	Vous devez obligatoirement renseigner un montant de cotisation si vous déclarez une cotisation du type "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B".
S21.G00.81.005/CCH-11	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Code INSEE commune - S21.G00.81.005" ne doit pas être renseignée.	Vous ne pouvez pas renseigner de code INSEE commune si vous déclarez une cotisation du type "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".
S21.G00.81.005/CRE-11	valeurs autorisées.	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.82.002/CCH-11	Si les deux premiers caractères de la valeur renseignée dans la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" sont différents de "97" et "98" (entreprise adhérente à une caisse CIBTP), au moins une rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" doit être renseignée avec la valeur "024-Nombre d'heures d'intérim".	Vous n'avez pas renseigné de cotisation de type "024-Nombre d'heures d'intérim". Ceci n'est pas admis si vous déclarez un code de caisse professionnelle de congés payés relatif à une caisse CIBTP.
S21.G00.82.002/CCH-12	La valeur "015 - Déduction de cotisation OPCA-BAT" peut être renseignée s'il existe dans la déclaration au moins une rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" renseignée avec la valeur "013 - Cotisation OPCA-BAT (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Bâtiment)" pour une même "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005".	Vous ne pouvez pas renseigner une cotisation de type "015 - Déduction de cotisation OPCA-BAT" sans renseigner au moins une cotisation établissement avec la valeur "013 - Cotisation OPCA-BAT (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Bâtiment)" pour une même "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005".
S21.G00.82.002/CCH-13	Si les deux premiers caractères de la valeur renseignée dans la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" sont différents de "97" et "98" (entreprise adhérente à une caisse CIBTP), au moins une rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" doit être renseignée avec la valeur "023-Chiffre d'affaire".	Vous n'avez pas renseigné au moins une cotisation de type"023-Chiffre d'affaire". Ceci n'est pas admis si vous déclarez un code de caisse professionnelle de congés payés relatif à une caisse CIBTP.
S21.G00.82.002/CCH-14	Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005", les valeurs "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	Vous ne pouvez pas renseigner ce type de code de cotisation pour le CTIP, FFSA ou la FNMF.
S21.G00.82.002/CCH-15	La valeur "016 - Déduction de cotisation OPCA-TP" peut être renseignée s'il existe dans la déclaration au moins une rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" renseignée avec la valeur "014 - Cotisation OPCA-TP (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Travaux Publics)" pour une même "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005".	Vous ne pouvez pas renseigner une cotisation de type "016 - Déduction de cotisation OPCA-TP"sans renseigner au moins une cotisation établissement avec la valeur"014 - Cotisation OPCA-TP (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Travaux Publics)" pour une même "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005".

Id	Description	Message
S21.G00.82.002/CCH-16	En cas de déclaration de type "02 – déclaration normale néant" ou "05 – déclaration annule et remplace néant" (S20.G00.05.002), si l'identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration "néant" est une caisse CIBTP (S20.G00.08.001) alors au moins une rubrique "Code de cotisation – S21.G00.82.002" doit être renseignée avec la valeur "024 - Nombre d'heures intérim".	Vous n'avez pas renseigné de cotisation de type "024 - Nombre d'heures intérim". Ceci n'est pas admis pour les déclarations "néant" à destination d'une caisse CIBTP.
S21.G00.82.002/CCH-17	En cas de déclaration de type "02 – déclaration normale néant" ou "05 – déclaration annule et remplace néant" (S20.G00.05.002), si l'identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration "néant" est une caisse CIBTP (S20.G00.08.001) alors au moins une rubrique "Code de cotisation – S21.G00.82.002" doit être renseignée avec la valeur "023 - Chiffre d'affaire".	Vous n'avez pas renseigné de cotisation de type "023 - Chiffre d'affaire". Ceci n'est pas admis en pour les déclarations "néant" à destination d'une caisse CIBTP.
S21.G00.82.005/CCH-12	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec la valeur "023 - Chiffre d'affaire" ou "024 - Nombre d'heures d'intérim", la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée par le code caisse CIBTP sur deux caractères dont la liste des valeurs autorisées est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr suivi du numéro d'adhérent attribué par la caisse CIBTP.	Vous n'avez pas renseigné la référence réglementaire ou contractuelle avec le code caisse CIBTP sur deux caractères dont la liste des valeurs autorisées est disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr, suivi du numéro d'adhérent attribué par la caisse CIBTP. Ceci n'est pas admis si vous déclarez des cotisations de type "023 - Chiffre d'affaire" ou "024 - Nombre d'heures d'intérim".
S21.G00.82.005/CCH-14	Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.001" est renseignée avec une valeur de code comprise dans la plage 001 à 020, ou égale à "090" , la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée en S21.G00.15.005 dans le ou l'un des blocs S21.G00.15 "Adhésion prévoyance" de la déclaration.	Vous avez renseigné la référence réglementaire ou contractuelle avec une valeur qui n'est identique à celle d'aucun bloc adhésion prévoyance de la décalaration. Ceci n'est pas admis si vous déclarez des cotisations dont les codes sont compris dans la plage de 001 à 020 ou égal à "090".
S21.G00.85.001/CCH-11	Cette rubrique doit vérifier la clé SIREN si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement".	Vous avez déclaré un lieu de travail de nature établissement dont l'identifiant ne vérifie pas la clé SIREN.
S21.G00.85.001/CCH-12	Cette rubrique doit vérifier la clé SIRET si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement".	Vous avez déclaré un lieu de travail de nature établissement dont l'identifiant ne vérifie pas la clé SIRET.
S21.G00.85.001/CME-11	Si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement" le SIRET renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Le SIRET de l'établissement que vous avez renseigné ne correspond pas à un établissement à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.85.002/CCH-11	La rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Nature juridique - S21.G00.85.010" est déclarée avec la valeur "01 - Etablissement".	Vous avez déclaré un lieu de travail de nature juridique Etablissement sans en préciser l'activité principale (APE). Ceci n'est pas admis.
S21.G00.85.002/CRE-11	valeurs autorisées.	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table NAF révision 2 de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.85.004/CCH-12	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.

Id	Description	Message
S21.G00.85.004/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.85.005/CCH-11	La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante.
S21.G00.85.006/CRE-11	valeurs autorisées à l'exception de : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : ''FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.85.011/CRE-11	valeurs autorisées	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes officiels géographiques de l'INSEE. Ceci n'est pas admis
S21.G00.86.001/CCH-11	Pour chaque contrat dont la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" est renseignée d'une valeur différente de "97" et "98", au moins une rubrique "Type - S21.G00.86.001" doit être renseignée.	Vous devez obligatoirement renseigner un type d'ancienneté pour chaque contrat dont la caisse professionnelle de congés payés est une caisse CIBTP.
S21.G00.86.001/CCH-12	Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et si l'individu est concerné par au moins une "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70", au moins une rubrique "Type - S21.G00.86.001" doit être renseignée avec la valeur "01 - Ancienneté dans l'entreprise ou le groupe".	Vous n'avez pas renseigné d'"Ancienneté dans l'entreprise ou le groupe". Ceci n'est pas admis dans une déclaration mensuelle pour un individu concerné par une affiliation prévoyance.
S21.G00.86.001/CCH-13	Pour un individu et un même contrat, deux sous-groupes "Ancienneté - S21.G00.86" ne peuvent avoir le même "Type - S21.G00.86.001".	Vous avez renseigné plusieurs anciennetés de même type pour un même contrat et un même individu. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.86.003/CCH-11	La valeur de cette rubrique doit être inférieure à 60 si l'ancienneté est exprimée en année ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "03 - Années") ou inférieure à 60 X 12 = 720 si l'ancienneté est exprimée en mois ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "02 - Mois"), ou inférieure à 60 X 366 = 21960 si l'ancienneté est exprimée en jours ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "01 - Jours").	Vous avez renseigné une ancienneté supérieure à 60 ans, à 720 mois ou 21960 jours. Ceci n'est pas admis.
S21.G00.86.003/CCH-12	Si la rubrique "Type - S21.G00.86.001" est renseignée avec la valeur "01 - Ancienneté dans l'entreprise ou le groupe", "02 - Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité", "03 - Ancienneté dans le collège ou la catégorie professionnelle" ou "04 - Ancienneté dans le poste", la valeur zéro est interdite.	Vous ne pouvez pas renseigner une ancienneté égale à zéro pour les types "01 - Ancienneté dans l'entreprise ou le groupe", "02 - Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité", "03 - Ancienneté dans le collège ou la catégorie professionnelle" et "04 - Ancienneté dans le poste".
S21.G00.86.005/CCH-11	La valeur renseignée dans la rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.86.005" doit correspondre à la valeur renseignée en S21.G00.40.009 dans le ou l'un des contrats S21.G00.40 du salarié.	Le numéro de contrat que vous avez renseigné en rubrique S21.G00.86.005 n'est identique à aucun des numéros de contrats que vous avez renseigné en rubrique S21.G00.40.009 pour ce salarié. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.32.001/CCH-12	Pour chaque sous-groupe "Bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32", au moins l'un des trois sous-groupes "Avantages en nature - S89.G00.33", "Prise en charge des indemnités - S89.G00.35" ou "Rémunérations - S89.G00.43" doit être présent et comporter un montant supérieur à "0".	Pour un bénéficiaire des honoraires, vous n'avez déclaré aucun avantage en nature, prise en charge des indémnités ou rémunération avec un montant supérieur à zéro. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.32.002/CSL-11	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.

Id	Description	Message
S89.G00.32.003/CCH-11	Les 2 rubriques, "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" et "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003", doivent être simultanément présentes ou absentes.	Vous avez déclaré un nom du bénéficiaire des honoraires sans déclarer son prénom ou inversement. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.32.003/CCH-12	La présence d'un et d'un seul des deux ensembles "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" / "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003" ou "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" est obligatoire.	Vous devez déclarer un et un seul des deux ensembles "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" / "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003" ou "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006".
S89.G00.32.003/CSL-11	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.
S89.G00.32.004/CSL-12	[(vérification de la clé)]	Le SIREN du bénéficiaire des honoraires ne respecte pas la clé SIREN.
S89.G00.32.005/CCH-11	[(vérification de la clé)]	Le NIC du bénéficiaire des honoraires ne respecte pas la clé NIC.
S89.G00.32.005/CME-11	Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.	Le NIC du bénéficiaire des honoraires que vous avez renseigné ne fait pas référence à un SIRET à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.32.006/CCH-11	Les 3 rubriques, "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" doivent être simultanément présentes ou absentes.	Vous n'avez pas déclaré simultanément le SIREN ,le NIC et la raison sociale du bénéficiaire des honoraires. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.32.009/CRE-11	[(valeurs autorisées)]	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes officiels géographiques de l'INSEE. Ceci n'est pas admis
S89.G00.32.011/CCH-12	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.
S89.G00.32.011/CRE-11	[(valeurs autorisées)]	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier hexaposte contenant le code postal des communes. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.32.012/CCH-11	La localité est obligatoire si le code postal de l'émetteur est renseigné.	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante.
S89.G00.32.013/CRE-11	valeurs autorisées à l'exception de : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'.	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR' ,'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.87.004/CCH-11	La "Fraction du gain d'acquisition de source française - S89.G00.87.004" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	Dans un contexte d'acquisition, vous devez obligatoirement renseigner une rubrique "Fraction du gain d'acquisition de source française - S89.G00.87.004".
S89.G00.87.005/CCH-11	La "Date d'attribution - S89.G00.87.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 -	Dans un contexte d'acquisition, vous devez obligatoirement renseigner une date d'attribution. De même, si vous renseignez une date d'attribution vous devez

Id	Description	Message
	non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	obligatoirement renseigner un code contexte de type "02 - non".
S89.G00.87.005/CSL-12	[(respect des contraintes calendaires)]	La date d'attribution que vous avez renseignée ne respecte pas les contraintes calendaires.
S89.G00.87.006/CCH-11	La "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	Dans un contexte d'acquisition, vous devez obligatoirement renseigner une date d'acquisition définitive. De même, si vous renseignez une date d'acquisition définitive vous devez obligatoirement renseigner un code contexte de type "02 - non".
S89.G00.87.006/CSL-12	[(respect des contraintes calendaires)]	La date d'acquisition définitive que vous avez renseignée ne respecte pas les contraintes calendaires.
S89.G00.87.007/CCH-11	Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	Le département de naissance mentionné dans le NIR du salarié n'existait pas au moment ou le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.001 pour plus de précisions.
S89.G00.87.007/CCH-12	Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	Pour ce salarié, vous avez renseigné un NIR dont les 12 derniers chiffre sont à '9'. Ceci est interdit. SI vous ne connaissez pas le NIR du salarié, veuillez renseigner un Numéro Technique Temporaire (S89.G00.87.008) et ne pas renseigner de NIR.
S89.G00.87.007/CCH-13	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	Vous avez renseigné un Numéro d'Inscription au Répertoire différent de celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001". Cette rubrique, si elle est renseignée, doit être valorisée à l'identique de la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de l'individu concerné.
S89.G00.87.007/CCH-14	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement être renseigné.	Vous n'avez renseigné ni le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" ni le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008". Vous devez au minimum renseigner le NTT.
S89.G00.87.008/CCH-11	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement être renseigné.	Vous n'avez renseigné ni le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" ni le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008". Vous devez au minimum renseigner le NTT.
S89.G00.87.008/CCH-12	Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	Les caractères de la 2ème position à la 10ème position du NTT déclaré ne correspondent pas au SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001).
S89.G00.87.008/CCH-13	Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est renseigné, il doit être	Vous avez renseigné un Numéro technique temporaire différent de celui déclaré

Id	Description	Message
	identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020". Cette rubrique, si elle est renseignée, doit être valorisée à l'identique de la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de l'individu concerné.
S89.G00.87.008/CSL-11	Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	Le NTT que vous avez renseigné ne commence pas par un "1" ou un "2". Ceci n'est pas admis.
S89.G00.88.005/CCH-11	La "Fraction du gain de levée d'option de source française - S89.G00.88.005" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	La "Fraction du gain de levée d'option de source française - S89.G00.88.005" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).
S89.G00.88.006/CCH-11	La "Date d'attribution - S89.G00.88.006" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	La "Date d'attribution - S89.G00.88.006" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).
S89.G00.88.007/CCH-11	La "Date de levée de l'option - S89.G00.88.007" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	La "Date de levée de l'option - S89.G00.88.007" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).
S89.G00.88.008/CCH-11	Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	Le département de naissance mentionné dans le NIR du salarié n'existait pas au moment ou le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.001 pour plus de précisions.
S89.G00.88.008/CCH-12	Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	Pour ce salarié, vous avez renseigné un NIR dont les 12 derniers chiffre sont à '9'. Ceci est interdit. SI vous ne connaissez pas le NIR du salarié, veuillez renseigner un Numéro Technique Temporaire (S89.G00.88.009) et ne pas renseigner de NIR.
S89.G00.88.008/CCH-13	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	Vous avez renseigné un Numéro d'Inscription au Répertoire différent de celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001". Cette rubrique, si elle est renseignée, doit être valorisée à l'identique de la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de l'individu concerné.
S89.G00.88.008/CCH-14	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement être renseigné.	Vous n'avez renseigné ni le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" ni le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008". Vous devez au minimum renseigner le NTT.
S89.G00.88.009/CCH-11	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" n'est pas renseigné, le	Vous n'avez renseigné ni le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008"

Id	Description	Message
	"Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement être renseigné.	ni le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009". Vous devez au minimum renseigner le NTT.
S89.G00.88.009/CCH-12	Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	Le NTT que vous avez renseigné n'est pas égal à la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.88.009/CCH-13	Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	Vous avez renseigné un Numéro technique temporaire différent de celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".Cette rubrique, si elle est renseignée, doit être valorisée à l'identique de la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de l'individu concerné.
S89.G00.88.009/CSL-11	Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	Le NTT que vous avez renseigné ne commence pas par un "1" ou un "2". Ceci n'est pas admis.
S89.G00.89.005/CSL-11	[(respect des contraintes calendaires)]	La date d'acquisition des titres que vous avez renseignée ne respecte pas les contraintes calendaires.
S89.G00.89.007/CCH-11	Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	Le département de naissance mentionné dans le NIR du salarié n'existait pas au moment ou le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.001 pour plus de précisions.
S89.G00.89.007/CCH-12	Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	Pour ce salarié, vous avez renseigné un NIR dont les 12 derniers chiffre sont à '9'. Ceci est interdit. SI vous ne connaissez pas le NIR du salarié, veuillez renseigner un Numéro Technique Temporaire (S89.G00.89.008) et ne pas renseigner de NIR.
S89.G00.89.007/CCH-13	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	Vous avez renseigné un Numéro d'inscription au répertoire différent de celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001". Cette rubrique, si elle est renseignée, doit être valorisée à l'identique de la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de l'individu concerné.
S89.G00.89.007/CCH-14	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement être renseigné.	Vous n'avez renseigné ni le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" ni le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008". Vous devez au minimum renseigner le NTT.
S89.G00.89.008/CCH-11	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement être renseigné.	Vous n'avez renseigné ni le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" ni le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008". Vous devez au minimum renseigner le NTT.

Id	Description	Message
S89.G00.89.008/CCH-12	Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	Le NTT que vous avez renseigné n'est pas égal à la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position. Ceci n'est pas admis.
S89.G00.89.008/CCH-13	Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	Vous avez renseigné un Numéro technique temporaire différent de celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".Cette rubrique, si elle est renseignée, doit être valorisée à l'identique de la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de l'individu concerné.
S89.G00.89.008/CSL-11	Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	Le NTT que vous avez renseigné ne commence pas par un "1" ou un "2". Ceci n'est pas admis.
S90.G00.90.001/CST-11	[(nombre total des rubriques et sous-rubriques de toutes les structures composant cet envoi)] (y compris les rubriques de la structure S90)	Nombre total des rubriques de cet envoi, y compris les rubriques de la structure S90, invalide.
S90.G00.90.002/CST-11	[(nombre de structures S20)]	Nombre de déclarations (structures S20) invalide.

3.3. *Listes de valeurs : énumérations et nomenclatures*

3.3.1. Énumérations

Une énumération est lisible en vue norme sous la rubrique qui la porte.

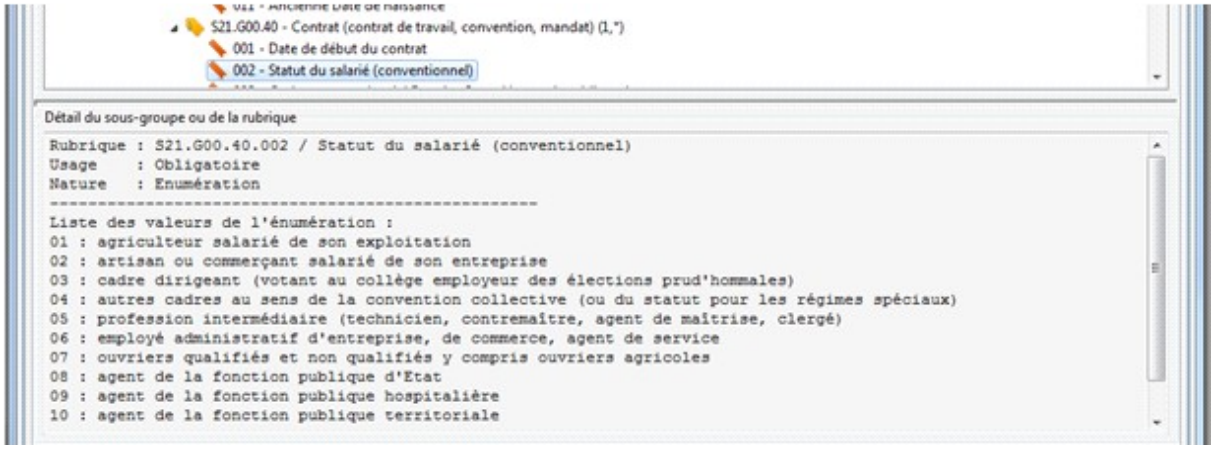

3.3.2. Nomenclatures

Les nomenclatures de référence sont accessibles en ligne.
Pour neodes phase 1
http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-dsn-p1v1.htm
Pour neodes phase 2
http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-dsn-p2v1.htm
Pour neodes phase 3
http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-dsn-p3v1.htm

Les nomenclatures embarquées dans ce produit DSNVAL figurent dans les pages qui suivent.

Déclaration Sociale Nominative

Nomenclatures embarquées dans le produit DSNVAL

Certaines nomenclatures sont trop longues pour être affichées dans l'aide mais sont accrochées sous forme de fichiers .csv à cette page de titre.

codes communes Insee	codes Hexaposte
S21.G00.42.004 S21.G00.85.011 S21.G00.23.006 S21.G00.81.005 S89.G00.32.009	S10.G00.01.005 S21.G00.06.005 S21.G00.11.004 S21.G00.30.009 S21.G00.85.004 S89.G00.32.011

Liste des tables

Table	Abrev.	Rubriques concernées	Fournisseur	Dernière mise à jour
Table des codes risque ATMP (année 2016)	RAT	S21.G00.40.040, S21.G00.41.024	CNAMTS	23/06/2015
Code convention collective	IDCC	S21.G00.40.017, S21.G00.41.011	DARES	10/07/2015
Code NAF de l'entreprise (APEN) ou de l'établissement(APET)	NAF	S21.G00.06.003, S21.G00.11.002, S21.G00.85.002	INSEE	10/07/2015
Code profession et catégorie socioprofessionnelle PCS-ESE	PCSESE	S21.G00.40.004, S21.G00.41.019	INSEE	10/07/2015
Code des caisses Congés Intempéries du BTP	CCIBTP	S21.G00.40.022, S21.G00.41.023	UCF CIBTP	10/07/2015
Code pays	PAYS	S10.G00.01.007, S21.G00.06.010, S21.G00.11.015, S21.G00.30.011, S21.G00.30.015, S21.G00.85.006, S89.G00.32.013	ISO	10/07/2015
Code institution de prévoyance	PREV	S21.G00.15.002, S21.G00.16.002	CTIP	10/07/2015
Code mutuelle	MUT	S21.G00.15.002, S21.G00.16.002	FNMF	05/08/2015
Code société d'assurance	ASS	S21.G00.15.002, S21.G00.16.002	FFSA	05/08/2015
Code délégataire de gestion d'assurance	DLGASSU	S21.G00.15.003, S21.G00.16.003	FFSA	05/08/2015
Code délégataire de gestion prévoyance	DLGPREV	S21.G00.15.003, S21.G00.16.003	CTIP	05/08/2015
Code délégataire de gestion mutuelle	DLGMUT	S21.G00.15.003, S21.G00.16.003	FNMF	05/08/2015
Code Complément PCS	CCP	S21.G00.40.005, S21.G00.41.020	GIP MDS	24/08/2015
Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie	AAS	S21.G00.73.010	GIP MDS	10/07/2015
Identifiant Organisme de Protection Sociale 1	IOPS1	S21.G00.20.001	GIP MDS	10/07/2015
Identifiant Organisme de Protection Sociale 2	IOPS2	S21.G00.81.002	GIP MDS	10/07/2015
Identifiant Organisme de Protection Sociale 3	IOPS3	S21.G00.22.001	GIP MDS	10/07/2015
Identifiant Organisme de Protection Sociale 4	IOPS4	S20.G00.08.001, S21.G00.82.005	GIP MDS	10/07/2015
Code Métier BTP	CMET	S21.G00.40.038	UCF BTP	10/07/2015
Code classification BTP tel que référencé dans les nomenclatures des conventions collectives du BTP	CCLA	S21.G00.40.041	UCF BTP	10/07/2015
Code organisme FNIM	FNIM	S21.G00.15.002, S21.G00.16.002	FNIM	05/08/2015
Code organisme OC non affilié	OC	S21.G00.15.002, S21.G00.16.002	GIPMDS	10/07/2015
Code délégataire de gestion OC non affilié (DLGOC)	DLGOC	S21.G00.15.003, S21.G00.16.003	GIPMDS	10/07/2015

codes risque ATMP

code	libellé
code1	Test libellé 1
code2	Test libellé 2
code3	Test libellé 3
code4	Test libellé 4
code5	Test libellé 5
code6	Test libellé 6
code7	Test libellé 7
code8	Test libellé 8
code9	Test libellé 9
code10	Test libellé 10
code11	Test libellé 11
code12	Test libellé 12
code13	Test libellé 13
code14	Test libellé 14
code15	Test libellé 15
code16	Test libellé 16
code17	Test libellé 17

Codes convention collective

code	libellé
0002	Convention collective départementale de l'industrie de la bonneterie et des industries annexes de l'Aube
0003	Convention collective des ouvriers de la navigation intérieure de marchandises
0004	Convention collective locale des employés de commerce de magasins du Havre
0005	Convention collective du commerce de détail de l'Indre
0007	Convention collective départementale de l'industrie du bâtiment et des travaux publics du Rhône
0011	Convention collective des personnels des ports autonomes maritimes et des chambres de commerce et d'industrie concessionnaires dans les ports maritimes de commerce et de pêche
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
0018	Convention collective départementale de l'industrie de la bonneterie et des industries annexes
0023	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de navigation libre
0024	Convention collective locale des commerces non alimentaires de Nevers
0025	Convention collective locale des industries du peigne de la Vallée de l'Hers et du Touyre
0029	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
0035	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise des tissages de soierie du Sud-Est
0039	Convention collective des courtiers en valeurs mobilières de Paris
0043	Convention collective des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine
0044	Convention collective nationale des industries chimiques et connexes
0045	Convention collective nationale du caoutchouc
0050	Convention collective locale des employés de commerce des cantons de Rodez
0052	Convention collective départementale de la boulangerie de la Haute-Garonne
0054	Convention collective des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne
0057	Convention collective des tisseurs à domicile rubanier de la région de Saint-Etienne
0071	Convention collective départementale du bâtiment du Finistère
0073	Convention collective nationale de travail des professeurs de l'enseignement secondaire privé laïc
0076	Convention collective du bâtiment de la Charente
0080	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de la Moselle
0083	Convention collective nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes
0086	Convention collective nationale des entreprises de publicité et assimilées
0087	Convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux
0112	Convention collective nationale de l'industrie laitière
0113	Convention collective locale des industries de produits réfractaires de Givors
0114	Convention collective régionale du personnel des maisons grainières de la région parisienne
0119	Convention collective des industries métallurgiques, métalliques et mécaniques du département de la Haute-Saône et des industries qui s'y rattachent
0120	Convention collective du commerce de détail non alimentaire de Bourges
0131	Convention collective locale de la tapisserie d'art d'Aubusson-Felletin
0132	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Marne
0134	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment des Hautes-Pyrénées

Codes convention collective

code	libellé
0135	Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux
0137	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de l'Indre-et-Loire
0140	Convention collective départementale du bâtiment du Puy-de-Dôme
0142	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Haute-Saône
0146	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre
0149	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Vienne
0152	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de l'Yonne
0155	Convention collective pour les ouvriers de la fabrication des sacs en papiers de Saint-Junien de la Haute-Vienne
0157	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics des Vosges
0158	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois
0161	Convention collective nationale de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau
0162	Convention collective des commerces d'alimentation en gros et demi-gros du département de la Somme
0164	Convention collective départementale du négoce charbonnier du Rhône
0171	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne
0172	Convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (Charente, Aquitaine)
0176	Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique
0179	Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation
0184	Convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques
0189	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants brasseries et tous les établissements s'y rattachant du Rhône
0190	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de l'Ille-et-Vilaine
0192	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du Doubs
0193	Convention collective départementale de l'importation et du commerce en gros des vins et spiritueux de la Loire-Atlantique
0194	Convention collective dans l'industrie du bâtiment pour le département du Cantal
0195	Convention collective des entreprises de carénage piquage et travaux maritimes connexes de la région havraise (Seine-Maritime)
0200	Convention collective nationale des exploitations frigorifiques
0201	Convention collective nationale des cadres des agences de renseignements commerciaux
0207	Convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux
0208	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment du territoire de Belfort
0210	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de l'arrondissement de Saint-Malo
0211	Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (UNICEM)
0212	Convention collective locale des grands magasins de nouveautés et spécialités s'y rattachant de Rouen
0214	Convention collective des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne
0218	Convention collective nationale des organismes de sécurité sociale
0231	Convention collective des employés des magasins populaires de Seine-et-Marne
0232	Convention collective départementale des commerces d'alimentation générale de détail de la Somme

Codes convention collective

code	libellé
0233	Convention collective départementale des maîtres et artisans tailleurs de la Loire-Atlantique
0239	Convention collective départementale des commerces de la Sarthe
0240	Convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce
0246	Convention collective régionale du notariat de la Cour d'appel de Colmar (Alsace)
0247	Convention collective nationale des industries de l'habillement
0249	Convention collective ouvrière de la distribution charbonnière de la région parisienne
0252	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain
0265	Convention collective locale des dessinateurs des cabinets de dessin de la ville de Lyon et des localités de la communauté urbaine de Lyon (Rhône)
0270	Convention collective de la couture des Bouches-du-Rhône
0271	Convention collective des commerces non alimentaires de la Somme
0275	Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
0276	Convention collective départementale des commerces de gros demi-gros et détail de la Haute-Vienne
0277	Convention collective nationale de travail réglant les rapports entre les avoués près les Cours d'appel et leur personnel
0278	Convention collective locale des grands magasins de Brest
0279	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics pour le département de l'Allier
0280	Convention collective des employés du commerce de la distribution charbonnière de la région parisienne
0281	Convention collective des dessinateurs pour textiles, papiers peints, toiles cirées et linoleums de la région parisienne
0285	Convention collective de travail des instituteurs et institutrices de l'enseignement privé laïc du premier degré
0292	Convention collective nationale de la plasturgie (transformation des matières plastiques)
0295	Convention collective régionale du notariat de la Cour d'appel de Rouen (Haute-Normandie)
0296	Convention collective locale des commerces de la région Roubaix-Tourcoing
0303	Convention collective régionale de la couture parisienne
0306	Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne
0311	Convention collective départementale de la couture de la Loire-Atlantique
0313	Convention collective locale pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille
0314	Convention collective régionale des entreprises de vidanges du Nord Pas-de-Calais et de la Somme
0349	Convention collective nationale de travail des guides interprètes de la région parisienne
0350	Convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie
0351	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Vendée
0352	Convention collective régionale des commerces non alimentaires du territoire de Belfort et de la région de Montbéliard
0354	Convention collective nationale de la ganterie de peau
0356	Convention collective régionale du notariat du Nord-Pas-de-Calais
0357	Convention collective départementale du bâtiment de l'équipement électrique et des travaux publics de la Haute-Garonne
0361	Convention collective des ouvriers du bâtiment du département de l'Indre
0362	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du Tarn-et-Garonne

Codes convention collective

code	libellé
0363	Convention collective nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments
0365	Convention collective des ouvriers du bâtiment du Gers
0367	Convention collective locale des commerces de la région lilloise
0372	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Ariège
0376	Convention collective locale du personnel ouvrier dans les industries de la salaison et de la morue du canton de Fécamp
0377	Convention collective du commerce des villes des Bouches-du-Rhône à l'exception de Marseille
0379	Convention collective du travail des commerces de la Martinique
0386	Convention collective des grands magasins de Meurthe-et-Moselle
0388	Convention collective nationale des auditoriums cinématographiques
0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels(Enseignement privé hors et sous contrat)
0392	Convention collective locale de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing, vallée de la Lys
0394	Convention collective des employés de la presse quotidienne parisienne
0398	Convention collective nationale des ouvriers du négoce des matériaux de construction
0400	Convention collective départementale du commerce de l'habillement de la Vienne
0405	Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCPE, convention de 1965, enfants, adolescents)
0406	Convention collective des commerces de détail non alimentaires du département du Calvados, élargie au département de la Mayenne
0409	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de la région du Limousin
0412	Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme
0413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)
0416	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du département des Côtes-du-Nord (Côtes d'Armor)
0418	Convention collective nationale de la chemiserie sur mesure
0426	Convention collective locale du personnel des cabinets d'avocats de Nantes (Loire-Atlantique)
0427	Convention collective interrégionale de l'industrie textile d'Elbeuf Louviers et de la région (Seine-Maritime, Eure, Calvados, Eure-et-loir, Loire-Atlantique)
0432	Convention collective des cadres des entreprises de manutention du port de Marseille
0434	Convention collective des employés du commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent de la ville de Nantes (Loire-Atlantique)
0435	Convention collective nationale des acteurs de la production cinématographique
0436	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime
0437	Convention collective locale des cadres et agents de maîtrise du commerce de la nouveauté de Nantes (Loire-Atlantique)
0438	Convention collective nationale de travail des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0440	Convention collective départementale des sucreries et sucreries-distilleries de la Réunion
0441	Convention collective locale des grands magasins à rayons multiples de Bastia (Corse)
0450	Convention collective nationale des entreprises de commerce de gros de jouets bimbeloterie bazars

Codes convention collective

code	libellé
0454	Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables
0455	Convention collective de travail des commerces de détail non alimentaires de la Meuse
0456	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment du Morbihan
0468	Convention collective du commerce succursaliste de la chaussure
0478	Convention collective nationale des sociétés financières
0483	Convention collective locale des commerces du vêtement et de la nouveauté de l'arrondissement de Valenciennes (Nord)
0484	Convention collective interrégionale du Crédit mutuel d'Alsace-Lorraine
0486	Convention collective départementale des commerces de détail de l'habillement, des détaillants en chaussures, des magasins à rayons multiples de Saône-et-Loire
0489	Convention collective du personnel des industries du cartonnage
0490	Convention collective des commerces de détail alimentaires et non alimentaires des Vosges
0493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
0500	Convention collective nationale des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet
0504	Convention collective nationale des industries alimentaires diverses (Agroalimentaire, Groupe des 5 branches)
0506	Convention collective nationale des fabricants, importateurs et transformateurs de produits exotiques (Agroalimentaire, Groupe des 5 branches)
0508	Convention collective régionale du personnel ouvrier d'exploitation de chauffage pour la région lyonnaise
0509	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne parisienne
0510	Convention collective locale des grands magasins de l'arrondissement d'Avesnes (Nord)
0513	Convention collective locale des magasins populaires de l'arrondissement de Valenciennes (Nord)
0524	Convention collective des commerces de gros de bière, des eaux minérales, des jus de fruits et boissons gazeuses de la région parisienne
0528	Convention collective régionale des industries de la teinture nettoyage et de la blanchisserie du Nord et du Pas-de-Calais
0530	Convention collective départementale des commerces non alimentaires des Bouches-du-Rhône
0533	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du négoce des matériaux de construction
0538	Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
0539	Convention collective locale des commerces non alimentaires de Pau et d'Oloron (Pyrénées-Atlantiques)
0541	Convention collective départementale du commerce de détail des chaussures de la Loire-Atlantique
0547	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière du Vaucluse
0548	Convention collective départementale des commerces de détail non alimentaires de l'Aube
0550	Convention collective nationale des travailleuses familiales
0560	Convention collective départementale des commerces de l'habillement nouveautés et accessoires de la Haute-Vienne
0562	Convention collective nationale des aides familiales rurales et du personnel de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR)
0564	Convention collective des hôtels cafés restaurants du département de l'Isère (HCR)
0567	Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent

Codes convention collective

code	libellé
0568	Convention collective locale de l'industrie hôtelière de l'arrondissement de Bayonne
0572	Convention collective de la couture et de la haute-couture de la région Rhône-Alpes
0573	Convention collective nationale des commerces de gros
0575	Convention collective pour le personnel des restaurants publics (chaînes)
0585	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Aube
0595	Convention collective de l'industrie des fruits confits d'Apt (Vaucluse)
0598	Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale
0599	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Meurthe-et-Moselle
0601	Convention collective de l'industrie hôtelière des Alpes de Haute-Provence (hôtels cafés restaurants, HCR)
0607	Convention collective départementale pour les employés de l'industrie hôtelière de la Loire
0614	Convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes
0625	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise des services généraux et administratifs des théâtres cinématographiques
0627	Convention collective départementale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0635	Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires
0637	Convention collective des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
0641	Convention collective du commerce des fers tubes et métaux de Nantes et sa banlieue (Loire-Atlantique)
0642	Convention collective régionale des ouvriers des tissages de soierie du Sud-Est
0650	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
0652	Convention collective nationale des cadres du négoce des matériaux de construction
0653	Convention collective de travail des producteurs salariés de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0654	Convention collective régionale du personnel ouvrier des entreprises de distribution de fluides thermiques, d'exploitation et de maintenance, d'installations de chauffage du groupement régional Sud-Ouest
0655	Convention collective régionale du personnel des employés techniciens et agents de maîtrise des entreprises de distribution de fluides thermiques d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage Sud-Ouest
0660	Convention collective de l'exploitation des terres réfractaires des bassins de Provins Villenauxe-la-Grande (Seine-et-Marne, Aube)
0663	Convention collective départementale des ouvriers boulangers d'Ille-et-Vilaine (boulangerie)
0667	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière de la Côte-d'Or
0669	Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre
0671	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de Grenoble (Isère)
0673	Convention collective nationale de la fourrure
0675	Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement
0688	Convention collective régionale pour les entreprises parisiennes de boulangerie industrielle
0693	Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale
0694	Convention collective locale du carénage de Saint-Nazaire et sa région (Loire-Atlantique)
0698	Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale

Codes convention collective

code	libellé
0700	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
0701	Convention collective régionale du Crédit mutuel de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et de Vendée
0704	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de l'agglomération de Toulon (Var)
0706	Convention collective nationale du personnel de la reprographie
0707	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et de la pellicule cellulosique
0711	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la communaute urbaine de Lyon (Rhône)
0712	Convention collective départementale des grands magasins, magasins populaires et grands magasins à prédominance alimentaire de la Charente-Maritime
0713	Convention collective des surveillants personnels administratifs et de service de l'enseignement primaire privé des arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison (Loire)
0714	Convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle (métallurgie)
0715	Convention collective nationale des instruments à écrire et des industries connexes
0716	Convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique
0731	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres
0733	Convention collective nationale des détaillants en chaussure
0735	Convention collective nationale du commerce des machines à coudre
0749	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Martinique
0751	Convention collective des cadres et agents de maîtrise des entreprises grainières et annexes de la région parisienne
0752	Convention collective régionale des tresses rigides et élastiques de la région de Saint-Chamond et du Puy et Yssingeaux (Loire, Haute-Loire)
0759	Convention collective nationale des pompes funèbres
0766	Convention collective de travail des employés de la presse hebdomadaire parisienne
0769	Convention collective de la boucherie pour la région lyonnaise (Rhône)
0771	Convention collective départementale des ingénieurs assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0779	Convention collective de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
0780	Convention collective régionale des tailleurs sur mesure de la région parisienne
0781	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale
0782	Convention collective départementale des commerces de détail non alimentaires de l'Oise
0783	Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)
0784	Convention collective locale du commerce de détail non alimentaire de Besançon (Doubs)
0787	Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
0794	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de l'agglomération cherbourgeoise (Manche)
0797	Convention collective des ouvriers du bâtiment du département du Loir-et-Cher
0800	Convention collective nationale des hôtels (chaîne)
0802	Convention collective nationale de la distribution de papiers-cartons commerces de gros pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise
0804	Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers (VRP)

Codes convention collective

code	libellé
0814	Convention collective de travail des commerces de détail non alimentaires de Meurthe-et-Moselle
0816	Convention collective interrégionale du Crédit mutuel de Bourgogne, Champagne-Ardenne
0818	Convention collective locale de la réparation navale de Brest (Finistère)
0822	Convention collective départementale applicable aux mensuels de la métallurgie de la Savoie
0824	Convention collective interdépartementale des animateurs professionnels, conseillers d'éducation populaire
0827	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes des Ardennes
0828	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la Manche
0829	Convention collective départementale des industries métallurgiques et des industries connexes du Vaucluse
0832	Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments
0833	Convention collective nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments
0836	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Haute-Savoie
0843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-
0845	Convention collective de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie de l'Indre
0860	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes du Finistère
0863	Convention collective régionale des industries métallurgiques et connexes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
0871	Convention collective des hôteliers restaurateurs et débitants du Haut-Rhin
0878	Convention collective des mensuels des industries métallurgiques du Rhône
0881	Convention collective régionale des petits et moyens commerces de détail de Rouen et sa région -Haute-Normandie sauf le Havre- (commerce non alimentaire)
0887	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Eure
0889	Convention collective nationale des employés et techniciens des services généraux et administratifs de l'exploitation des théâtres cinématographiques
0891	Convention collective départementale des pâtissiers confiseurs glaciers de Bordeaux et de la Gironde (pâtisserie)
0892	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films de l'industrie cinématographique
0894	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine)
0897	Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
0898	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de l'Allier
0899	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Marne
0901	Convention collective départementale des ouvriers de la boulangerie de la Martinique
0911	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de Seine-et-Marne
0913	Convention collective des commerces de détail du textile nouveauté habillement et accessoires du Gard
0914	Convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques de l'Ain

Codes convention collective

code	libellé
0915	Convention collective nationale des entreprises d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales
0919	Convention collective du personnel des garages de la Martinique(Automobile, commerce, réparation)
0920	Convention collective départementale des industries métallurgiques électriques et connexes de la Vienne
0923	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente-Maritime
0925	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution des papiers et cartons, commerce de gros
0930	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes de la Sarthe
0931	Convention collective des hôteliers restaurateurs et débitants de boissons du Bas-Rhin (HCR)
0934	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques connexes et similaires de l'Indre
0937	Convention collective régionale des industries métallurgiques mécaniques et connexes de la Haute-Vienne et de la Creuse
0941	Convention collective des commerces non alimentaires du département de Vaucluse
0943	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques et connexes du Calvados
0948	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Orne
0951	Convention collective nationale des théâtres privés(entreprises privées de spectacle vivant en lieux fixes)
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail
0954	Convention collective des ouvriers des entreprises de manutention et des chantiers charbonniers des ports de Strasbourg
0959	Convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers
0964	Convention collective nationale des transports aériens régionaux
0965	Convention collective des industries métallurgiques et connexes du département du Var
0966	Convention collective départementale des grands magasins et magasins de nouveauté d'Indre-et-Loire
0968	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière des Pyrénées-Orientales
0972	Convention collective nationale de la parfumerie de détail et de l'esthétique
0976	Convention collective départementale de travail des commerces de détail d'habillement et du textile de Haute-Savoie
0979	Convention collective locale des industries métallurgiques de l'arrondissement du Havre (Seine-Maritime)
0984	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes d'Eure-et-Loir
0985	Convention collective départementale du personnel de boucherie charcuterie du Haut-Rhin
0989	Convention collective départementale du Crédit mutuel du Nord
0992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers
0993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire
0998	Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique
1000	Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats

Codes convention collective

code	libellé
1001	Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
1007	Convention collective d'arrondissement des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la région de Thiers (Puy-de-Dôme)
1014	Convention collective des sociétés d'économie mixte d'autoroutes
1016	Convention collective des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique
1017	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière des Bouches-du-Rhône
1018	Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française
1030	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière de la Seine-Maritime
1031	Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)
1042	Convention collective du travail des commerces alimentaires et non alimentaires du département du Loiret
1043	Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles
1044	Convention collective nationale de l'horlogerie
1049	Convention collective départementale du bâtiment, des travaux publics et de toutes professions concourant à l'acte de bâtir ou d'aménager de Saint Pierre-et-Miquelon
1050	Convention collective départementale du commerce et des services commerciaux de Saint-Pierre-et-Miquelon
1057	Convention collective des consignataires de navire et manutentionnaires de la Martinique
1059	Convention collective régionale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aude convention du 1er avril 1980)
1060	Convention collective départementale de la métallurgie de la Martinique
1062	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de la région Guadeloupe
1069	Convention collective départementale de la répartition et des dépôts pharmaceutiques de la Martinique
1072	Convention collective du travail règlementant le travail de manutention dans le port de Saint-Pierre
1075	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de Meurthe-et-Moselle(HCR)
1076	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la ville de Béziers (Hérault)
1077	Convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
1083	Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale
1088	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la ville de Montpellier
1090	Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
1113	Convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (Jura)
1118	Convention collective interrégionale du Crédit mutuel Midi-Atlantique
1119	Convention collective nationale de l'industrie de la fabrication de la chaux -personnel d'encadrement-
1128	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière de Haute-Saône (hôtels cafés restaurants, HCR)

Codes convention collective

code	libellé
1140	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de Saint-Pierre-et-Miquelon(HCR)
1147	Convention collective du personnel des cabinets médicaux (médecin)
1159	Convention collective départementale de la métallurgie de la Nièvre
1164	Convention collective locale des industries métallurgiques et annexes de la région de Vimeu (Somme)
1170	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
1177	Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication de la chaux
1178	Convention collective nationale de l'industrie de la fabrication de la chaux -ETDAM : employés, techniciens, dessinateurs, agents de maîtrise-
1182	Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
1194	Convention collective nationale des employés de l'édition de musique
1195	Convention collective des hôtels cafés restaurants et discothèques du département du Puy-de-Dôme(HCR)
1202	Convention collective du commerce de détail non alimentaire du Maine-et-Loire
1203	Convention collective départementale du commerce et des services de la Guadeloupe
1213	Convention collective régionale du Crédit mutuel de Bretagne
1225	Convention collective départementale du commerce de la Réunion
1232	Convention collective départementale des hôtels de la Guadeloupe
1233	Convention collective départementale de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie de La Réunion
1235	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière des Vosges
1237	Convention collective nationale des centres de gestion agréés
1240	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de Bourg-en-Bresse (Ain)
1247	Convention collective auto moto de la Réunion
1256	Convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation
1257	Convention collective départementale des employés, agents de maîtrise et cadres de la pharmacie d'officine de la Réunion
1258	Convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile (convention de 1983)
1260	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière du Var
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
1266	Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie
1268	Convention collective du Crédit mutuel de la Loire-Atlantique et du Centre-Ouest
1274	Convention collective départementale des industries métallurgiques de la Corrèze
1276	Convention collective du commerce de détail non alimentaire du Finistère
1278	Convention collective nationale des personnels PACT et ARIM (centres pour la protection l'amélioration et la conservation de l'habitat et associations pour la restauration immobilière)
1281	Convention collective des employés de la presse hebdomadaire régionale
1284	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de la Gironde (HCR)
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

Codes convention collective

code	libellé
1297	Convention collective de la communication et de la production audiovisuelle
1298	Convention collective locale des commerces de Cambrai et de l'arrondissement (Nord)
1307	Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique
1311	Convention collective nationale de la restauration ferroviaire
1314	"""Convention collective nationale des maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés, """"gérants mandataires"""" (grande distribution)"""
1315	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Haute-Marne et de la Meuse
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
1320	Convention collective départementale des hôtels, cafés, restaurants du Nord (HCR)
1323	Convention collective du commerce de détail de la Moselle
1325	Convention collective nationale des gérants des coopératives de consommation
1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
1341	Convention collective départementale des industries agroalimentaires de la Réunion
1343	Convention collective des commerces de détail non alimentaires du Morbihan
1351	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité
1353	Convention collective des industries métallurgiques et connexes de la Dordogne
1365	Convention collective de travail des industries de transformation des métaux de Meurthe-et-Moselle (métallurgie)
1369	Convention collective des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Loire-Atlantique
1370	Convention collective régionale du personnel des hôtels de tourisme trois et quatre étoiles luxe de Paris et départements environnants (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise)
1375	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes du département du Doubs
1383	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise
1384	Convention collective régionale des vins de Champagne
1385	Convention collective des commerces de détail de denrées non alimentaires des Ardennes
1387	Convention collective des mensuels des industries métallurgiques des Flandres
1388	Convention collective nationale de l'industrie du pétrole
1391	Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne
1394	Convention collective des entreprises du commerce non alimentaire du département du Tarn
1396	Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés
1402	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de Haute-Savoie
1404	Convention collective nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)
1405	Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes
1406	Convention collective du commerce de détail non alimentaire de la Gironde
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1411	Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement

Codes convention collective

code	libellé
1412	Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes
1413	Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
1415	Convention collective des commerces de détail non alimentaires du département de la Loire
1420	Convention collective nationale de travail du personnel des organismes créés pour l'application de la convention du 31 décembre 1958 UNEDIC ASSEDIC(UNEDIC, ASSEDIC)
1423	Convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance
1424	Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
1431	Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail
1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
1461	Convention collective du personnel de surveillance des services auxiliaires de la manutention des ports de Marseille(Bouches-du-Rhône)
1465	Convention collective nationale des peintres en lettres, décorateurs et graphistes en signalisation, enseignes, publicité peinte
1468	Convention collective de branche du Crédit mutuel
1470	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires d'Indre-et-Loire
1472	Convention collective départementale des industries métallurgiques du Pas-de-Calais
1480	Convention collective nationale de travail des journalistes
1483	Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
1486	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)
1487	Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
1492	Convention collective nationale des ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
1495	Convention collective nationale pour les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers, cartons et celluloses
1499	Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
1504	Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)
1505	Convention collective nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers
1511	Convention collective du personnel des entreprises membres du réseau du crédit immobilier de France
1512	Convention collective nationale de la promotion immobilière
1513	Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
1516	Convention collective nationale des organismes de formation
1517	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie(oeuvres d'art)
1518	Convention collective nationale de l'animation
1525	Convention collective de la métallurgie de la région dunkerquoise

Codes convention collective

code	libellé
1527	Convention collective nationale de l'immobilier
1534	Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
1536	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepositaires-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
1539	Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique [et de librairie]
1543	Convention collective nationale de la boyauderie
1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1547	Convention collective interrégionale du Crédit mutuel d'Alsace-Lorraine pour le personnel de nettoyage
1555	Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire
1557	Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs
1558	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
1560	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes des Alpes-Maritimes
1561	Convention collective nationale de la cordonnerie multiservice
1563	Convention collective des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information
1564	Convention collective des industries de la métallurgie de Saône-et-Loire
1565	Convention collective des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la Guadeloupe
1572	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente
1576	Convention collective de travail des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques, connexes et similaires du département du Cher
1577	Convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
1578	Convention collective départementale de la métallurgie de la Loire et de l'arrondissement d'Yssingeaux
1580	Convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants
1586	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
1588	Convention collective du personnel des sociétés coopératives d'HLM
1589	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
1591	Convention collective nationale des cadres de l'importation charbonnière des usines d'agglomération de houille et du commerce des combustibles en gros
1592	Convention collective de la métallurgie du Valenciennois et du Cambrésis
1596	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1604	Convention collective des industries métallurgiques des arrondissements de Rouen et de Dieppe
1605	Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation
1606	Convention collective nationale du bricolage

Codes convention collective

code	libellé
1607	Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes
1611	Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe
1612	Convention collective nationale du personnel navigant des essais et réceptions
1614	Convention collective des commerces de gros, demi-gros et de détail de la quincaillerie, fers, tubes, métaux, outillage, équipements ménagers ... de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise et de la Somme
1618	Convention collective nationale du camping
1619	Convention collective nationale des cabinets dentaires
1621	Convention collective nationale de la répartition pharmaceutique
1622	Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise de l'importation charbonnière des usines d'agglomération de houille et du commerce des combustibles en gros
1624	Convention collective nationale des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants distributeurs de levure
1626	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électro-céramiques et connexes des Hautes-Pyrénées
1627	Convention collective du travail des industries de la métallurgie et des constructions mécaniques de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme
1628	Convention collective de la métallurgie des Deux-Sèvres
1629	Convention collective des cadres de la presse hebdomadaire et périodique
1631	Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air
1634	Convention collective de la métallurgie des Côtes-d'Armor
1635	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes
1638	Convention collective du département du Cher concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 - c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-
1642	Convention collective du département du Cher concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1659	Convention collective nationale du rouissage teillage du lin
1668	Convention collective des ouvriers du bâtiment de la région Alsace
1671	Convention collective nationale des maisons d'étudiants
1672	Convention collective nationale des sociétés d'assurances
1679	Convention collective nationale de l'inspection d'assurance
1686	Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
1689	Convention collective nationale des fabriques d'articles de papeterie et de bureau : ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres
1700	Convention collective départementale des sucreries, sucreries-distilleries et distilleries de la Guadeloupe
1702	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
1710	Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
1722	Convention collective des ouvriers du bâtiment de la région de Haute-Normandie
1726	Convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs
1732	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne

Codes convention collective

code	libellé
1734	Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision
1740	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne
1747	Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
1750	Convention collective des employés des services auxiliaires de la manutention des ports de Marseille
1751	Convention collective des cadres des services auxiliaires de la manutention des ports de Marseille
1758	Convention collective du bâtiment du département du Tarn concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant jusqu'à 10 salariés
1759	Convention collective du bâtiment du département du Tarn concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant plus de 10 salariés
1760	Convention collective nationale des jardineries et graineteries
1761	Convention collective du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison
1763	Convention collective nationale de la manutention portuaire
1779	Convention collective du bâtiment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant jusqu'à 10 salariés
1780	Convention collective du bâtiment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant plus de 10 salariés
1785	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région Basse-Normandie
1790	Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels
1794	Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires
1800	Convention collective nationale du personnel de la céramique d'art
1801	Convention collective nationale des sociétés d'assistance
1809	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura
1810	Convention collective nationale des entreprises de propreté (nettoyage de locaux)
1813	Convention collective de travail des industries de la transformation des métaux de la région de Maubeuge
1816	Convention collective nationale des ouvriers de l'importation charbonnière maritime et des usines d'agglomération de houille du littoral
1821	Convention collective nationale de la fabrication du verre à la main semi-automatique et mixte
1843	Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne
1850	Convention collective de l'avocat salarié
1867	Convention collective de la métallurgie de la Drôme-Ardèche
1871	Convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée du 1er juillet 1995
1874	Convention collective nationale des cadres, techniciens et agents de maîtrise de la presse d'information spécialisée du 1er juillet 1995
1875	Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
1880	Convention collective nationale du négoce de l'ameublement
1885	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes du département de la Côte-d'Or
1886	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Loire
1888	Convention collective départementale des ouvriers des travaux publics de la Loire
1895	Convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
1902	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques connexes et similaires du Maine-et-Loire
1903	Convention collective du personnel d'encadrement des agences de presse

Codes convention collective

code	libellé
1909	Convention collective nationale des organismes de tourisme
1911	Convention collective de travail du groupement national interprofessionnel des semences graines et plants
1912	Convention collective des industries de la métallurgie du Haut-Rhin
1921	Convention collective nationale des huissiers de justice
1922	Convention collective nationale de la radiodiffusion
1923	Convention collective de la manutention portuaire de Guadeloupe
1930	Convention collective nationale de la meunerie
1938	Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros de volailles)
1942	Convention collective nationale de l'industrie de production des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés
1944	Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
1945	Convention collective nationale du vitrail
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'oeuvre et produits dérivés
1951	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
1960	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes du Lot-et-Garonne
1961	Convention collective pour les stations-service en Guadeloupe
1966	Convention collective des industries métallurgiques du Loiret
1967	Convention collective départementale de l'industrie des métaux du Bas-Rhin
1970	Convention collective des commerces de détail non alimentaires des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
1972	Convention collective des employés de la presse magazine et d'information (Presse périodiques employés)
1974	Convention collective nationale du personnel des entreprises de transport de passagers en navigation intérieure
1978	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR, CHARBON, REGALIA)
1980	Convention collective des commissionnaires en douane et agents auxiliaires de la Martinique
1982	Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
1987	Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
1991	Convention collective des industries de la blanchisserie, de la teinturerie et du nettoyage à sec d'Alsace
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine
2002	Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
2003	Convention collective des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes du département des Vosges
2014	Convention collective nationale de travail des employés des agences de presse
2018	Convention collective des cadres de la presse magazine et d'information (Presse hebdomadaire périodique cadres)
2021	Convention collective nationale du golf
2022	Convention collective des organismes associatifs d'enseignement, de formation musicale et chorégraphique (Rhône-Alpes)
2025	Convention collective régionale du travail des activités minières de Guyane

Codes convention collective

code	libellé
2032	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés
2033	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés
2034	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises de travaux publics
2046	Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer
2060	Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
2070	Convention collective relative au statut des personnels des organismes de développement économique
2075	Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des oeufs et des industries en produits d'oeufs
2089	Convention collective nationale de l'industrie des panneaux à base de bois
2098	Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
2101	Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance
2104	Convention collective nationale du thermalisme
2108	Convention collective de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie de Seine-Maritime
2111	Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
2120	Convention collective de la banque
2121	Convention collective nationale de l'édition
2126	Convention collective de la métallurgie du Gard et de la Lozère
2128	Convention collective nationale de la mutualité
2132	Convention collective nationale relative aux régies de quartier et comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)
2145	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région Corse
2147	Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
2148	Convention collective nationale des télécommunications
2149	Convention collective nationale des activités du déchet
2150	Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé(CFA)
2156	Convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires
2162	Convention collective nationale des professions de la photographie
2174	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
2190	Convention collective nationale des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE
2194	Convention collective régionale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés, région Aquitaine
2195	Convention collective régionale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de dix salariés, région Aquitaine
2198	Convention collective nationale des entreprises de vente à distance
2205	Convention collective du notariat

Codes convention collective

code	libellé
2216	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)
2219	Convention collective des taxis parisiens salariés
2221	Convention collective des mensuels des industries des métaux de l'Isère et des Hautes-Alpes
2230	Convention collective nationale des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air
2247	Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances
2250	Convention collective régionale de la boulangerie-pâtisserie de la Guyane
2257	Convention collective nationale des casinos
2264	Convention collective de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation, médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux CRRR, hospitalisation privé à but lucratif FIEHP)
2266	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Mayenne
2267	Convention collective des ouvriers du bâtiment de la région Languedoc-Roussillon
2270	Convention collective nationale des universités et instituts catholiques de France
2272	Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle
2281	Convention collective des chefs d'établissement directeurs d'école de l'enseignement catholique
2294	Convention collective des industries et métiers de la métallurgie de l'Aube
2304	Convention collective de mensualisation dans les entreprises de manutention du port de Dunkerque et mesures sociales d'accompagnement
2306	Convention collective nationale de l'union des chambres syndicales des métiers du verre (taille, bouchage et décoration de verrerie, commerce de flaconnage, verrerie à la main travaillée au chalumeau)
2310	Convention collective régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes de variétés et musiciens en tournées
2316	Convention collective nationale des centres de gestion agréés et habilités
2322	Convention collective chansons, variétés, jazz, musiques actuelles
2328	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances
2329	Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié -non avocat-
2332	Convention collective nationale des entreprises d'architecture
2335	Convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances
2336	Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs
2344	Convention collective de la sidérurgie
2345	Convention collective régionale du transport sanitaire en Martinique
2354	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Savoie
2357	Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurances
2359	Protocole d'accord du 1er juillet 1964 des artistes musiciens de la production cinématographique
2360	Convention collective régionale des services de l'automobile de la Guyane
2364	Accord professionnel des professeurs laïcs de l'enseignement technique privé ayant reçu dans un établissement sous sontrat simple un agrément ou une délégation rectorale et dont le traitement est pris en charge par l'Etat

Codes convention collective

code	libellé
2372	Convention collective nationale des entreprises de la distribution directe
2378	Accords nationaux professionnels concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire
2389	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics région de La Réunion
2395	Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
2397	Convention collective des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins
2405	Convention collective départementale des établissements d'hospitalisation privée de la Guadeloupe du 1er avril 2003
2408	Convention collective de travail des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés
2409	Convention collective nationale des cadres des travaux publics du 1er juin 2004
2410	Convention collective nationale des biscotteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététiques, préparation pour entremets et desserts ménagers des glaces sorbets et crèmes glacées.(Alliance 7)
2411	Convention collective nationale des chaînes thématiques
2412	Convention collective de la production de films d'animation
2420	Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
2450	Convention collective du Crédit mutuel centre Est Europe - Sud Est
2480	Convention collective de la manutention portuaire du port de Fort-de-France du 4 juillet 2003
2489	Convention collective des industries métallurgiques et assimilées de la Vendée
2494	Convention collective nationale de la coopération maritime
2505	Convention collective du Crédit mutuel d'Anjou, complétée par l'accord d'application du 22 décembre 1990
2511	Convention collective nationale du sport
2519	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) des entreprises de l'association syndicale des propriétaires exploitants de chapiteaux
2526	Convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social
2528	Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
2535	Convention collective dans la culture de la canne à sucre en Martinique
2542	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne
2543	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers
2564	Convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
2567	Convention collective nationale de l'industrie des glaces, sorbets et crèmes glacées
2579	Conventions collectives applicables aux entreprises des industries et métiers de la métallurgie du Loir-et-Cher
2582	Convention collective des ouvriers des travaux public de la Savoie
2583	Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
2584	Convention collective de la région Champagne-Ardenne concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (plus de 10 salariés)
2585	Convention collective de la région Champagne-Ardenne concernant les ouvriers employés par les entreprise du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (jusqu'à 10 salariés)
2594	Convention collective des installateurs en remontées mécaniques

Codes convention collective

code	libellé
2596	Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes
2603	Convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
2614	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
2615	Convention collective de la métallurgie des Pyrénées-Atlantiques et du Seignanx
2622	Convention collective du Crédit maritime mutuel
2625	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment des Pays de la Loire
2630	Convention collective des industries métallurgiques des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence
2631	Accord collectif national Branche de la télédiffusion. Salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage
2636	Convention collective de la FESIC
2642	Convention collective de la production audiovisuelle
2658	Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien
2666	Convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
2667	Convention collective des ouvriers du bâtiment des départements Drôme, Ardèche
2668	Convention collective nationale de travail des cadres supérieurs des sociétés de secours minières et de leurs établissements, des unions régionales et des assistants sociaux régionaux
2683	Convention collective nationale du portage de presse
2691	Convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat
2697	Convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques
2700	Convention collective de la métallurgie de l'Oise
2701	Convention collective du travail du personnel des banques de la Guyane
2702	Convention collective du travail du personnel des banques de la Martinique
2704	Convention collective du travail du personnel des banques de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy
2706	Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires
2707	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment Île-de-France
2717	Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement
2727	Convention collective nationale des omnipraticiens exerçant dans les centres de santé miniers
2728	Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
2754	Convention collective nationale des magasins prestataires de services de cuisine à usage domestique
2755	Convention collective des industries de la métallurgie de Belfort/Montbéliard
2768	Convention collective national de travail des pharmaciens du régime minier
2770	Convention collective nationale de l'édition phonographique
2785	Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
2793	Convention collective de travail du 25 juin 1968 des agents de direction et des agents-comptables des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales

Codes convention collective

code	libellé
2796	Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants, ses annexes et son accord d'application
2797	Convention collective nationale spéciale de travail des praticiens conseils du régime social des indépendants et son annexe 1 relative à l'ARTT
2798	Convention collective des employés et cadres du régime social des indépendants, ses annexes 1 à 6 et son accord d'application
2847	Convention collective nationale de Pôle Emploi
2870	Convention collective des ouvriers du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
2891	Convention collective de l'industrie de Roquefort
2931	Convention collective nationale des activités de marchés financiers
2941	Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile
2964	Accord collectif relatif au transport de proximité public et privé de produits pétroliers et de liquides inflammables sur le territoire de la Martinique
2972	Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation
2978	Convention collective nationale du personnel salarié des agences de recherches privées
2980	Convention collective de la Métallurgie de la Somme
2992	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires d'Indre-et Loire
3013	Convention collective nationale de la librairie
3016	Convention collective des Ateliers Chantiers d'Insertion
3017	Convention collective nationale unifiée Ports et Manutention
3028	Convention collective régionale des transports routiers et activités auxiliaires du transport de la Guadeloupe
3032	Convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie
3043	Convention Collective Nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.
3053	Convention collective des industries de la métallurgie de Haute-Saône
3090	Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant
3097	Convention collective nationale de la production cinématographique : titre I et titre II (techniciens de la production cinématographique)
3105	Convention collective nationale des Régies de Quartier
3107	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et annexes de la Martinique
3109	Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
3127	Convention collective nationale des services à la personne du 20 septembre 2012
3128	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du batiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
3144	Convention collective ETAM du Batiment et des Travaux Publics
3151	Convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux
3160	Convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité
3168	Convention Collective Nationale des professions de la photographie
3201	convention collective nationale des cadres des éditeurs de la presse magazine
3202	convention collective nationale des employés des éditeurs de la presse magazine
3203	convention collective des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
3205	Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation
5001	Statut des industries électriques et gazières

Codes convention collective

code	libellé
5002	Statut du Mineur
5003	Statut de la Fonction publique d'état
5004	Statut EPAVN Villes nouvelles
5005	Statut des Caisses d'épargne
5006	Statut des offices publics de l'habitat
5007	Statut de l'EPAD
5008	Statut de la Banque de France
5009	Statut de l'Opéra de Paris
5010	Statut des Chambres des métiers & de l'artisanat
5011	Statut de l'Aéroport de Paris
5012	Statut des chemins de fer
5014	Statut de la RATP
5015	Statut du CNRS
5017	Statut de l'Église ou convention diocésaine
5018	Statut des Chambres de commerce et d'industrie
5019	Statut des Chambres d'agriculture
5020	Statut de la SNCM
5021	Statut de la Fonction publique territoriale
5022	Statut de la Fonction publique hospitalière
5023	Statut Vivea
5100	Statut divers
5200	Grille d'usage Mars PF (Non conventionnelle)
5501	Convention d'entreprise indépendante ou texte assimilé
5502	Convention d'entreprise Croix Rouge
5503	Convention d'entreprise SEITA (LOGISTA France)
5505	Convention d'entreprise CEA
5506	Crédit agricole SA
5507	Foot ball administratifs
5509	Convention d'entreprise PMU
5513	Convention d'entreprise IFREMER
5514	Convention d'entreprise Crédit Foncier
5516	Convention d'entreprise La Poste - France Télécom
5519	Sociétés de secours minières salariés
5520	Transports maritimes officiers
5521	Transports maritimes personnel navigant d'exécution
5522	Convention d'entreprise Établissement français du sang
5524	Convention d'entreprise France terre d'asile
5526	Charte du foot ball professionnel
5530	Adoma (ex Sonacotra)
5531	Syngenta
5532	INRS
5533	Comité d'entreprise SNCF
5537	Sociétés de secours minières dentistes
5538	Sociétés de secours minières médecins spécialistes
5539	AFPA
5540	Charte du foot ball indépendant
5541	Rugby professionnel
5542	Basket ball professionnel
5543	RFF

Codes convention collective

code	libellé
5544	Restaurants administratifs
5545	Restaurants PTT
5546	CNES
5547	Club Méditerranée
5548	Comité d'entreprise RATP
5549	IRSN
5550	BTP retraite
5551	Institut Pasteur
5552	Société d'agences et de diffusion
5553	CCAS
5554	Remorquage maritime officiers
5555	Remorquage maritime navigant d'exécution
5556	Passages d'eau officiers
5557	Passages d'eau personnel navigant d'exécution
5558	Multiservice immobilier et facilties management
5559	Alliance emploi
5560	Banque Populaire
5561	Production cinématographique titres en négociation
5562	Talc de Luzenac
5563	Réunion des musées nationaux
5564	APEC
5565	Groupe TF1
5566	Société Protectrice des Animaux
5567	ARTE
5568	CIRAD
5569	Comédie française
5570	Opéra de Paris
5571	Fondation d'Auteuil
5572	Kiloutou
5573	UGAP
5574	Groupe Canal +
5575	Groupe Métropole Télévision
5576	AGEFOS PME
5577	Agence Française de Développement
5578	Agence Nationale pour les Chèques Vacances
5579	France télévision
5580	Radio France
5581	Radio France internationale
5582	Institut national de l'audio visuel
5583	Voies navigables de France
5584	Laboratoire national de métrologie et d’essais
5585	Pioneer
5586	SACEM
5587	Cité de la musique
5588	SACD
5589	ARPEJ
5590	OPCALIM
5591	Louis Vuitton services
5592	UES CAMIF

Codes convention collective

code	libellé
5593	Accord de référence FNAB
5594	Ortec Services
5595	Veolia environnement
5596	Compagnie des Alpes
5597	Propriétaires exploitants de chapiteaux
5598	Eurotunnel
5599	Havas
5600	CGG Services
5601	COSEM
5602	Bureau de recherche géologiques et minières
5603	Synchrotron Soleil
5604	Accor
5605	Blondel aérologistique
5606	ANFH
5607	Danone
5608	Arvalis
7001	Coopératives et SICA bétail et viandes
7002	Coopératives et SICA céréales meunerie oléagineux
7003	Coopératives et SICA conserves
7004	Coopératives et SICA laitières
7005	Caves coopératives vinicoles
7006	Coopératives et SICA fleurs fruits légumes
7007	Coopératives et SICA teillage de lin
7008	Organismes de contrôle laitier
7009	Accouvage et sélection avicoles
7010	Aquaculture
7012	Centres équestres
7013	Entraînement chevaux de courses au trot
7014	Entraînement chevaux de courses au galop
7015	Gardes chasse et gardes pêche particuliers
7016	Jardiniers et jardiniers gardiens
7017	Parcs et jardins zoologiques
7018	Paysagistes
7019	Conchyliculture
7020	Centres de gestion agrées et habilités agricoles/Centres d'économie rurale
7021	Sélection et reproduction animale
7501	Crédit agricole
7502	Mutualité sociale agricole
7503	Distilleries coopératives viticoles
7505	Enseignement agricole privé personnel de formation
7506	Enseignement agricole privé vie scolaire
7507	Enseignement agricole privé administratif technique
7508	Maisons familiales rurales
7509	Organismes de formation agricole
7510	Personnel des ADASEA
7511	Personnel des ASAVPA
7512	Centres d'économie rurale
7513	Centres initiatives en milieu rural
7514	Organismes de la Confédération paysanne

Codes convention collective

code	libellé
7515	Aménagement foncier et établissement rural SAFER
7516	Organismes de contrôle laitier directeurs
7517	Exploitations agricoles cadres
7518	Exploitations forestières cadres
7519	Coopératives agricoles cadres dirigeants
8112	Polyculture Île-de-France non cadres
8113	Arboriculture maraîchage Île-de-France
8114	Champignonnières Île-de-France
8115	Hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville
8116	Polyculture Île-de-France cadres
8211	Exploitations forestières Champagne Ardenne
8212	Scieries Champagne Ardenne
8213	Exploitations sylvicoles Marne Haute Marne
8214	ETAR Aube Marne polyculture Marne
8215	Déshydratation Champagne Ardenne
8216	Viticulture Champagne
8221	Champignonnistes Oise Aisne
8231	Exploitations forestières Haute Normandie
8233	ETAR Haute Normandie
8234	Horticulture Haute Normandie
8235	Pépiniéristes Haute Normandie
8241	Exploitations forestières scieries Centre
8243	Champignonnières Centre
8244	Maraîchère Indre Cher
8251	Exploitations forestières scieries Calvados Manche Orne
8252	Travaux agricoles Basse Normandie
8262	Exploitations agricoles Côte d'or Nièvre Yonne ETAR CUMA Côte d'or
8311	Exploitations forestières scieries Nord Pas de Calais
8313	ETAR Nord Pas de Calais
8411	Exploitations forestières Meurthe et Moselle Vosges
8412	Scieries agricoles Alsace Lorraine
8414	Maraîchère Meurthe et Moselle Moselle
8421	Exploitations forestières Alsace
8422	Polyculture Alsace
8423	Horticulture Alsace
8424	Pépiniéristes Alsace
8431	Exploitations forestières Doubs Jura
8432	Scieries agricoles Franche Comté
8433	Horticulture Franche Comté
8434	Culture CUMA ETAR Franche Comté
8435	Coopératives fruitières Ain Doubs Jura
8522	Exploitations forestières scieries Pays de la Loire
8523	Exploitations sylvicoles Pays de la Loire
8525	ETAR Pays de la Loire
8526	Arboriculture fruitière Ouest de la France
8527	Prestations services avicoles Sarthe Mayenne
8531	Exploitations forestières scieries Bretagne
8532	ETAR Bretagne
8534	Maraîchère Ille et Vilaine Morbihan

Codes convention collective

code	libellé
8535	CUMA Bretagne Pays de la Loire
8541	Exploitations forestières scieries Poitou Charentes
8542	ETAR Vienne Deux Sèvres production agricole Vienne
8721	Exploitations forestières scieries Massif Gascogne
8722	Gemmage forêt Gascogne
8723	Entretien forestier Gascogne
8731	Exploitations forestières scieries Midi Pyrénées
8733	CUMA Tarn Haute Garonne
8734	Horticulture Midi Pyrénées
8741	Exploitations forestières Limousin
8821	Ouvriers forestiers communes ONF Rhône Alpes
8822	Exploitations forestières scieries Rhône Alpes
8824	Coopératives fruits légumes Rhône Alpes
8825	Polyculture CUMA Rhône Alpes cadres
8826	Exploitations trav agricoles CUMA Savoie Hte Savoie
8831	Exploitations forestières scieries Auvergne
8832	Polyculture CUMA Haute Loire Lozère
8912	ETAR Languedoc Roussillon
9011	Exploitations agricoles Ain
9021	Exploitations polyculture Aisne
9022	Exploitations forestières Aisne
9031	Exploitations polyculture Allier
9032	Exploitations horticoles Allier
9041	Exploitations agricoles Alpes de Haute Provence
9051	Exploitations polyculture Hautes Alpes
9061	Exploitations polyculture Alpes Maritimes
9062	Exploitations forestières scieries Alpes Maritimes
9071	Exploitations agricoles Ardèche
9081	Exploitations polyculture Ardennes
9082	Exploitations horticoles Ardennes
9091	Exploitations agricoles Ariège
9101	Exploitations polyculture Aube
9102	Exploitations maraîchères et horticulture Aube
9103	Sylviculture Aube
9111	Exploitations agricoles zone céréalière Aude
9112	Exploitations agricoles zone viticole Aude
9121	Exploitations agricoles Aveyron
9131	Exploitations agricoles Bouches du Rhône exécutants
9132	Exploitations agricoles Bouches du Rhône cadres
9141	Exploitations polyculture et CUMA Calvados
9142	Exploitations horticoles Fruits Calvados
9151	Exploitations polyculture Cantal
9152	Coopératives laitières Cantal
9161	Exploitations agricoles Charente
9171	Exploitations polyculture Charente Maritime
9172	Conchyliculture Marennes Oléron
9173	Conchyliculture La Rochelle
9181	Exploitations polyculture Cher
9182	Exploitations pépinières horticulture Cher

Codes convention collective

code	libellé
9183	ETAR CUMA Cher
9191	Exploitations agricoles Corrèze
9201	Exploitations agricoles Corse du Sud
9202	Exploitations agricoles Haute Corse
9211	Exploitations forestières scieries Côte d'or
9221	Exploitations polyculture Côtes d'Armor
9222	Exploitations pépinières horticulture Côtes d'Armor
9231	Exploitations agricoles Creuse
9232	Exploitations pépinières sylvicoles Creuse
9241	Exploitations agricoles Dordogne
9261	Exploitations agricoles Drôme
9271	Bois et forêts Eure
9272	Exploitations polyculture Eure non cadres
9273	Exploitations polyculture Eure cadres
9281	Exploitations polyculture, élevage et CUMA Eure et Loir
9282	Déshydratation Eure et Loir
9283	Exploitations horticoles fruitières jardinerie Eure et Loire
9291	Exploitations polyculture, élevage et maraîchage Finistère
9292	Exploitations pépinières horticulture Finistère
9301	Exploitations agricoles Gard
9302	Exploitations agricoles Gard cadres
9311	Exploitations agricoles Haute Garonne
9321	Exploitations agricoles Gers
9331	Exploitations agricoles Gironde
9332	Conchyliculture Gironde
9341	Exploitations agricoles Hérault
9351	Exploitations polyculture, élevage et CUMA Ille et Vilaine
9352	Exploitations pépinières horticulture Ille et Vilaine
9361	Exploitations polyculture, élevage et CUMA Indre
9362	Exploitations pépinières horticulture Indre
9371	Exploitations polyculture, élevage viticulture Indre et Loire
9372	Exploitations pépinières horticulture Indre et Loire
9374	Exploitations arboriculture fruitière Indre et Loire
9381	Exploitations agricoles Isère
9382	Exploitations pépinières horticulture Isère
9383	Exploitations agricoles CUMA Isère
9401	Exploitations agricoles Landes
9411	Exploitations agricoles Loir et Cher
9412	ETAR CUMA Loir et Cher
9413	Exploitations pépinières horticulture Loir et Cher
9421	Exploitations agricoles Loire
9422	CUMA Loire
9441	Exploitations agricoles Loire Atlantique
9442	Exploitations pépinières horticulture Loire Atlantique
9444	Exploitations maraîchères Loire Atlantique
9451	Exploitations polyculture élevage Loiret
9452	CUMA Loiret
9453	Exploitations arboriculture fruitière Loiret
9454	Exploitations pépinières horticulture Loiret

Codes convention collective

code	libellé
9455	Exploitations maraîchères Loiret
9461	Exploitations agricoles Lot
9471	Exploitations agricoles Lot et Garonne
9472	Exploitations pépinières horticulture Lot et Garonne
9491	Exploitations polyculture, élevage Maine et Loire
9492	Exploitations pépinières horticulture Maine et Loire
9493	Champignonnières Maine et Loire
9494	Exploitations maraîchères Maine et Loire
9495	Producteurs graines Maine et Loire exécution
9496	Producteurs graines Maine et Loire cadres
9501	Exploitations agricoles Manche
9502	Exploitations pépinières horticulture Manche
9521	Polyculture pépinières horticulture CUMA Haute Marne
9531	Exploitations polyculture élevage Mayenne
9532	Exploitations pépinières horticulture Mayenne
9541	Exploitations agricoles Meurthe et Moselle
9542	Exploitations pépinières horticulture Meurthe et Moselle
9551	Exploitations forestières Meuse
9552	Exploitations pépinières horticulture Meuse
9553	Exploitations polyculture élevage Meuse
9561	Exploitations polyculture élevage Morbihan
9562	Exploitations pépinières horticulture Morbihan
9571	Exploitations forestières Moselle
9572	Exploitations pépinières horticulture Moselle
9573	Exploitations polyculture élevage Moselle
9581	Exploitations forestières Nièvre
9583	ETAR CUMA Nièvre
9591	Exploitations polyculture élevage Nord
9592	Exploitations pépinières horticulture Nord
9601	Exploitations polyculture élevage Oise
9602	Exploitations forestières Oise
9603	Exploitations pépinières horticulture Oise
9612	Exploitations polyculture élevage Orne
9613	Exploitations pépinières horticulture Orne
9621	Exploitations polyculture élevage Pas de Calais non cadres
9622	Exploitations pépinières horticulture Pas de Calais non cadres
9623	Exploitations agricoles Pas de Calais Cadres
9631	Exploitations agricoles Puy de Dôme
9641	Exploitations agricoles Pyrénées Atlantiques
9651	Exploitations agricoles Hautes Pyrénées
9661	Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales
9691	Exploitations agricoles Rhône
9702	Exploitations forestières Haute Saône
9711	Exploitations forestières Saône et Loire
9712	Exploitations agricoles Saône et Loire
9721	Exploitations polyculture élevage Sarthe
9722	Exploitations pépinières horticulture Sarthe
9723	Exploitations maraîchères Sarthe
9725	Champignonnières Sarthe

Codes convention collective

code	libellé
9731	Exploitations agricoles Savoie
9732	Exploitations pépinières horticulture Savoie
9741	Exploitations agricoles Haute Savoie
9742	Exploitations pépinières horticulture Haute Savoie
9761	Exploitations agricoles Seine Maritime
9762	Exploitations maraîchères Seine Maritime
9771	Exploitations polyculture élev CUMA Seine et Marne ETAR Ile de France
9791	Exploitations agricoles Deux Sèvres
9801	Exploitations forestières Somme
9802	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme
9803	Exploitations pépinières horticulture Somme
9811	Exploitations agricoles Tarn
9821	Exploitations agricoles Tarn et Garonne
9831	Exploitations agricoles Var
9841	Exploitations agricoles Vaucluse
9851	Exploitations polyculture élevage Vendée
9852	Exploitations pépinières horticulture Vendée
9853	Exploitations maraîchères Vendée
9855	Prestations services avicoles Vendée
9862	Champignonnières Vienne
9871	Exploitations agricoles Haute Vienne
9881	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Vosges
9882	Exploitations pépinières horticulture maraîchères Vosges
9891	Exploitations forestières Yonne
9892	ETAR CUMA Yonne
9901	Exploitations forestières Belfort
9971	Exploitations bananières Martinique
9972	Exploitations agricoles Guyane
9998	___Convention non encore en vigueur___
9999	___Sans convention collective___

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z	Culture du riz
0113Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z	Culture de la canne à sucre
0115Z	Culture du tabac
0116Z	Culture de plantes à fibres
0119Z	Autres cultures non permanentes
0121Z	Culture de la vigne
0122Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z	Culture d'agrumes
0124Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
0125Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0126Z	Culture de fruits oléagineux
0127Z	Culture de plantes à boissons
0128Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
0129Z	Autres cultures permanentes
0130Z	Reproduction de plantes
0141Z	Élevage de vaches laitières
0142Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145Z	Élevage d'ovins et de caprins
0146Z	Élevage de porcins
0147Z	Élevage de volailles
0149Z	Élevage d'autres animaux
0150Z	Culture et élevage associés
0161Z	Activités de soutien aux cultures
0162Z	Activités de soutien à la production animale
0163Z	Traitement primaire des récoltes
0164Z	Traitement des semences
0170Z	Chasse, piégeage et services annexes
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières
0220Z	Exploitation forestière
0230Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière
0311Z	Pêche en mer
0312Z	Pêche en eau douce
0321Z	Aquaculture en mer
0322Z	Aquaculture en eau douce
0510Z	Extraction de houille
0520Z	Extraction de lignite
0610Z	Extraction de pétrole brut
0620Z	Extraction de gaz naturel
0710Z	Extraction de minerais de fer
0721Z	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
0729Z	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
0892Z	Extraction de tourbe

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
0893Z	Production de sel
0899Z	Autres activités extractives n.c.a.
0910Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
0990Z	Activités de soutien aux autres industries extractives
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande
1013B	Charcuterie
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
1031Z	Transformation et conservation de pommes de terre
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes
1039A	Autre transformation et conservation de légumes
1039B	Transformation et conservation de fruits
1041A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
1041B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
1042Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
1051A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
1051B	Fabrication de beurre
1051C	Fabrication de fromage
1051D	Fabrication d'autres produits laitiers
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets
1061A	Meunerie
1061B	Autres activités du travail des grains
1062Z	Fabrication de produits amylacés
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
1073Z	Fabrication de pâtes alimentaires
1081Z	Fabrication de sucre
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café
1084Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
1085Z	Fabrication de plats préparés
1086Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
1092Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées
1102A	Fabrication de vins effervescents
1102B	Vinification
1103Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
1104Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
1105Z	Fabrication de bière
1106Z	Fabrication de malt
1107A	Industrie des eaux de table
1107B	Production de boissons rafraîchissantes
1200Z	Fabrication de produits à base de tabac
1310Z	Préparation de fibres textiles et filature

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
1320Z	Tissage
1330Z	Ennoblissement textile
1391Z	Fabrication d'étoffes à mailles
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
1393Z	Fabrication de tapis et moquettes
1394Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets
1395Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
1396Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
1411Z	Fabrication de vêtements en cuir
1412Z	Fabrication de vêtements de travail
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus
1414Z	Fabrication de vêtements de dessous
1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
1420Z	Fabrication d'articles en fourrure
1431Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles
1439Z	Fabrication d'autres articles à mailles
1511Z	Apprêt et tannage des cuirs - préparation et teinture des fourrures
1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
1520Z	Fabrication de chaussures
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
1610B	Imprégnation du bois
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
1622Z	Fabrication de parquets assemblés
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
1624Z	Fabrication d'emballages en bois
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois - fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
1711Z	Fabrication de pâte à papier
1712Z	Fabrication de papier et de carton
1721A	Fabrication de carton ondulé
1721B	Fabrication de cartonnages
1721C	Fabrication d'emballages en papier
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie
1724Z	Fabrication de papiers peints
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
1811Z	Imprimerie de journaux
1812Z	Autre imprimerie (labeur)
1813Z	Activités de pré-presse
1814Z	Reliure et activités connexes
1820Z	Reproduction d'enregistrements
1910Z	Cokéfaction
1920Z	Raffinage du pétrole
2011Z	Fabrication de gaz industriels
2012Z	Fabrication de colorants et de pigments
2013A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
2013B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2015Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
2016Z	Fabrication de matières plastiques de base

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
2017Z	Fabrication de caoutchouc synthétique
2020Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
2030Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2051Z	Fabrication de produits explosifs
2052Z	Fabrication de colles
2053Z	Fabrication d'huiles essentielles
2059Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
2060Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
2110Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
2120Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques
2211Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
2311Z	Fabrication de verre plat
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat
2313Z	Fabrication de verre creux
2314Z	Fabrication de fibres de verre
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
2320Z	Fabrication de produits réfractaires
2331Z	Fabrication de carreaux en céramique
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
2342Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
2343Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
2344Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques
2351Z	Fabrication de ciment
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2362Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
2391Z	Fabrication de produits abrasifs
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
2410Z	Sidérurgie
2420Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
2431Z	Étirage à froid de barres
2432Z	Laminage à froid de feuillards
2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage
2434Z	Tréfilage à froid
2441Z	Production de métaux précieux

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
2442Z	Métallurgie de l'aluminium
2443Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
2444Z	Métallurgie du cuivre
2445Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
2446Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires
2451Z	Fonderie de fonte
2452Z	Fonderie d'acier
2453Z	Fonderie de métaux légers
2454Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
2530Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
2540Z	Fabrication d'armes et de munitions
2550A	Forge, estampage, matriçage - métallurgie des poudres
2550B	Découpage, emboutissage
2561Z	Traitement et revêtement des métaux
2562A	Décolletage
2562B	Mécanique industrielle
2571Z	Fabrication de coutellerie
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures
2573A	Fabrication de moules et modèles
2573B	Fabrication d'autres outillages
2591Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
2594Z	Fabrication de vis et de boulons
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques
2611Z	Fabrication de composants électroniques
2612Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
2620Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
2630Z	Fabrication d'équipements de communication
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public
2651A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
2652Z	Horlogerie
2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérape
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique
2680Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques
2711Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
2720Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
2731Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
2732Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique
2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
2751Z	Fabrication d'appareils électroménagers
2752Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques
2811Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
2812Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
2813Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
2814Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
2815Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs
2822Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention
2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements
2824Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
2829B	Fabrication d'autres machines d'usage général
2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières
2841Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
2849Z	Fabrication d'autres machines-outils
2891Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
2892Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
2894Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
2895Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
2896Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
2899A	Fabrication de machines d'imprimerie
2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées
2910Z	Construction de véhicules automobiles
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques
2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes
3012Z	Construction de bateaux de plaisance
3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
3030Z	Construction aéronautique et spatiale
3040Z	Construction de véhicules militaires de combat
3091Z	Fabrication de motocycles
3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
3099Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine
3103Z	Fabrication de matelas
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
3211Z	Frappe de monnaie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Fabrication d'instruments de musique
3230Z	Fabrication d'articles de sport
3240Z	Fabrication de jeux et jouets
3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
3250B	Fabrication de lunettes
3291Z	Fabrication d'articles de brosserie

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
3314Z	Réparation d'équipements électriques
3315Z	Réparation et maintenance navale
3316Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
3319Z	Réparation d'autres équipements
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques
3320C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus ir
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
3511Z	Production d'électricité
3512Z	Transport d'électricité
3513Z	Distribution d'électricité
3514Z	Commerce d'électricité
3521Z	Production de combustibles gazeux
3522Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites
3523Z	Commerce de combustibles gazeux par conduites
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau
3700Z	Collecte et traitement des eaux usées
3811Z	Collecte des déchets non dangereux
3812Z	Collecte des déchets dangereux
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3822Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
3831Z	Démantèlement d'épaves
3832Z	Récupération de déchets triés
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets
4110A	Promotion immobilière de logements
4110B	Promotion immobilière de bureaux
4110C	Promotion immobilière d'autres bâtiments
4110D	Supports juridiques de programmes
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
4531Z	Commerce de gros d'équipements automobiles
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4540Z	Commerce et réparation de motocycles
4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières
4612A	Centrales d'achat de carburant
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
4617A	Centrales d'achat alimentaires
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
4619A	Centrales d'achat non alimentaires
4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
4621Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semence
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
4623Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux
4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
4632B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
4632C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
4633Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
4635Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac
4636Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie
4637Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
4645Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périph
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et c
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4662Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le
4664Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'industrie textile et l'habillement
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le comm
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711D	Supermarchés
4711E	Magasins multi-commerces
4711F	Hypermarchés
4719A	Grands magasins
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général
4791B	Vente à distance sur catalogue spécialisé
4799A	Vente à domicile
4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z	Transports ferroviaires de fret
4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z	Transports de voyageurs par taxis
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B	Autres transports routiers de voyageurs
4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
4941A	Transports routiers de fret interurbains
4941B	Transports routiers de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
4942Z	Services de déménagement
4950Z	Transports par conduites
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret
5030Z	Transports fluviaux de passagers
5040Z	Transports fluviaux de fret

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
5110Z	Transports aériens de passagers
5121Z	Transports aériens de fret
5122Z	Transports spatiaux
5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens
5224A	Manutention portuaire
5224B	Manutention non portuaire
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier
5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5590Z	Autres hébergements
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Services des traiteurs
5629A	Restauration collective sous contrat
5629B	Autres services de restauration n.c.a.
5630Z	Débits de boissons
5811Z	Édition de livres
5812Z	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses
5813Z	Édition de journaux
5814Z	Édition de revues et périodiques
5819Z	Autres activités d'édition
5821Z	Édition de jeux électroniques
5829A	Édition de logiciels système et de réseau
5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages
5829C	Édition de logiciels applicatifs
5911A	Production de films et de programmes pour la télévision
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
5911C	Production de films pour le cinéma
5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Édition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Édition et diffusion de programmes radio
6020A	Édition de chaînes généralistes
6020B	Édition de chaînes thématiques
6110Z	Télécommunications filaires
6120Z	Télécommunications sans fil
6130Z	Télécommunications par satellite
6190Z	Autres activités de télécommunication
6201Z	Programmation informatique

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
6203Z	Gestion d'installations informatiques
6209Z	Autres activités informatiques
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes
6312Z	Portails Internet
6391Z	Activités des agences de presse
6399Z	Autres services d'information n.c.a.
6411Z	Activités de banque centrale
6419Z	Autres intermédiations monétaires
6420Z	Activités des sociétés holding
6430Z	Fonds de placement et entités financières similaires
6491Z	Crédit-bail
6492Z	Autre distribution de crédit
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6511Z	Assurance vie
6512Z	Autres assurances
6520Z	Réassurance
6530Z	Caisses de retraite
6611Z	Administration de marchés financiers
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6621Z	Évaluation des risques et dommages
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
6630Z	Gestion de fonds
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers
6820A	Location de logements
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
6831Z	Agences immobilières
6832A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
6832B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
6910Z	Activités juridiques
6920Z	Activités comptables
7010Z	Activités des sièges sociaux
7021Z	Conseil en relations publiques et communication
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
7111Z	Activités d'architecture
7112A	Activité des géomètres
7112B	Ingénierie, études techniques
7120A	Contrôle technique automobile
7120B	Analyses, essais et inspections techniques
7211Z	Recherche-développement en biotechnologie
7219Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
7220Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
7311Z	Activités des agences de publicité
7312Z	Régie publicitaire de médias
7320Z	Études de marché et sondages
7410Z	Activités spécialisées de design

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
7420Z	Activités photographiques
7430Z	Traduction et interprétation
7490A	Activité des économistes de la construction
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
7500Z	Activités vétérinaires
7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
7711B	Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers
7712Z	Location et location-bail de camions
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
7731Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
7733Z	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
7734Z	Location et location-bail de matériels de transport par eau
7735Z	Location et location-bail de matériels de transport aérien
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
7740Z	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises
7810Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
7820Z	Activités des agences de travail temporaire
7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines
7911Z	Activités des agences de voyage
7912Z	Activités des voyagistes
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
8010Z	Activités de sécurité privée
8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
8030Z	Activités d'enquête
8110Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
8130Z	Services d'aménagement paysager
8211Z	Services administratifs combinés de bureau
8219Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
8220Z	Activités de centres d'appels
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la cli
8292Z	Activités de conditionnement
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
8411Z	Administration publique générale
8412Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, a
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques
8421Z	Affaires étrangères
8422Z	Défense
8423Z	Justice
8424Z	Activités d'ordre public et de sécurité
8425Z	Services du feu et de secours
8430A	Activités générales de sécurité sociale
8430B	Gestion des retraites complémentaires

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
8430C	Distribution sociale de revenus
8510Z	Enseignement pré-primaire
8520Z	Enseignement primaire
8531Z	Enseignement secondaire général
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel
8541Z	Enseignement post-secondaire non supérieur
8542Z	Enseignement supérieur
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
8552Z	Enseignement culturel
8553Z	Enseignement de la conduite
8559A	Formation continue d'adultes
8559B	Autres enseignements
8560Z	Activités de soutien à l'enseignement
8610Z	Activités hospitalières
8621Z	Activité des médecins généralistes
8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
8622B	Activités chirurgicales
8622C	Autres activités des médecins spécialistes
8623Z	Pratique dentaire
8690A	Ambulances
8690B	Laboratoires d'analyses médicales
8690C	Centres de collecte et banques d'organes
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
8690E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
8720B	Hébergement social pour toxicomanes
8730A	Hébergement social pour personnes âgées
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques
8790A	Hébergement social pour enfants en difficultés
8790B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
8810A	Aide à domicile
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
8810C	Aide par le travail
8891A	Accueil de jeunes enfants
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
8899A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.
9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9003A	Création artistique relevant des arts plastiques
9003B	Autre création artistique
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives
9102Z	Gestion des musées
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Nomenclature des activités française Insee

code	libellé
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent
9311Z	Gestion d'installations sportives
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
9411Z	Activités des organisations patronales et consulaires
9412Z	Activités des organisations professionnelles
9420Z	Activités des syndicats de salariés
9491Z	Activités des organisations religieuses
9492Z	Activités des organisations politiques
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9512Z	Réparation d'équipements de communication
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
9601A	Blanchisserie-teinturerie de gros
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9603Z	Services funéraires
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Autres services personnels n.c.a.
9700Z	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
9810Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
9820Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
9900Z	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
100x	Agriculteurs et éleveurs, salariés de leur exploitation
210x	Artisans salariés de leur entreprise
220x	Commerçants et assimilés, salariés de leur entreprise
231a	Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus
232a	Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés
233a	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés
233b	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
233c	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés
233d	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés
311c	Chirurgiens dentistes
311d	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
311e	Vétérinaires
312a	Avocats
331a	Personnels de direction de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux)
332a	Ingénieurs de l'Etat et assimilés
332b	Ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux
333c	Cadres de la Poste
333d	Cadres administratifs de France Télécom (statut public)
333e	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'Etat et assimilés (hors Enseignement, Patrimoine)
333f	Personnel administratif de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics (hors Enseignement, Patrimoine)
341a	Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire
341b	Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs
342b	Professeurs et maîtres de conférences
342c	Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur
342d	Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur
342f	Directeurs et chargés de recherche de la recherche publique
342g	Ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique
342h	Allocataires de la recherche publique
343a	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
344a	Médecins hospitaliers sans activité libérale
344b	Médecins salariés non hospitaliers
344c	Internes en médecine, odontologie et pharmacie
344d	Pharmaciens salariés
351a	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine
352a	Journalistes (y c. rédacteurs en chef)
352b	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
353a	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions (littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)
353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
354a	Artistes plasticiens
354b	Artistes de la musique et du chant
354c	Artistes dramatiques
354e	Artistes de la danse
354f	Artistes du cirque et des spectacles divers
354g	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
374a	Cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail
374b	Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
374c	Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)
374d	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)
375a	Cadres de la publicité
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376c	Cadres commerciaux de la banque
376d	Chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire
376e	Cadres des services techniques des assurances
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
376g	Cadres de l'immobilier
377a	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
380a	Directeurs techniques des grandes entreprises
381b	Ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
381c	Ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
382a	Ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics
382b	Architectes salariés
382c	Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux (cadres) du bâtiment et des travaux publics
382d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
383a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité, électronique
383b	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
383c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
384a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux
384b	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
384c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
385a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, maté
385b	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations (biens intermédiaires)
386b	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau
386c	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
386d	Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau
386e	Ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
387a	Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
387b	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
387c	Ingénieurs et cadres des méthodes de production
387d	Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
387e	Ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs
387f	Ingénieurs et cadres techniques de l'environnement
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
388c	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications
389a	Ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports
389b	Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
389c	Officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande
421a	Instituteurs
421b	Professeurs des écoles
422a	Professeurs d'enseignement général des collèges
422b	Professeurs de lycée professionnel
422c	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire
422d	Conseillers principaux d'éducation
422e	Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement
423a	Moniteurs d'école de conduite
423b	Formateurs et animateurs de formation continue
424a	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels
425a	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine
431a	Cadres infirmiers et assimilés
431b	Infirmiers psychiatriques
431c	Puéricultrices
431d	Infirmiers spécialisés (autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices)
431e	Sages-femmes
431f	Infirmiers en soins généraux
432b	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs
432d	Autres spécialistes de la rééducation
433a	Techniciens médicaux
433b	Opticiens lunetiers et audioprothésistes
433c	Autres spécialistes de l'appareillage médical
433d	Préparateurs en pharmacie
434a	Cadres de l'intervention socio-éducative
434b	Assistants de service social
434c	Conseillers en économie sociale familiale
434d	Educateurs spécialisés
434e	Moniteurs éducateurs
434f	Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier
434g	Educateurs de jeunes enfants
435a	Directeurs de centres socioculturels et de loisirs
435b	Animateurs socioculturels et de loisirs

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
441a	Clergé séculier
441b	Clergé régulier
451a	Professions intermédiaires de la Poste
451b	Professions intermédiaires administratives de France Télécom (statut public)
451e	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'Etat et assimilés (hors Enseignement, Patrimoine)
451g	Professions intermédiaires administratives des collectivités locales
451h	Professions intermédiaires administratives des hôpitaux
461b	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)
461c	Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)
461d	Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables
461e	Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
461f	Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs
462a	Chefs de petites surfaces de vente
462b	Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
462c	Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
462d	Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)
463a	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
463b	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement, en biens intermédiaires, commerce interind
463c	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation auprès d'entreprises
463d	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque,
463e	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants auprès de particuliers (hors banque, assurance, informatique)
464a	Assistants de la publicité, des relations publiques
464b	Interprètes, traducteurs
465a	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration
465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels
465c	Photographes
466a	Responsables commerciaux et administratifs des transports de voyageurs et du tourisme (non cadres)
466b	Responsables commerciaux et administratifs des transports de marchandises (non cadres)
466c	Responsables d'exploitation des transports de voyageurs et de marchandises (non cadres)
467a	Chargés de clientèle bancaire
467b	Techniciens des opérations bancaires
467c	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances
467d	Professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale
468a	Maîtrise de restauration : salle et service
468b	Maîtrise de l'hébergement : hall et étages
471a	Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêts
471b	Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêts
472a	Dessinateurs en bâtiment, travaux publics
472b	Géomètres, topographes
472c	Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics
472d	Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
473a	Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique
473b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité, électromécanique et électronique
473c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique
474a	Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux
474b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux
474c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux
475a	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation
475b	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation
476a	Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition
476b	Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois
477a	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
477b	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatiq
477c	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels (hors informatique et télécommunications)
477d	Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions
478a	Techniciens d'étude et de développement en informatique
478b	Techniciens de production, d'exploitation en informatique
478c	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
478d	Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux
479a	Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement
479b	Experts de niveau technicien, techniciens divers
480a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480b	Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche
481a	Conducteurs de travaux (non cadres)
481b	Chefs de chantier (non cadres)
482a	Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique
483a	Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
484a	Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.
484b	Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation
485a	Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
485b	Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
486b	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique
486c	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique
486d	Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique
486e	Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs (hors mécanique, électromécanique, électronique)
487a	Responsables d'entrepôt, de magasinage
487b	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention
488a	Maîtrise de restauration : cuisine/production
488b	Maîtrise de restauration : gestion d'établissement
521a	Employés de la Poste
521b	Employés de France Télécom (statut public)
523b	Adjoints administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
523c	Adjoints administratifs des collectivités locales
523d	Adjoints administratifs des hôpitaux publics
524b	Agents administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
524c	Agents administratifs des collectivités locales
524d	Agents administratifs des hôpitaux publics
525a	Agents de service des établissements primaires
525b	Agents de service des autres établissements d'enseignement
525c	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)
525d	Agents de service hospitaliers
526a	Aides-soignants
526b	Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux
526c	Auxiliaires de puériculture
526d	Aides médico-psychologiques
526e	Ambulanciers
533a	Pompiers
533b	Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels
533c	Agents de surveillance du patrimoine et des administrations
534a	Agents civils de sécurité et de surveillance
534b	Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés
541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
541c	Agents d'accueil non qualifiés
541d	Standardistes, téléphonistes
542a	Secrétaires
542b	Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opérateurs de traitement de texte
543b	Employés qualifiés des services comptables ou financiers
543c	Employés non qualifiés des services comptables ou financiers
543e	Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques
543f	Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)
543g	Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises
543h	Employés administratifs non qualifiés
544a	Employés et opérateurs d'exploitation en informatique
545a	Employés administratifs des services techniques de la banque
545b	Employés des services commerciaux de la banque
545c	Employés des services techniques des assurances
545d	Employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
546a	Contrôleurs des transports (personnels roulants)
546b	Agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme
546c	Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises
546d	Hôtesses de l'air et stewards
546e	Autres agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
551a	Employés de libre service du commerce et magasiniers
552a	Caissiers de magasin
553b	Vendeurs polyvalents des grands magasins
553c	Autres vendeurs non spécialisés
554a	Vendeurs en alimentation
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
554c	Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
554d	Vendeurs du commerce de fleurs
554e	Vendeurs en habillement et articles de sport
554f	Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
554g	Vendeurs de biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art)
554h	Vendeurs de tabac, presse et articles divers
554j	Pompistes et gérants de station-service (salariés ou mandataires)

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
555a	Vendeurs par correspondance, télévendeurs
556a	Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
561b	Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés
561c	Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés
561d	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
561e	Employés de l'hôtellerie : réception et hall
561f	Employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie
562a	Manucures, esthéticiens
562b	Coiffeurs
563a	Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales
563c	Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers
564a	Concierges, gardiens d'immeubles
564b	Employés des services divers
621a	Chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail du béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
621d	Ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications
621e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics
621f	Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)
621g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)
622a	Opérateurs qualifiés sur machines automatiques en production électrique ou électronique
622c	Monteurs câbleurs qualifiés en électricité
622d	Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)
622e	Autres monteurs câbleurs en électronique
622f	Bobiniers qualifiés
622g	Plate-formistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique
623a	Chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge, conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qua
623b	Tuyauteurs industriels qualifiés
623d	Opérateurs qualifiés sur machine de soudage
623e	Soudeurs manuels
623f	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés
623g	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux sur autres machines (sauf moulistes)
624b	Monteurs, metteurs au point très qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant à l'unité ou en petite série
624c	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série
624d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
624e	Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique
624f	Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
624g	Autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés (ou spécialité non reconnue)
625a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie
625b	Ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire : agroalimentaire, chimie, biologie, pharmacie
625c	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de la chimie (y.c. pharmacie) et de la plasturgie
625d	Opérateurs de la transformation des viandes
625f	Autres opérateurs travaillant sur installations ou machines : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625g	Autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
626a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626b	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626c	Opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton
627a	Opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie
627b	Ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés
627c	Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir
627d	Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
627e	Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
627f	Ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton
628a	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
628b	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels
628c	Régleurs qualifiés d'équipement de fabrication (travail des métaux, mécanique)
628d	Régleurs qualifiés d'équipement de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)
628e	Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
628f	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)
628g	Ouvriers qualifiés divers de type industriel
631a	Jardiniers
632a	Maçons qualifiés
632b	Ouvriers qualifiés du travail de la pierre
632c	Charpentiers en bois qualifiés
632d	Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e	Couvreurs qualifiés

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
632f	Plombiers et chauffagistes qualifiés
632g	Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux
632h	Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux
632j	Monteurs qualifiés en agencement, isolation
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments
633a	Electriciens qualifiés de type artisanal (y c. bâtiment)
633b	Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique
633c	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile
633d	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels
634a	Carrossiers d'automobiles qualifiés
634b	Métalliers, serruriers qualifiés
634c	Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile
634d	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements non industriels
635a	Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisa
636a	Bouchers (sauf industrie de la viande)
636b	Charcutiers (sauf industrie de la viande)
636c	Boulangers, pâtissiers (sauf activité industrielle)
636d	Cuisiniers et commis de cuisine
637a	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la mair
637b	Ouvriers d'art
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels
637d	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal
641a	Conducteurs routiers et grands routiers
641b	Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
642a	Conducteurs de taxi
642b	Conducteurs de voiture particulière
643a	Conducteurs livreurs, coursiers
644a	Conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères
651a	Conducteurs d'engin lourd de levage
651b	Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
652a	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
652b	Dockers
653a	Magasiniers qualifiés
654b	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés (sauf remontées mécaniques)
654c	Conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques
655a	Autres agents et ouvriers qualifiés (sédentaires) des services d'exploitation des transports
656b	Matelots de la marine marchande
656c	Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
671a	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
673a	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
673b	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par formage de métal
673c	Ouvriers non qualifiés de montage, contrôle en mécanique et travail des métaux
674a	Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
674b	Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes
674c	Autres ouvriers de production non qualifiés : industrie agroalimentaire
674d	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction
674e	Ouvriers de production non qualifiés : industrie lourde du bois, fabrication des papiers et cartons
675a	Ouvriers de production non qualifiés du textile et de la confection, de la tannerie-mégisserie et du travail du cuir
675b	Ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
675c	Ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition
676a	Manutentionnaires non qualifiés
676b	Déménageurs (hors chauffeurs-déménageurs), non qualifiés
676c	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés
676d	Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
676e	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel
681a	Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
681b	Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment
682a	Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés
683a	Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers
684a	Nettoyeurs
684b	Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
685a	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal
691a	Conducteurs d'engin agricole ou forestier
691b	Ouvriers de l'élevage
691c	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture

Codes PCS-ESE Insee

code	libellé
691d	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
691e	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
691f	Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture
692a	Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture

Codes caisses de congé intempéries du BTP

code	libellé
01	Caisse Nationale des Entrepreneurs de TP
02	CIBTP Caisse de l'Ile-de-France
03	CIBTP Caisse de Basse-Normandie et Sarthe
04	CIBTP Caisse du Nord-Ouest
05	CIBTP Caisse de la Région du Nord
06	CIBTP Caisse du Nord-Est
07	CIBTP Caisse de la Région de l'Est
08	CIBTP Caisse de la Moselle
12	CIBTP Caisse Rhône et Drôme
13	CIBTP Caisse Isère - Savoie - Hautes Alpes
14	CIBTP Caisse Côte d'Azur - Corse
15	CIBTP Caisse de la Région Provence
16	CIBTP Caisse de la Région Forez - Velay - Vivarais
17	CIBTP Caisse de la Région Massif Central
18	CIBTP Caisse de la Région du Centre
19	CIBTP Caisse de la Région Languedoc-Roussillon
20	CIBTP Caisse du Sud-Ouest
22	CIBTP Caisse du Grand Ouest
23	CIBTP Caisse de Tours Région Centre
24	CIBTP Caisse de l'Ouest
25	CIBTP Caisse de Haute-Savoie
27	Caisse Nationale des Coopératives
31	CIBTP Caisse du Centre Ouest
34	Congés BTP Caisse de la Réunion
35	CR CPBTP Antilles et Guyane - Départ. Martinique
36	CR CPBTP Antilles et Guyane - Départ. Guadeloupe
37	CR CPBTP Antilles et Guyane - Départ. Guyane
38	CIBTP Caisse d'Alsace

Codes pays Iso 2 caractères

code	libellé (attention, valeurs "françaises" interdites - voir en cahier technique Neodesp3 le contrôle des blocs adresse)
AD	ANDORRE
AE	EMIRATS ARABES UNIS
AF	AFGHANISTAN
AG	ANTIGUA-ET-BARBUDA
AI	ANGUILLA
AL	ALBANIE
AM	ARMENIE
AO	ANGOLA
AQ	ANTARCTIQUE
AR	ARGENTINE
AS	SAMOA AMERICAINES
AT	AUTRICHE
AU	AUSTRALIE
AW	ARUBA
AX	ALAND ILES
AZ	AZERBAIDJAN
BA	BOSNIE-HERZEGOVINE
BB	BARBADE
BD	BANGLADESH
BE	BELGIQUE
BF	BURKINA FASO
BG	BULGARIE
BH	BAHREIN
BI	BURUNDI
BJ	BENIN
BL	SAINT-BARTHELEMY
BM	BERMUDES
BN	BRUNEI DARUSSALAM
BO	BOLIVIE L'ETAT PLURINATIONAL DE
BQ	BONAIRE SAINT-EUSTACHE ET SABA
BR	BRESIL
BS	BAHAMAS
BT	BHOUTAN
BV	BOUVET ILE
BW	BOTSWANA
BY	BELARUS
BZ	BELIZE
CA	CANADA
CC	COCOS (KEELING) ILES
CD	CONGO LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CF	CENTRAFRICAINE REPUBLIQUE
CG	CONGO
CH	SUISSE
CI	COTE D'IVOIRE
CK	COOK ILES
CL	CHILI
CM	CAMEROUN

Codes pays Iso 2 caractères

code	libellé (attention, valeurs "françaises" interdites - voir en cahier technique Neodesp3 le contrôle des blocs adresse)
CN	CHINE
CO	COLOMBIE
CR	COSTA RICA
CU	CUBA
CV	CAP-VERT
CW	CURACAO
CX	CHRISTMAS ILE
CY	CHYPRE
CZ	TCHEQUE REPUBLIQUE
DE	ALLEMAGNE
DJ	DJIBOUTI
DK	DANEMARK
DM	DOMINIQUE
DO	DOMINICAINE REPUBLIQUE
DZ	ALGERIE
EC	EQUATEUR
EE	ESTONIE
EG	EGYPTE
EH	SAHARA OCCIDENTAL
ER	ERYTHREE
ES	ESPAGNE
ET	ETHIOPIE
FI	FINLANDE
FJ	FIDJI
FK	FALKLAND ILES MALVINAS
FM	MICRONESIE ETATS FEDERES DE
FO	FEROE ILES
FR	FRANCE
GA	GABON
GB	ROYAUME-UNI
GD	GRENADE
GE	GEORGIE
GF	GUYANE FRANCAISE
GG	GUERNESEY
GH	GHANA
GI	GIBRALTAR
GL	GROENLAND
GM	GAMBIE
GN	GUINEE
GP	GUADELOUPE
GQ	GUINEE EQUATORIALE
GR	GRECE
GS	GEORGIE DU SUD-ET-LES ILES SANDWICH DU SUD
GT	GUATEMALA
GU	GUAM
GW	GUINEE-BISSAU
GY	GUYANA

Codes pays Iso 2 caractères

code	libellé (attention, valeurs "françaises" interdites - voir en cahier technique Neodesp3 le contrôle des blocs adresse)
HK	HONG KONG
HM	HEARD-ET-ILES MACDONALD ILE
HN	HONDURAS
HR	CROATIE
HT	HAITI
HU	HONGRIE
ID	INDONESIE
IE	IRLANDE
IL	ISRAEL
IM	ILE DE MAN
IN	INDE
IO	OCEAN INDIEN TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L
IQ	IRAQ
IR	IRAN REPUBLIQUE ISLAMIQUE D
IS	ISLANDE
IT	ITALIE
JE	JERSEY
JM	JAMAIQUE
JO	JORDANIE
JP	JAPON
KE	KENYA
KG	KIRGHIZISTAN
KH	CAMBODGE
KI	KIRIBATI
KM	COMORES
KN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
KP	COREE REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE
KR	COREE REPUBLIQUE DE
KW	KOWEIT
KY	CAIMANS ILES
KZ	KAZAKHSTAN
LA	LAO REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE
LB	LIBAN
LC	SAINTE-LUCIE
LI	LIECHTENSTEIN
LK	SRI LANKA
LR	LIBERIA
LS	LESOTHO
LT	LITUANIE
LU	LUXEMBOURG
LV	LETTONIE
LY	LIBYE
MA	MAROC
MC	MONACO
MD	MOLDOVA REPUBLIQUE DE
ME	MONTENEGRO
MF	SAINT-MARTIN PARTIE FRANCAISE

Codes pays Iso 2 caractères

code	libellé (attention, valeurs "françaises" interdites - voir en cahier technique Neodesp3 le contrôle des blocs adresse)
MG	MADAGASCAR
MH	MARSHALL ILES
MK	MACEDOINE L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
ML	MALI
MM	MYANMAR
MN	MONGOLIE
MO	MACAO
MP	MARIANNES DU NORD ILES
MQ	MARTINIQUE
MR	MAURITANIE
MS	MONTSERRAT
MT	MALTE
MU	MAURICE
MV	MALDIVES
MW	MALAWI
MX	MEXIQUE
MY	MALAISIE
MZ	MOZAMBIQUE
NA	NAMIBIE
NC	NOUVELLE-CALEDONIE
NE	NIGER
NF	NORFOLK ILE
NG	NIGERIA
NI	NICARAGUA
NL	PAYS-BAS
NO	NORVEGE
NP	NEPAL
NR	NAURU
NU	NIUE
NZ	NOUVELLE-ZELANDE
OM	OMAN
PA	PANAMA
PE	PEROU
PF	POLYNESIE FRANCAISE
PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PH	PHILIPPINES
PK	PAKISTAN
PL	POLOGNE
PM	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
PN	PITCAIRN
PR	PORTO RICO
PS	PALESTINE ETAT DE
PT	PORTUGAL
PW	PALAOS
PY	PARAGUAY
QA	QATAR
RE	REUNION

Codes pays Iso 2 caractères

code	libellé (attention, valeurs "françaises" interdites - voir en cahier technique Neodesp3 le contrôle des blocs adresse)
RO	ROUMANIE
RS	SERBIE
RU	RUSSIE FEDERATION DE
RW	RWANDA
SA	ARABIE SAOUDITE
SB	SALOMON ILES
SC	SEYCHELLES
SD	SOUDAN
SE	SUEDE
SG	SINGAPOUR
SH	SAINTE-HELENE ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA
SI	SLOVENIE
SJ	SVALBARD ET ILE JAN MAYEN
SK	SLOVAQUIE
SL	SIERRA LEONE
SM	SAINT-MARIN
SN	SENEGAL
SO	SOMALIE
SR	SURINAME
SS	SOUDAN DU SUD
ST	SAO TOME-ET-PRINCIPE
SV	EL SALVADOR
SX	SAINT-MARTIN PARTIE NEERLANDAISE
SY	SYRIENNE REPUBLIQUE ARABE
SZ	SWAZILAND
TC	TURKS-ET-CAICOS ILES
TD	TCHAD
TF	TERRES AUSTRALES FRANCAISES
TG	TOGO
TH	THAILANDE
TJ	TADJIKISTAN
TK	TOKELAU
TL	TIMOR-LESTE
TM	TURKMENISTAN
TN	TUNISIE
TO	TONGA
TR	TURQUIE
TT	TRINITE-ET-TOBAGO
TV	TUVALU
TW	TAIWAN PROVINCE DE CHINE
TZ	TANZANIE REPUBLIQUE-UNIE DE
UA	UKRAINE
UG	OUGANDA
UM	ILES MINEURES ELOIGNEES DES ETATS-UNIS
US	ETATS-UNIS
UY	URUGUAY
UZ	OUZBEKISTAN

Codes pays Iso 2 caractères

code	libellé (attention, valeurs "françaises" interdites - voir en cahier technique Neodesp3 le contrôle des blocs adresse)
VA	SAINT-SIEGE ETAT DE LA CITE DU VATICAN
VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
VE	VENEZUELA REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU
VG	ILES VIERGES BRITANNIQUES
VI	ILES VIERGES DES ETATS-UNIS
VN	VIET NAM
VU	VANUATU
WF	WALLIS ET FUTUNA
WS	SAMOA
YE	YEMEN
YT	MAYOTTE
ZA	AFRIQUE DU SUD
ZM	ZAMBIE
ZW	ZIMBABWE

Institutions de prévoyance

code	libellé
P0002	AGRI PREVOYANCE
P0003	CRIA PREVOYANCE
P0012	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex MEDERIC Prévoyance et URRPIMMEC)
P0223	CPCEA
P0395	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex CAPREVAL)
P0579	APGME
P0675	IPSEC
P0709	CARCEL PREVOYANCE
P0914	BTP PREVOYANCE
P0921	CIPREV
P0930	APGIS
P0942	AG2R PREVOYANCE
P0945	ARPEGE PREVOYANCE
P0947	UNIPREVOYANCE
P0954	IPRIAC
P0957	VAUBAN-HUMANIS PREVOYANCE
P0958	IPSA
P0959	KLESIA PREVOYANCE (ex-IPGM)
P0962	AG2R MACIF PREVOYANCE
P0965	REUNICA PREVOYANCE
P0971	CARCEPT PREVOYANCE
P0972	INPR
P0978	CARPILIG PREVOYANCE
P0979	IPECA PREVOYANCE
P0983	AUDIENS PREVOYANCE
P0989	ISICA PREVOYANCE
P0990	CRP-BTP
P1015	INPCA
P1016	KLESIA PREVOYANCE (ex-OREPA-Prévoyance)
P1020	CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE (CRP)
P1022	CAPSSA
P1025	PREMALLIANCE PREVOYANCE (AG2RP)
P1030	HUMANIS PREVOYANCE (incluant les institutions fusionnées APRI, IONIS, NOVALIS, TAITBOUT et CAPAVES prévoyance)
P1031	APICIL PREVOYANCE
P1033	CGPCE
P1035	CCPMA PREVOYANCE
P1036	IENA PREVOYANCE

Mutuelles

code	libellé
111111111	MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES
122507001	MUTUELLE DU NICKEL
141523001	MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES
222222222	MUTUELLE DE TEST
301862769	MUTUELLE SMH
302766852	MUTUELLE DE LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
302901459	INTERIALE - PREVOYANCE
302927553	MICILS
302976477	CAISSE PREVOYANCE MALADIE BANQUE FRANCE
302976568	MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES
302976592	AVENIR MUTUELLE
302981923	MUTUELLE DES PROFESSIONS JUDICIAIRES
302999115	MUTUELLE LA FRATERNELLE DU PERSONNEL DE LA SACEM
303252951	MUTUELLE DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
304514789	UNION NATIONALE DES MUTUELLES DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES
304580228	MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE
305007171	MUTUELLE DES ETUDIANTS DE BRETAGNE ATLANTIQUE MAINE ANJOU VENDEE
305242463	MUTUELLE DES TRANSPORTS RHÔNE ALPES
305275083	MUTEX COLLECTIVES
306460387	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE L'UES SOLVAY
308374990	MUTUELLE DE L'ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER & DES TERRITOIRES D'OUTRE MER
308708650	MCLR
309104099	LA MUTUELLE VERTE
309244648	MUTUELLE FAMILIALE DES ALPES
310259221	MUTUELLE D'IVRY (LA FRATERNELLE)
311426811	MUTUELLE SERVIR
311799878	ADREA MUTUELLE
312031487	AMICALE AU DECES DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER
312141260	SOCIETE MUTUALISTE DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES DE LA VILLE D'ALES
313389157	MUTUELLE D ENTREPRISE DES ETABLISSEMENTS DU BON SAUVEUR
313988271	HUMANITE SOLIDAIRE
314246489	MUTUELLE FAMILIALE RHODIA BELLE ETOILE
314559451	MUTUELLE DE MARE GAILLARD
314685835	MUTUELLE DES HOPITAUX DE LA VIENNE
314765546	MUTUELLE DES CHEMINOTS DE LA REGION DE NANTES
315062687	MUTUELLE DES ENTREPRISES ET DES INDEPENDANTS DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES
315519231	MUTUELLE LA CHOLETAISE
316730662	UNION MUTUALISTE GENERALE DE PREVOYANCE
317255230	MUTUELLE GENERALE DE LA CORSE
317442176	EOVI-MCD MUTUELLE
319074779	MUTUELLE CHEMINOTS DU NORD
320377906	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE
323599696	MUTUELLE D'ENTREPRISE DU TELEGRAMME
324042621	MUTUELLE DES TRANSPORTS
325942969	MUTUELLE DU LOGEMENT
326313764	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS
327202487	LA FRATERNELLE
328845896	MUTUELLE DES CHEMINOTS DE CHAMPAGNE ARDENNE
329936975	MUTUELLE INTER ENTREPRISE DES PERSONNELS RHONE POULENC UNITES NOUVELLES DU DOUBS

Mutuelles

code	libellé
330929845	MUTUELLE MFTSV
331469908	MUTUELLE NOVAMUT
331901942	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE
331903757	MUTUELLE ACCIDENTS DE LA CONFEDERATION GENERALE DES OEUVRES LAIQUES
332759554	MUTUELLE DES CLINIQUES DE FRANCE
333212561	MUTUELLE DE PONTOISE
333333333	MUTUELLE DES PATENTES ET LIBERAUX DE NOUVELLE CALEDONIE
333574390	MUTUELLE D'ASSURANCE DU PERSONNEL EXTERIEUR SALARIES DU GROUPE AXA
334400116	MUTUELLE DES CHEMINOTS PICARDS
337643431	MUTUELLE DES CHEMINOTS DE NORMANDIE
337682660	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
339198939	MUTAC
339358681	MUTUELLE HUMANIS NATIONALE
339420226	CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL
339505323	UNION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS MUTUALISTES DE L'HERAULT
340359900	INTEGRANCE
341020667	MUTUELLE FAMILIALE ALSTOM RATEAU
341689552	MUTUELLE SAINT SIMON
342211265	MUTUELLES DE LORRAINE
342826575	MUTUELLE AERONAUTIQUE BOUGUENAIS
343596482	PREVOYANCE ET SECOURS MUTUELS
344008511	MUTUELLE FAMILIALE ET INTERENTREPRISE DE ROCHEFORT
344033360	KLESIA MUTUELLE
344710991	MUTAME TERRITOIRE DE BELFORT
344756358	MUTUELLE DE LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT
347391948	MUTUELLE DU CHU ET HOPITAUX DU PUY DE DOME
347607434	MUTUELLE GENERALE SOGERMA
348099789	MUTUELLE PROVENCE ENTREPRISES
349749325	M SANTE MUTUELLE FAMILIALE
350177226	LA MARSILLARGUOISE
350873287	MUTUELLE DES TERRITORIAUX ET HOSPITALIERS
350879078	UNION HARMONIE MUTUALITE
351948237	LA PROBITE
351956537	MUTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ANJOU
351963616	MUTUELLE INTERENTREPRISE ERAM 526
351985601	MPCL LA MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
352003180	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL DU GROUPE DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
352003776	MUTUELLE DE LA SETRAM
352027213	RADIANCE
352291561	MUTUELLE MEUSREC
352502546	MUTUELLE DU VAL DE SEVRE
352537369	AMICALE DU PERSONNEL DE FLEURY MICHON SA
377514583	MUTUELLE DU PERSONNEL DASSAULT AVIATION
379655541	IDENTITES MUTUELLE
379718653	MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS AIR FRANCE
380114512	MUTUELLE GENERALE DES EMPLOYES ET CADRES DES CPAM ET ASSIMILES
380155929	MUTUELLE DES PAYS DE VILAINE
380987826	M SANTE MUTUELLE POPULAIRE D'ACTION SOCIALE
382046464	MUTUELLE NATIONALE DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS MICHELIN
382556900	MUTAG
382694487	GROUPE DES MUTUELLES ACCORD

Mutuelles

code	libellé
382752236	MUTUELLE SOLIDARITE PROGRES MUTUALISTE
382968865	MUTUELLE MYRIADE
383143617	MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE
383832243	MUTUELLE FAMILIALE DES FRONTALIERS ET INTERNATIONAUX
384253605	MUTLOG GARANTIES
384513073	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE DES ANTILLES
388213332	MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REUNION
388213423	MUTUELLE GENERALE SOLIDARITE DE LA REUNION
388213712	MUTUELLE FAMILIALE DE LA REUNION
388818908	MUTUELLE ATLANTIQUE DE PREVOYANCE
388887259	MUTUELLE DES ELUS LOCAUX
389011594	MUTUELLE GENERALE DE BELFORT
390325090	UNION NATIONALE INFORMATIQUE DES MUTUELLES INTERPROFESSIONNELLES ET D'ENTREPRISES
390550986	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL ACTIF ET RETRAITE DE LA MARQUE
390722452	MUTUELLE D'ENTREPRISE LEROY SOMER
390730893	MUTUELLE D'OUEST FRANCE
390802619	MUTUELLE LA SECURITE ASTURIENNE
390820058	MUTUELLE D'ENTREPRISES SCHNEIDER ELECTRIC
390917953	MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU SUD EST
390953222	SOCIETE MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE BANQUE
390998466	MUTUELLE SAINT AUBANNAISE
391036183	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS
391072246	MUTUELLE DU PERSONNEL HSBC FRANCE
391073350	MUTUELLE DE LA SADE (COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE)
391322849	MUTUELLE DE LA DEPECHE DU MIDI
391346236	MUTUELLE DU PERSONNEL IBM
391396397	SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
391398351	MUTUELLE NATIONALE DES CONSTRUCTEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE
391399052	MUTUELLE DES METIERS ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE
391399227	MUTUELLE NATIONALE DE RETRAITE DES ARTISANS
391399326	MUTUELLE EPC
391400454	MUTUELLE INTERENTREPRISE PEUGEOT-CITROEN
391416591	MGDG - MUTUELLE GOODYEAR DUNLOP FRANCE
391419363	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA BRED
391526225	MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE
391951357	MUTUELLE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE DE LA REUNION
394060925	MUTUELLE DU PERSONNEL ETERNIT
397742958	MUTUELLE DE FRANCE DES HOSPITALIERS
401941992	MUTUELLE DU SUD LYONNAIS
405390238	MUTUELLE DE FRANCE LOIRE FOREZ
407879709	MUTUELLE INTERENTREPRISE DES ORGANISMES SOCIAUX DU MORBIHAN
409721727	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE L'ALBANAIS
411962822	UNION PHILANTHROPIQUE ET FRATERNELLE
413423005	MUTUELLE LA FRANCE MARITIME
414494708	SPHERIA VIE
419011531	PREMALLIANCE MUTUALIS
419049499	MUTIEG - LA MUTUELLE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES
419320015	MUTUELLE PREVOYANCE ET DE L'HABITAT DE LA REUNION
419542063	MUTUELLE SOLIDARITE AERONAUTIQUE
419751565	MUTUELLE GENERALE LOIRE SUD

Mutuelles

code	libellé
420009680	MUTUELLE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS
422801910	MUTUELLE DES SPORTIFS
423573815	SOCIETE MUTUELLE DES ORIGINAIRES D'OUTRE MER
423699990	MUTUELLE GENERALE DE TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET COMMERCANTS
425124450	MUTUELLE PREVOYANCE SANTE
428990972	MUTUELLE SANTE INDEPENDANTS
429211469	MUTUELLE GENERALE DE LA DISTRIBUTION
429873706	BANQUE POPULAIRE MUTUALITE
430038786	MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
430039081	MUTUELLE DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS
430039321	MUTUELLE GENERALE DE FRANCE
430040634	MUTUELLE FAMILIALE DES RETRAITES
430041434	MUTUELLE FAMILIALE CENTRE EST
430169342	MUTUELLE DES PERSONNELS DU CHS MONTPERRIN
430173336	MUTUELLE DES EMPLOYES TERRITORIAUX DE SAINT RAPHAEL
430181123	MUTUELLE DU PERSONNEL NAVIGUANT DE LA SNCM
430184507	MUTUELLE DU PERSONNEL DES TRANSPORTS URBAINS DE CANNES - BUS AZUR
430270116	MUTUELLE DE SAINT JUNIEN ET DES ENVIRONS
430394262	MUTUELLE DU PERSONNEL TARN HABITAT - ALBI
431280296	SOCIETE MUTUALISTE DE LA SOCIETE EUROPEENNE DE PRODUITS REFRACTAIRES - SEPR
431282581	MEPSS 13 - MUTUELLE DE FRANCE - SUD
431473958	MUTUELLE FAMILIALE DU LOIRET
431535327	CPAM - SOCIETE MUTUALISTE INTERENTREPRISE DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX DU LOT
431636703	MUTUELLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ALBIGEOIS
431643071	MUTUELLE DE LA VERRERIE D'ALBI
431733732	MUTUELLE AEROSPATIALE DE LA SOGERMA ROCHEFORT
431791672	LA MUTUELLE DES ETUDIANTS
431895325	MUTUELLE LA PHILANTHROPIQUE DE MONSOLS
431988021	MUTUELLE EPARGNE RETRAITE
432162113	MUTUELLE DES ANCIENS DES CHANTIERS LA ROCHELLE-PALLICE
432174621	MUTUELLE BEAUJOLAISE
432456788	MUTUELLE DU PERSONNEL DU PORT DE CALAIS
432674281	MUTUELLE AIDE ET SOLIDARITE
432683787	MUTUELLE DE PREVOYANCE DES SALARIES
433938081	MUROS
434243085	MUTUELLE OCIANE
437994205	MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE
438301186	IRCEM MUTUELLE
438804312	MUTUELLE D'ENTRAIDE DE LA MUTUALITE FRANCAISE
439271214	TRANSMUT
439381146	UNION DE MUTUELLES GMA & PREMIRIS
440293355	UNIMUTUELLES
440363588	MGEN FILIA
441213022	LA PHILANTHROPIQUE
441922002	MGEN VIE
442292447	MUTUELLE SAINT GOBAIN ET ASSIMILES
442294856	UNION MUTUALISTE RETRAITE
442438974	MUT'SEINE
442449278	MUTUELLE VAROISE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT
442489084	MG UNION

Mutuelles

code	libellé
442574166	MUTEX UNION
442634564	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
442671830	MUTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DES COTES D'ARMOR
442730040	MUTUELLE DE FRANCE HAUTE LOIRE
442763595	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA MUTUALITE FRANCILIENNE
442820262	LA PREVOYANTE CHALONNAISE DES USINES SAINT GOBAIN
442839452	MUTUELLE NAT CONSTRUC ACCED PROPRIETE
442882411	MUTUELLE DES RETRAITES AGF ET ALLIANZ
442907119	UNITE LORRAINE MUTUALISTE
442907127	MUTUELLE DU PERSONNEL DES ENTREPRISES DU SECTEUR SOCIAL
442930939	MUTUELLE GEODIS CALBERSON
442978086	PAVILLON PREVOYANCE
443098603	MUTUELLE DES PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER D'ALES
443148820	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE NANCY
443172408	MUTUELLE DES SALARIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL
443172507	MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE LA MACIF
443248943	MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS
443267752	ACCUEIL MEMBRES IDENTIFIES EXTER SANTE
443396494	UNION MUTUALISTE DE PREVOYANCE
443586342	MUTUELLE DES TRAMWAYS DE NANCY
443590880	UNION MUTUALISTE SAINT PIERRE ET SAINT LOUIS DE CEZAC
443591888	SOCIETE SAINT JOSEPH UNION DE LANGOIRAN ET LETOURNE
443598404	MUTUELLES NICOLAS
443608112	MUTUELLE DE SAINT LAURENT DE MEDOC
443611504	MUTUELLE D'ENTREPRISE TANIN ET PANNEAUX DE LABRUGUIERE
443613716	SOCIETE MUTUALISTE SAINT JEAN BAPTISTE
443627054	SOCIETE LA FRATERNELLE MOULONNAISE
443645015	MUTUELLE SAINT MARTIN LESPARRE
443646914	SOCIETE LA TOLERANCE
443647623	UNION DES TRAVAILLEURS DE CASTELJALOUX
443663190	MUTUELLE SAINT MARTIN DE PESSAC
443667555	L'UNION FRATERNELLE
443668132	SOCIETE LA FRATERNELLE CANAULAISE
443679360	MUTUELLE DU PERSONNEL DU CHU
443781273	MUTUELLE DE SAUVETERRE DE GUYENNE
443787882	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA BRED BANQUE POPULAIRE DE LA GUADELOUPE
443791306	SAM OUTILLAGE SAINT ETIENNE ET NOIRETABLE
443815196	LA FRATERNITE
443819917	MUTUELLE DES PROFESSIONS AGRICOLES & CONNEXES
443820329	SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DES TRANSPORTS DU LANGUEDOC ROUSSILLON
443820410	LA SOLIDARITE
443820691	LA FRATERNELLE
443821053	LES TRAVAILLEURS PERETOIS
443821400	LE SECOURS MUTUELS
443821624	LA VENDARGUOISE
443821798	L'UNION DES FAMILLES
443822085	SAINTE EUGENIE
443826144	MUTUELLE DU PIC ST LOUP - LA SCOLAIRE
443826359	LES VRAIS AMIS DU GROUPEMENT MERIDIONAL
443826987	MGPK
443827779	LA FRATERNELLE

Mutuelles

code	libellé
443828058	MUTUELLE DU SALAGOU
443885355	CYBELE SOLIDARITE
443889076	PREMUT
443898879	SOCIETE MUTUALISTE CORPORATIVE D'ENTRAIDE SOCIETE ARJOMARI PRIOUX PAPETERIES
443907217	MUTUELLE DE L ETANG DE L OR
443911342	LOU CLAPAS - L'AVEYRONNAISE
443912340	MUTUELLE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTPELLIER - MUTEM
443912605	L'UNION
443996459	MUTUELLE MEDICO SOCIALE SANTE DE PASSY
444029060	GROUPEMENTS DE PREVOYANCE SOCIALE
444042303	MUTACITE
444060099	MUTUELLE FACOM
444075832	MUTUELLE DU PERSONNEL DES CRISTALLERIES DE BACCARAT
444148399	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CPAM DU SUD FINISTERE
444166573	MUTUELLE CREMATISTE DES AM
444205769	MUTUELLE DE BAGNEAUX
444269187	SOCIETE MUTUALISTE D'ENTREPRISE PERNOD
444270532	CAISSE DE SOLIDARITE DE L'ARSENAL DE TARBES
444270730	MUTUELLE KEOLIS RENNES
444281182	MUTUELLE DU PERSONNEL SALARIE OU RETRAITE DE LA COOPERATIVE REGIONALE
444354542	UNION MUTAME GARANTIE
444359590	CAISSE MUTUELLE CHALLERANGE RETRAITES
444365712	MUTUELLE DU PERSONNEL UNELEC ORLEANS
444368138	UNION NATIONALE GESTION INFORM REAS COMPL MCD
444424931	MUTUELLE PREVOYANCE ALSACE
444444459	MUTUELLE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES
444590160	INTERIALE FILIA
444643829	MUTUELLE ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE NIMES
483041307	SMACL SANTE
483747333	GRAND EST MUTUELLE
484436811	MNH PREVOYANCE
489334474	SYNERGIE MUTUELLES
490909454	MUTARIS CAUTION
499982098	MGEFI - MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
503380081	MUTUELLE UNEO
508400629	MFPRECAUTION
510778442	MUTUELLE MAE
529168007	MUTUELLE UMC
529219040	MUTEX
538518473	HARMONIE MUTUELLE
666666666	MUTUELLE DU COMMERCE
775135338	MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS D'EURE ET LOIR
775513765	MUTAME VAL DE FRANCE
775558778	MUTUELLE ENTRAIN
775559651	MUTUELLE D'ENTREPRISE DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
775584980	VITTAVI
775589203	GROUPEMENT DE PREVOYANCE FACIA
775597768	AMELLIS MUTUELLE
775606361	MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
775627391	MUTUELLE APREVA

Mutuelles

code	libellé
775641681	MUT'EST
775642598	CAISSE DE PREVOYANCE MULHOUSIENNE
775657125	SOCIETE MUTUALISTE CHIRURGICALE ET COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
775657521	MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE
775659378	MUTUELLE DE PREVOYANCE INTERPROFESSIONNELLE
775659907	MUTUELLE MIEUX-ETRE
775659923	MUTUELLE AUDIENS DE LA PRESSE, DU SPECTACLE ET DE LA COMMUNICATION
775661051	MUTUELLE LES ETATS REUNIS
775662158	ORPHELINAT MUTUALISTE DE LA POLICE NATIONALE PREVOYANCE
775662869	FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARISIENNE
775666332	MUTUELLE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES
775671894	MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE
775671902	MUTUELLE DE L'INDUSTRIE DU PETROLE
775671910	MUTUELLE GENERALE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES
775671951	AVENIR SANTE MUTUELLE
775671969	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP
775671993	MUTUELLE BLEUE
775678550	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS
775678584	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
775682164	TUTELAIRE
775684780	SOCIETE MUTUALISTE DES ETUDIANTS DE LA REGION PARISIENNE
775685340	LA MUTUELLE GENERALE
775685365	INTERIALE MUTUELLE
775685399	MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE
775691132	LA FRANCE MUTUALISTE
775691165	MUTUELLE D'EPARGNE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE CARAC
775701485	MATMUT MUTUALITE
775709710	SERVICES MUTUALISTES DES INDIVIDUELS ET DES PROFESSIONNELS
775722655	MUTUELLE RENAULT
775983968	MUTUELLE FORCE SUD
776001158	GANGEOISE
776011330	LA FRATERNELLE
776042327	L'INTERPROFESSIONNELLE
776060162	L'INTER SOLIDARITE
776060295	MUTUELLE DES COMMIS ET EMPLOYES
776090854	MUTUELLE DE SETE
776346462	MUTUELLE DE FRANCE ROANNE
776398794	MUTUELLE DES HOSPITALIERS
776466963	BPCE MUTUELLE
776525610	MUTAME SAVOIE MONT BLANC
776531642	MUTUELLE FAMILIALE DE HAUTE-SAVOIE
776744690	MUTUELLE INTERENTREPRISES DES CAVES DE ROQUEFORT
776949760	MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE
776950602	MUTUELLE DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES DE LA REGION MIDI PYRENEES
776950610	MUTAERO
776950628	MUTUELLE D'ENTREPRISE LATECOERE
776950669	MUTUELLE PREVIFRANCE
776950677	MUTAMI
777169079	SUD-OUEST MUTUALITE

Mutuelles

code	libellé
777749409	RADIANCE GROUPE HUMANIS OUEST
777927120	MUTUELLE VIASANTE
778213637	MUTUELLE DIJONNAISE
778213678	MOS
778235879	MUTUELLE DES USINES DE MONTBARD
778396507	MUTUELLE JURASSIENNE/MUTI
778542852	MUTUELLE MEDICO CHIRURGICALE
778588111	MUTUELLE D'ENTREPRISE UGINE GUEUGNON & ALZ
778715011	SOCIETE MUTUALISTE DES PHARMACIENS DE L'EST
778847301	SORUAL
778868513	LA PREVOYANCE ARTISANALE COMMERCIALE ET SALARIALE
778868919	MUTUELLE REGIONALE D'ALSACE
778900027	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE
779209436	PRECOCIA
779558428	LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX
779558501	MACIF MUTUALITE
779926294	525ÈME MUTUELLE D'ENTREPRISES DE L'AUTOMOBILE ET DU VEHICULE INDUSTRIEL
779984921	MUTUELLE DE L'IRSID
780004099	ACORIS MUTUELLES
780280970	MUTUELLE PREMIRIS
780349924	AUBEANE MUTUELLE DE FRANCE
780429049	MUTUELLE DU CHAMPAGNE
780508073	CCMO MUTUELLE
780508081	MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX
780589420	MUTUELLE DE LA SOMME
780915898	MUTAME NORMANDIE
781017108	MUTUELLE UNION DES TRAVAILLEURS DE DIEPPE
781065412	MUTUELLE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
781123229	MUTAME ROUEN
781123245	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
781123468	MUTUELLE DES EMPLOYES DE LA MUTUALITE
781166210	MUTUELLE 403
781166293	MUTUELLE SMATIS FRANCE
781337266	SMAM MUTUELLE
781343249	MUTUELLE DE FRANCE BRETAGNE-CENTRE-OCEANS
781459631	MUTUELLE REGIONALE DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES DE POITOU CHARENTES
781558572	COMMUNAUX VIENNE MUTUELLE
781847975	MMC ATLANTIQUE
781847983	MUTUELLE DU PORT DE BORDEAUX
781848221	MUTUELLE LA SOLIDARITE D'AQUITAINE
781848239	MUTUELLE DE L'ENTREPRISE CITRAM
782003495	MUTUELLE SAINT QUENTIN
782395511	LES MUTUELLES DU SOLEIL
782416127	MUTUELLE DE FRANCE 04-05
782723118	MUTUELLE CIOTAT NORD MEDITERRANEE
782730923	MUTUELLE SAINTE VICTOIRE
782741649	MUTUELLE PROVENCALE MARIGNANE VITROLLES REGION
782753610	MUTUELLE FAMILIALE DE LA PENNE / HUVEAUNE
782814727	MUTAME PROVENCE
782814818	MUTUELLE DE FRANCE PLUS

Mutuelles

code	libellé
782825301	OCEANE SANTE - SAINTE PHILOMENE
782825327	LES PREVOYANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE
782825343	MUTUELLE DE FRANCE DU LACYDON
782825368	MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS
782834642	MUTUELLE SMT - SANTE MUTUALITE POUR TOUS
783005655	MUTUELLE FAMILIALE DE LA CORSE
783179013	LA PREVOYANTE
783303209	MUTUELLES DU PAYS HAUT
783332448	MUTUELLE GENERALE DES ETUDIANTS DE L'EST
783376270	GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES
783437171	MUTUELLE DES FORESTIERS DES VOSGES
783623655	MUTUELLE FAMILIALE DE LA REGION DE FOURMIES
783711963	L'ENTRAIDE MALADIE DITE LEA - MUTUELLE SYMPA
783711997	M COMME MUTUELLE
783737638	MUTUELLE DU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS & REGIONS FRANCE & EUROPE
783747793	CHORALIS - MUTUELLE LE LIBRE CHOIX
783973266	MUTUELLE OPALE
784199036	UNION MUTUALISTE NATIONALE COMPLEMENTAIRE
784227894	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE PARIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET DES ADMINISTRATIONS ANNEXES
784262115	MUTUELLE SAINT GERMAIN
784275885	MUTUELLE INTERGROUPES D'ENTRAIDE
784301434	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
784301475	MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
784312860	MUTUELLE DE NATIXIS
784338600	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA SNECMA
784338618	MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRES
784360596	ASSOCIATION NATIONALE DES COLLABORATEURS DE MINISTRES ET DE PARLEMENTAIRES
784360661	MUTUELLE SANTE DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
784394363	MUTUELLE CPAMIF
784394413	MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS DE FRANCE
784394488	MUTUELLE EUROPE
784410763	MUTUELLE DE FRANCE
784410771	MUTUELLE DES AUTEURS COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE
784410805	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE SOCIETE GENERALE
784410847	MUTUELLE DU GROUPE BNP PARIBAS
784411167	SOCIETE MUTUELLE DE RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
784442899	MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
784442915	MUTUELLE FAMILIALE
784442923	LA SOLIDARITE MUTUALISTE
784451569	MUTUELLE INTERGROUPES POLIET ET CIMENT FRANCAIS
784492084	FRANCE MUTUELLE
784492100	CAISSE NATIONALE MUTUALISTE PREVOYANCE SANTE
784608754	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE MATRA HACHETTE
784621369	MUTUELLE DU PERSONNEL DES ORGANISMES ALLOCATIONS FAMILIALES
784621476	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE
784647323	MUTUELLE FAMILIALE FRANCE ET OUTRE MER
784669954	SOCIETE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE
784718207	UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE (UNMI)
784718249	SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE MUTUALISTE INDEPENDANTE DE LA REGION PARISIENNE
784718256	MALAKOFF MEDERIC MUTUELLE

Mutuelles

code	libellé
784718355	MUTUELLE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
784718397	MUTUELLE VALEO
784775199	MUTUELLE DU PERSONNEL DE CNAVTS
784854499	UNION MUTAME
785151689	MUTUELLE LES MENAGES PREVOYANTS
785196155	MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN
785280884	MUTUELLE DES INDUSTRIES AERONAUTIQUES SPATIALES ET CONNEXES
785304106	MUTUELLE MUNICIPALE DE BOULOGNE BILLANCOURT
785474123	MUTUELLE DES ASSURES SOCIAUX DE FRANCE
785476003	MUTUELLE GENERALE SANTE
785721671	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION SUD EST DE PARIS
785873852	PREVOYANCE MUTUALISTE D'ILE DE FRANCE
788108546	L'UNION DU COMMERCE ET DES SCOP
790314017	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE
799220447	MATMUT SANTE PREVOYANCE
999999000	FMF - MUTUELLES SANTE

Assureurs

code	libellé
A10101	ASSUREUR TEST 1 POUR LES EDITEURS
A10102	ASSUREUR TEST 2 POUR LES EDITEURS
A4M001	QUATREM
ABCAC1	BCAC
ACARD1	CARDIF / BNP
ACNPA1	CNP ASSURANCES
ACRMU1	ASSURANCES CREDIT MUTUEL
AGEN01	GENERALI
AGGAAV	GAN ASSURANCE VIE
AGGEEV	GAN EUROCOURTAGE VIE
AGGRAM	GROUPAMA MEDITERRANNEE
AGGRCA	GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
AGGRCM	GROUPAMA CENTRE-MANCHE
AGGRGE	GROUPAMA GRAND-EST
AGGRNE	GROUPAMA NORD-EST
AGGROC	GROUPAMA D'OC
AGGRVI	GROUPAMA VIE
AGGRLB	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE
AGGRPL	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
AGGRRA	GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE
AGGROI	GROUPAMA OCEAN INDIEN
AGGUNM	REUNIMA
ALBIN1	ALBINGIA
ALEGA1	LEGAL & GENERAL
ALMON1	AG2R LA MONDIALE
AMAPA1	MAPA ASSURANCES
AMDPA1	AMDPA - MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
APACF1	PACIFICA
APRED1	PREDICA
APRUD1	PRUDENCE CREOLE
ARIAL1	ARIAL
ASAMB1	SAMBO
ASERE1	SERENIS ASSURANCES
ASGCA1	SOGECAP
ASHAM1	SHAM
ASMAB1	SMA BTP
ASMAV1	SMA VIE
ASTCH1	SAINT-CHRISTOPHE PREVOYANCE
ASURA1	SURAVENIR
ASWI01	SWISSLIFE
AWELC1	WELCARE
AXA001	AXA ENTREPRISES
AZ0001	ALLIANZ

Délégataires assureurs

code	libellé
D10101	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS
D10999	RESERVE
DAGGE1	AGGEMA
DAIAC1	AIAC
DAISV1	ACCENTURE INSURANCE SERVICES
DALPP1	ALP PREVOYANCE
DALPT1	ALPTIS ASSURANCES
DAON01	AON
DAPRP1	APRIL ENTREPRISE PREVOYANCE
DASCO1	ASCORE - ASSURANCE-COURTAGE-RECOURS
DAVIL1	AVILOG
DBALO1	BALOO
DBESS1	BSR
DCERA1	CERAP
DCET01	CETIM
DCGRM1	CGRM
DCINT1	CIAP - CONSEIL INTERNATIONAL EN ASSURANCES DE PERSONNES
DCIPR1	CIPRES VIE
DCOGE1	COGEVIE
DCOLT1	COLLECTEAM
DCOUR1	COURCELLES PREVOYANCE
DCPMS1	CPMS
DDEL01	DELTA ASSURANCES
DFIL01	FILHET ALLARD
DFINA1	FINAXY BANCASSURANCE
DGEFI1	GEFI ASSURANCES
DGEN01	GENERATION
DGER01	GEREP - GROUPE EUROPEEN RETRAITE PREVOYANCE
DGMC01	GMC GESTION
DGPAC1	GRAS SAVOYE
DGPRS1	GPS GESTION PRESTATION SERVICE
DHEL01	HELIUM
DHEMS1	HEMOS SANTE
DIGAG1	IGA GESTION
DIGES1	iGestion
DIOT01	DIOT
DJPCL1	J.P. COLONNA SAS
DLSN01	LSN ASSURANCES
DMER01	MERCER SAS
DMSA11	MSA Grand Sud
DMSA12	MSA Midi-Pyrénées Nord
DMSA13	MSA Provence-Azur
DMSA14	MSA Côtes Normandes
DMSA17	MSA Charentes
DMSA20	MSA de la Corse
DMSA21	MSA de Bourgogne
DMSA22	MSA Armorique
DMSA24	MSA Dordogne, Lot-et-Garonne
DMSA25	MSA Franche-Comté
DMSA26	MSA Ardèche Drôme Loire
DMSA27	MSA Haute-Normandie

Délégataires assureurs

code	libellé
DMSA28	MSA Beauce Coeur de Loire
DMSA32	MSA Midi-Pyrénées Sud
DMSA33	MSA Gironde
DMSA35	MSA Portes de Bretagne
DMSA41	MSA Berry-Touraine
DMSA48	MSA Languedoc
DMSA49	MSA Maine-et-Loire
DMSA51	MSA Marne-Ardennes-Meuse
DMSA52	MSA Sud Champagne
DMSA54	MSA Lorraine
DMSA59	MSA Nord - Pas-de-Calais
DMSA63	MSA Auvergne
DMSA64	MSA Sud Aquitaine
DMSA68	MSA Alsace
DMSA69	MSA Ain-Rhône
DMSA72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe
DMSA73	MSA Alpes du Nord
DMSA75	MSA Ile-de-France
DMSA80	MSA Picardie
DMSA84	MSA Alpes Vaucluse
DMSA85	MSA Loire-Atlantique Vendée
DMSA86	MSA Sèvres-Vienne
DMSA87	MSA Limousin
DOCSO1	OCSO
DOWLI1	OWLIANCE
DPACK1	PACK SOLUTIONS
DPREV1	HARMONIE CONSEIL
DPSAN1	PLAN SANTE
DRFR01	RESSOURCES France
DROE01	ROEDERER
DSAFG1	SAFIAG & ODASS - OVONEO
DSFPR1	SFP - SOCIETE FRANCAISE DE PREVENTION
DSGS01	SG SANTE
DSIM02	SIMAX
DSPAF1	GROUPE SPAF
DSSH01	SIACI SAINT HONORE
DSTAM1	STAM-EC
DTHEOR	THEOREME
DVER01	VERLINGUE
DVERS1	VERSPIEREN ROUBAIX-WASQUEHAL
DZ2110	OPERATEUR TECHNIQUE DSN
DZ2111	OPERATEUR TECHNIQUE DSN
DZ2112	OPERATEUR TECHNIQUE DSN
GB2VP1	B2V
GHARM1	HARMONIE MUTUELLE
GMSOL1	LES MUTUELLES DU SOLEIL
GP0930	APGIS
GP1030	HUMANIS PREVOYANCE
GP1031	APICIL PREVOYANCE
GSMNP1	SOCIETE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE

Délégataires institutions de prévoyance

code	libellé
DAGGE1	AGGEMA
DAIAC1	AIAC
DALPP1	ALP PREVOYANCE
DALPT1	ALPTIS ASSURANCES
DAON01	AON
DAPRC1	APRIL ENTREPRISE CARAÏBES
DAPRE1	APRIL ENTREPRISE
DAPRL1	APRIL ENTREPRISE & COLLECTIVITES
DAPRP1	APRIL ENTREPRISE PREVOYANCE
DAPRS1	APRIL SANTE PREVOYANCE (ex APRIL ASSURANCES)
DASCO1	ASCORE - ASSURANCE-COURTAGE-RECOURS
DAVIL1	AVILOG
DBALO1	BALOO
DBESS1	BSR
DCERA1	CERAP
DCET01	CETIM
DCGRM1	CGRM
DCINT1	CIAP - CONSEIL INTERNATIONAL EN ASSURANCES DE PERSONNES
DCIPR1	CIPRES VIE
DCLAR1	DE CLARENS
DCOGE1	COGEVIE
DCOLT1	COLLECTEAM
DCOUR1	COURCELLES PREVOYANCE
DCPMS1	CPMS
DDEL01	DELTA ASSURANCES
DEXPR1	EXPER - EXPERTISE POUR LA PREVOYANCE ET LA RETRAITE
DFIL01	FILHET ALLARD
DGCRC1	GROUPE CRC COURTAGE
DGEFI1	GEFI ASSURANCES
DGEN01	GENERATION
DGER01	GEREP - GROUPE EUROPEEN RETRAITE PREVOYANCE
DGMC01	GMC GESTION
DGPAC1	GRAS SAVOYE
DGPRS1	GPS GESTION PRESTATION SERVICE
DHEL01	HELIUM
DHEMS1	HEMOS SANTE
DIGES1	iGestion
DIOT01	DIOT
DJPCL1	J.P. COLONNA SAS
DLSN01	LSN ASSURANCES
DMER01	MERCER SAS
DMOBS1	MSH INTERNATIONAL - MOBILITY SAINT HONORE
DMSA11	MSA Grand Sud
DMSA12	MSA Midi-Pyrénées Nord
DMSA13	MSA Provence-Azur
DMSA14	MSA Côtes Normandes
DMSA17	MSA Charentes
DMSA20	MSA de la Corse
DMSA21	MSA de Bourgogne
DMSA22	MSA Armorique

Délégataires institutions de prévoyance

DMSA24	MSA Dordogne, Lot-et-Garonne
DMSA25	MSA Franche-Comté
DMSA26	MSA Ardèche Drôme Loire
DMSA27	MSA Haute-Normandie
DMSA28	MSA Beauce Coeur de Loire
DMSA32	MSA Midi-Pyrénées Sud
DMSA33	MSA Gironde
DMSA35	MSA Portes de Bretagne
DMSA41	MSA Berry-Touraine
DMSA48	MSA Languedoc
DMSA49	MSA Maine-et-Loire
DMSA51	MSA Marne-Ardennes-Meuse
DMSA52	MSA Sud Champagne
DMSA54	MSA Lorraine
DMSA59	MSA Nord - Pas-de-Calais
DMSA63	MSA Auvergne
DMSA64	MSA Sud Aquitaine
DMSA68	MSA Alsace
DMSA69	MSA Ain-Rhône
DMSA72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe
DMSA73	MSA Alpes du Nord
DMSA75	MSA Ile-de-France
DMSA80	MSA Picardie
DMSA84	MSA Alpes Vaucluse
DMSA85	MSA Loire-Atlantique Vendée
DMSA86	MSA Sèvres-Vienne
DMSA87	MSA Limousin
DOCSO1	OCSO
DOWLI1	OWLIANCE
DPACK1	PACK SOLUTIONS
DPESE1	HOLDING PESENTI
DPREV1	HARMONIE CONSEIL
DPSAN1	PLAN SANTE
DRFR01	RESSOURCES France
DROE01	ROEDERER
DSAFG1	SAFIAG & ODASS - OVONEO
DSFPR1	SFP - SOCIETE FRANCAISE DE PREVENTION
DSGS01	SG SANTE
DSIM02	SIMAX
DSSH01	SIACI SAINT HONORE
DSTAM1	STAM-EC
DTHEOR	THEOREME
DVER01	VERLINGUE
DVERS1	VERSPIEREN ROUBAIX-WASQUEHAL
GB2VP1	B2V
GCCMM1	CCMO MUTUELLE
GFMPA1	FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARIENNE (FMP)
GHARM1	HARMONIE MUTUELLE
GKLMU1	KLESIA MUTUELLE
GLMVE1	LA MUTUELLE VERTE
GMFPR1	MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE

Délégataires institutions de prévoyance

GMIEL1	MIEL MUTUELLE
GMSOL1	LES MUTUELLES DU SOLEIL
GMUTX1	MUTEX
GP0675	IPSEC
GP0930	APGIS
GP0942	AG2R PREVOYANCE
GP0962	AG2R-MACIF-PREVOYANCE
GP0965	REUNICA PREVOYANCE
GP1030	HUMANIS PREVOYANCE
GP1031	APICIL PREVOYANCE
GRADE1	GRAND EST MUTUELLE
GSMNP1	SOCIETE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE
GUMSL1	UNION MUTUALISTE SOLIDARITE

Délégataires mutuelles

code	libellé	
D2MFI1	2M FINANCES - EPAI	
DADEP1	ADEP	
DAGE02	AGEO PATRIMOINE CONSEIL CHAMPAGNE	
DAGES1	AGESAC	
DAGGE1	AGGEMA	
DAGIP1	AGIP SANTE	
DALOG1	ALOGIE	
DALPP1	ALP PREVOYANCE	
DAON01	AON	
DAPRC1	APRIL ENTREPRISE CARAÏBES	
DAPRL1	APRIL ENTREPRISE & COLLECTIVITES	
DAPRP1	APRIL ENTREPRISE PREVOYANCE	
DAPRS1	APRIL SANTE PREVOYANCE (ex APRIL ASSURANCES)	
DASSD1	ASSURASUD	
DASTR1	LES ASSURANCES TERRITORIALES ASTER	
DBALO1	BALOO	
DBEPR1	BEP - BUREAU EUROPEEN DE PREVOYANCE	
DBESS1	BSR	
DBPOV1	BPO-VIE	
DCERA1	CERAP	
DCERG1	CERGAP	
DCET01	CETIM	
DCGEM1	CEGEMA	
DCGND1	CEGENORD	
DCGRM1	CGRM	
DCINT1	CIAP - CONSEIL INTERNATIONAL EN ASSURANCES DE PERSONNES	
DCIPR1	CIPRES VIE	
DCLAR1	DE CLARENS	
DCOGE1	COGEVIE	
DCOLT1	COLLECTEAM	
DCOUM1	GIE COULEURS MUTUELLES	
DCOUR1	COURCELLES PREVOYANCE	
DCPMS1	CPMS	
DDEL01	DELTA ASSURANCES	
DECAS1	EUROPEENNE DE COURTAGE D'ASSURANCE	
DEXEL1	EXELIA CONSEIL	
DEXPR1	EXPER - EXPERTISE POUR LA PREVOYANCE ET LA RETRAITE	
DFIL01	FILHET ALLARD	
DGEAG1	GESTASSUR APCI GESTION	
DGEN01	GENERATION	
DGER01	GEREP - GROUPE EUROPEEN RETRAITE PREVOYANCE	
DGEST1	GESTINEO	
DGMC01	GMC GESTION	
DGPAC1	GRAS SAVOYE	
DGPRS1	GPS GESTION PRESTATION SERVICE	
DGRNA1	GIE GROUPE NATION	
DGSPR1	GSP - GESTION SOCIALE ET PREVOYANCE	
DHEL01	HELIUM	
DHEMS1	HEMOS SANTE	
DIGES1	iGestion	
DIOT01	DIOT	
DISTY1	ISTYA COLLECTIVES	
DJPCL1	J.P. COLONNA SAS	
DLSN01	LSN ASSURANCES	
DMALM1	MALMASSON COURTAGE	
DMCGA1	MCG ASSUR'PREVOYANCE	
DMER01	MERCER SAS	
DMOBS1	MSH INTERNATIONAL - MOBILITY SAINT HONORE	

Délégataires mutuelles

DMSA11	MSA Grand Sud	
DMSA12	MSA Midi-Pyrénées Nord	
DMSA13	MSA Provence-Azur	
DMSA14	MSA Côtes Normandes	
DMSA17	MSA Charentes	
DMSA20	MSA de la Corse	
DMSA21	MSA de Bourgogne	
DMSA22	MSA Armorique	
DMSA24	MSA Dordogne, Lot-et-Garonne	
DMSA25	MSA Franche-Comté	
DMSA26	MSA Ardèche Drôme Loire	
DMSA27	MSA Haute-Normandie	
DMSA28	MSA Beauce Coeur de Loire	
DMSA32	MSA Midi-Pyrénées Sud	
DMSA33	MSA Gironde	
DMSA35	MSA Portes de Bretagne	
DMSA41	MSA Berry-Touraine	
DMSA48	MSA Languedoc	
DMSA49	MSA Maine-et-Loire	
DMSA51	MSA Marne-Ardennes-Meuse	
DMSA52	MSA Sud Champagne	
DMSA54	MSA Lorraine	
DMSA59	MSA Nord - Pas-de-Calais	
DMSA63	MSA Auvergne	
DMSA64	MSA Sud Aquitaine	
DMSA68	MSA Alsace	
DMSA69	MSA Ain-Rhône	
DMSA72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe	
DMSA73	MSA Alpes du Nord	
DMSA75	MSA Ile-de-France	
DMSA80	MSA Picardie	
DMSA84	MSA Alpes Vaucluse	
DMSA85	MSA Loire-Atlantique Vendée	
DMSA86	MSA Sèvres-Vienne	
DMSA87	MSA Limousin	
DMUTU1	MUTUA	
DOWLI1	OWLIANCE	
DPESE1	HOLDING PESENTI	
DPSAN1	PLAN SANTE	
DPUBL1	PUBLISERVICES	
DRFR01	RESSOURCES France	
DROE01	ROEDERER	
DSAFG1	SAFIAG & ODASS - OVONEO	
DSFPR1	SFP - SOCIETE FRANCAISE DE PREVENTION	
DSGS01	SG SANTE	
DSMAM1	SMAM PREVOYANCE	
DSOFX1	SOFAXIS	
DSOLF1	SOLOGNE FINANCES	
DSSH01	SIACI SAINT HONORE	
DUCR01	UCR	
DUGIP1	UGIPS GESTION	
DUSPR1	UNI SANTE PREVOYANCE	
DVER01	VERLINGUE	
DVERS1	VERSPIEREN ROUBAIX-WASQUEHAL	
GACOR1	ACORIS MUTUELLES	
GADRM1	ADREA MUTUELLE	
GAPRE1	MUTUELLE APREVA	
GEOVM1	EOVI MCD MUTUELLE	
GFMPA1	FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARIENNE (FMP)	
GHARM1	HARMONIE MUTUELLE	

Délégataires mutuelles

GHARP1	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	
GMATM2	MATMUT SANTE PREVOYANCE	
GMDMU1	MALAKOFF MEDERIC MUTUALITE	
GMEST1	MUT'EST	
GMGRM1	MUTUELLE GRM	
GMMUT1	MACIF MUTUALITE	
GMSOL1	LES MUTUELLES DU SOLEIL	
GMU403	MUTUELLE 403	
GMUTA1	MUTA SANTE	
GMUTX1	MUTEX	
GOCIA1	OCIANE	
GP0914	BTP PREVOYANCE	
GP0930	APGIS	
GP0942	AG2R PREVOYANCE	
GP0962	AG2R-MACIF-PREVOYANCE	
GP1030	HUMANIS PREVOYANCE	
GP1031	APICIL PREVOYANCE	
GSMIP1	SERVICES MUTUALISTES DES INDIVIDUELS ET DES PROFESSIONNELS	
GUGIN1	MUTUELLE ENTREPRISE UGINE GUEUGNON 341	
GUMC01	MUTUELLES UMC	
GUNEO1	UNEO	

codes complément PCSESE

code	24/08/2015
code1	Test libellé 1
code2	Test libellé 2
code3	Test libellé 3
code4	Test libellé 4
code5	Test libellé 5
code6	Test libellé 6
code7	Test libellé 7
code8	Test libellé 8
code9	Test libellé 9
code10	Test libellé 10
code11	Test libellé 11
code12	Test libellé 12
code13	Test libellé 13
code14	Test libellé 14
code15	Test libellé 15
code16	Test libellé 16
code17	Test libellé 17

codes organismes d'affiliation à l'assurance maladie

code	libellé (caisses primaires extraites de Noemie employeurs)
471	AGEN
201	AJACCIO
811	ALBI
611	ALENCON
801	AMIENS
491	ANGERS
161	ANGOULEME
741	ANNECY
071	ANNONAY
591	ARMENTIERES
621	ARRAS
321	AUCH
151	AURILLAC
841	AVIGNON
891	AUXERRE
551	BAR LE DUC
202	BASTIA
641	BAYONNE
601	BEAUVAIS
901	BELFORT
251	BESANCON
341	BEZIERS
411	BLOIS
931	BOBIGNY
331	BORDEAUX
622	BOULOGNE/MER
011	BOURG EN BRESSE
181	BOURGES
291	BREST
141	CAEN
461	CAHORS
623	CALAIS
592	CAMBRAI
111	CARCASSONNE
951	CERGY
731	CHAMBERY
081	CHARLEVILLE MEZIERES
281	CHARTRES
361	CHATEAUROUX
521	CHAUMONT
492	CHOLET
631	CLERMONT FERRAND
681	COLMAR
602	CREIL
941	CRETEIL
761	DIEPPE
041	DIGNE
211	DIJON
593	DOUAI
594	DUNKERQUE
762	ELBEUF
881	EPINAL

codes organismes d'affiliation à l'assurance maladie

271	EVREUX
911	EVRY
091	FOIX
051	GAP
381	GRENOBLE
231	GUERET
671	HAGUENAU
021	LAON
171	LA ROCHELLE
851	LA ROCHE SUR YON
531	LAVAL
763	LE HAVRE
721	LE MANS
624	LENS
431	LE PUY
595	LILLE
871	LIMOGES
541	LONGWY
391	LONS LE SAUNIER
691	LYON
711	MACON
131	MARSEILLE
596	MAUBEUGE
771	MELUN RUBELLES
481	MENDE
571	METZ
821	MONTAUBAN
252	MONTBELIARD
401	MONT DE MARSAN
342	MONTPELLIER
031	MOULINS
682	MULHOUSE
542	NANCY
921	NANTERRE
441	NANTES
581	NEVERS
061	NICE
301	NIMES
791	NIORT
451	ORLEANS
751	PARIS
642	PAU
241	PERIGUEUX
661	PERPIGNAN
861	POITIERS
072	PRIVAS
292	QUIMPER
511	REIMS
351	RENNES
421	ROANNE
121	RODEZ
597	ROUBAIX
764	ROUEN

codes organismes d'affiliation à l'assurance maladie

572	SARREGUEMINES
672	SELESTAT
221	ST BRIEUC
422	ST ETIENNE
501	ST LO
442	ST NAZAIRE
022	ST QUENTIN
673	STRASBOURG
651	TARBES
573	THIONVILLE
831	TOULON
311	TOULOUSE
598	TOURCOING
371	TOURS
101	TROYES
191	TULLE
261	VALENCE
599	VALENCIENNES
561	VANNES
781	VERSAILLES
701	VESOUL
382	VIENNE
692	VILLEFRANCHE/SAONE
973	CAYENNE
972	FORT DE FRANCE
971	POINTE A PITRE
974	SAINT DENIS
752	CAISSE PRIMAIRE NATIONALE DE LA BATELLERIE

Contenu de la liste d'organismes indiqué dans l'intitulé

code	10/07/2015
Testcode1	CNF - Test libellé 1
Testcode2	CNF - Test libellé 2
Testcode3	CNF - Test libellé 3
Testcode4	CNF - Test libellé 4
Testcode5	CNF - Test libellé 5
Testcode6	CNF - Test libellé 6
Testcode7	CNF - Test libellé 7
Testcode8	AFR - libellé 8
Testcode9	AFR - libellé 9
Testcode10	AFR - libellé 10
Testcode11	AFR - libellé 11
Testcode12	AFR - libellé 12
Testcode13	AFR - libellé 13
Testcode14	AFR - libellé 14
Testcode15	AFR - libellé 15
Testcode16	AFR - libellé 16
Testcode17	AFR - libellé 17
Testcode18	AFR - libellé 18
Testcode19	AFR - libellé 19
Testcode20	AFR - libellé 20
Testcode21	AFR - libellé 21
Testcode22	AFR - libellé 22
Testcode23	FMF - libellé 23
Testcode24	FMF - libellé 24
Testcode25	FMF - libellé 25
Testcode26	FMF - libellé 26
Testcode27	FMF - libellé 27
Testcode28	FMF - libellé 28
Testcode29	FMF - libellé 29
Testcode30	FMF - libellé 30
Testcode31	FMF - libellé 31
Testcode32	FMF - libellé 32
Testcode33	FMF - libellé 33
Testcode34	FMF - libellé 34

Contenu de la liste d'organismes indiqué dans l'intitulé

code	10/07/2015
Testcode1	CNF - Test libellé 1
Testcode2	CNF - Test libellé 2
Testcode3	CNF - Test libellé 3
Testcode4	CNF - Test libellé 4
Testcode5	CNF - Test libellé 5
Testcode7	CNF - Test libellé 7
Testcode8	AFR - libellé 8
Testcode9	AFR - libellé 9
Testcode10	AFR - libellé 10
Testcode11	AFR - libellé 11
Testcode12	AFR - libellé 12
Testcode13	AFR - libellé 13
Testcode14	AFR - libellé 14
Testcode15	AFR - libellé 15
Testcode16	AFR - libellé 16
Testcode25	FMF - libellé 25
Testcode26	FMF - libellé 26
Testcode27	FMF - libellé 27
Testcode28	FMF - libellé 28
Testcode29	FMF - libellé 29
Testcode30	FMF - libellé 30
Testcode31	FMF - libellé 31
Testcode32	FMF - libellé 32
Testcode33	FMF - libellé 33
Testcode34	FMF - libellé 34

Contenu de la liste d'organismes indiqué dans l'intitulé

code	10/07/2015
Testcode1	CNF - Test libellé 1
Testcode2	CNF - Test libellé 2
Testcode3	CNF - Test libellé 3
Testcode4	CNF - Test libellé 4
Testcode5	CNF - Test libellé 5
Testcode7	CNF - Test libellé 7
Testcode8	AFR - libellé 8
Testcode27	FMF - libellé 27
Testcode28	FMF - libellé 28
Testcode29	FMF - libellé 29
Testcode30	FMF - libellé 30
Testcode31	FMF - libellé 31
Testcode32	FMF - libellé 32
Testcode33	FMF - libellé 33
Testcode34	FMF - libellé 34

Contenu de la liste d'organismes indiqué dans l'intitulé

code	10/07/2015
Testcode1	CNF - Test libellé 1
Testcode2	CNF - Test libellé 2
Testcode3	CNF - Test libellé 3
Testcode4	CNF - Test libellé 4
Testcode5	CNF - Test libellé 5
Testcode6	CNF - Test libellé 6
Testcode7	CNF - Test libellé 7
Testcode8	AFR - libellé 8
Testcode9	AFR - libellé 9
Testcode10	AFR - libellé 10
Testcode11	AFR - libellé 11
Testcode12	AFR - libellé 12
Testcode13	AFR - libellé 13
Testcode14	AFR - libellé 14
Testcode15	AFR - libellé 15
Testcode16	AFR - libellé 16
Testcode17	AFR - libellé 17
Testcode18	AFR - libellé 18
Testcode19	AFR - libellé 19
Testcode20	AFR - libellé 20
Testcode21	AFR - libellé 21
Testcode22	AFR - libellé 22
Testcode23	FMF - libellé 23
Testcode24	FMF - libellé 24
Testcode25	FMF - libellé 25
Testcode26	FMF - libellé 26
Testcode27	FMF - libellé 27
Testcode28	FMF - libellé 28
Testcode29	FMF - libellé 29
Testcode30	FMF - libellé 30
Testcode31	FMF - libellé 31
Testcode32	FMF - libellé 32
Testcode33	FMF - libellé 33
Testcode34	FMF - libellé 34
Testcode52	IRC - libellé 52
Testcode53	IRC - libellé 53
Testcode54	IRC - libellé 54
Testcode55	IRC - libellé 55
Testcode56	IRC - libellé 56
Testcode57	IRC - libellé 57
Testcode58	IRC - libellé 58
Testcode59	IRC - libellé 59
Testcode60	IRC - libellé 60
Testcode61	IRC - libellé 61
Testcode62	IRC - libellé 62
Testcode63	IRC - libellé 63
Testcode64	IRC - libellé 64
Testcode65	IRC - libellé 65
Testcode66	IRC - libellé 66
Testcode67	IRC - libellé 67
Testcode68	IRC - libellé 68
Testcode69	IRC - libellé 69
Testcode70	IRC - libellé 70

Contenu de la liste d'organismes indiqué dans l'intitulé

code	10/07/2015
Testcode71	IRC - libellé 71
Testcode72	IRC - libellé 72
Testcode73	IRC - libellé 73
Testcode74	IRC - libellé 74
Testcode75	IRC - libellé 75
Testcode76	IRC - libellé 76
Testcode77	IRC - libellé 77
Testcode78	IRC - libellé 78
Testcode79	IRC - libellé 79
Testcode80	IRC - libellé 80
Testcode81	IRC - libellé 81
Testcode82	IRC - libellé 82
Testcode83	IRC - libellé 83
Testcode84	IRC - libellé 84
Testcode85	IRC - libellé 85
Testcode86	IRC - libellé 86
Testcode87	IRC - libellé 87
Testcode88	IRC - libellé 88
Testcode89	IRC - libellé 89
Testcode90	IRC - libellé 90
Testcode91	IRC - libellé 91
Testcode92	IRC - libellé 92
Testcode93	IRC - libellé 93
Testcode94	IRC - libellé 94
Testcode95	IRC - libellé 95
Testcode96	IRC - libellé 96
Testcode97	IRC - libellé 97
Testcode98	IRC - libellé 98
Testcode99	IRC - libellé 99
Testcode100	IRC - libellé 100
Testcode101	IRC - libellé 101
Testcode102	IRC - libellé 102
Testcode103	IRC - libellé 103
Testcode104	IRC - libellé 104
Testcode105	IRC - libellé 105
Testcode106	IRC - libellé 106
Testcode107	IRC - libellé 107
Testcode108	IRC - libellé 108
Testcode109	IRC - libellé 109
Testcode110	IRC - libellé 110
Testcode111	IRC - libellé 111
Testcode112	IRC - libellé 112
Testcode113	IRC - libellé 113
Testcode114	IRC - libellé 114
Testcode115	IRC - libellé 115
Testcode116	IRC - libellé 116
Testcode117	IRC - libellé 117
Testcode118	IRC - libellé 118
Testcode119	IRC - libellé 119
Testcode120	IRC - libellé 120
Testcode121	IRC - libellé 121
Testcode122	IRC - libellé 122
Testcode123	IRC - libellé 123

Contenu de la liste d'organismes indiqué dans l'intitulé

code	10/07/2015
Testcode124	IRC - libellé 124
Testcode125	IRC - libellé 125
Testcode126	IRC - libellé 126
Testcode127	IRC - libellé 127
Testcode128	IRC - libellé 128
Testcode129	IRC - libellé 129
Testcode130	IRC - libellé 130
Testcode131	IRC - libellé 131
Testcode132	IRC - libellé 132
Testcode133	IRC - libellé 133
Testcode134	IRC - libellé 134
Testcode135	IRC - libellé 135
Testcode136	IRC - libellé 136
Testcode137	IRC - libellé 137
Testcode138	IRC - libellé 138
Testcode139	IRC - libellé 139
Testcode140	IRC - libellé 140
Testcode141	IRC - libellé 141
Testcode142	IRC - libellé 142
Testcode143	IRC - libellé 143
Testcode144	IRC - libellé 144
Testcode145	IRC - libellé 145
Testcode146	IRC - libellé 146
Testcode147	IRC - libellé 147
Testcode148	IRC - libellé 148
Testcode149	IRC - libellé 149
Testcode150	IRC - libellé 150
Testcode151	IRC - libellé 151
Testcode152	IRC - libellé 152
Testcode153	IRC - libellé 153
Testcode154	IRC - libellé 154
Testcode155	IRC - libellé 155
Testcode156	IRC - libellé 156
Testcode157	IRC - libellé 157
Testcode158	IRC - libellé 158
Testcode159	IRC - libellé 159
Testcode160	IRC - libellé 160
Testcode161	IRC - libellé 161
Testcode162	IRC - libellé 162
Testcode163	IRC - libellé 163
Testcode164	IRC - libellé 164
Testcode165	IRC - libellé 165
Testcode166	PREV - libellé 166
Testcode167	PREV - libellé 167
Testcode168	PREV - libellé 168
Testcode169	PREV - libellé 169
Testcode170	PREV - libellé 170
Testcode171	PREV - libellé 171
Testcode172	PREV - libellé 172
Testcode173	PREV - libellé 173

Codes des métiers du BTP

code	libellé
A0000	Métier Bâtiment / Agenceur
A0005	Métier Bâtiment / Carreleur
A0010	Métier Bâtiment / Charpentier bois
A0015	Métier Bâtiment / Charpentier métallique
A0020	Métier Bâtiment / Conducteur de grue
A0025	Métier Bâtiment / Conducteur d'engins
A0030	Métier Bâtiment / Constructeur de sols industriels
A0035	Métier Bâtiment / Couvreur
A0040	Métier Bâtiment / Dépanneur équipements techniques
A0045	Métier Bâtiment / Électricien
A0050	Métier Bâtiment / Enduiseur façadier
A0055	Métier Bâtiment / Étancheur
A0060	Métier Bâtiment / Frigoriste
A0065	Métier Bâtiment / Installateur chauffage, climatisation, ventilation
A0070	Métier Bâtiment / Installateur sanitaire
A0075	Métier Bâtiment / Maçon bancheur
A0080	Métier Bâtiment / Maçon briqueteur
A0085	Métier Bâtiment / Maçon coffreur
A0090	Métier Bâtiment / Maçon autre
A0095	Métier Bâtiment / Menuisier fabriquant
A0100	Métier Bâtiment / Menuisier poseur
A0105	Métier Bâtiment / Menuisier autre
A0110	Métier Bâtiment / Métallier
A0115	Métier Bâtiment / Monteur d'échafaudage
A0120	Métier Bâtiment / Monteur en isolation thermique industrielle
A0125	Métier Bâtiment / Monteur levageur
A0130	Métier Bâtiment / Monteur poseur techniverrier
A0135	Métier Bâtiment / Peintre décorateur
A0140	Métier Bâtiment / Peintre ravaleur
A0145	Métier Bâtiment / Peintre autre
A0150	Métier Bâtiment / Plâtrier plaquiste
A0155	Métier Bâtiment / Plâtrier staffeur
A0160	Métier Bâtiment / Préparateur en démolition
A0165	Métier Bâtiment / Ramoneur - fumiste
A0170	Métier Bâtiment / Serrurier
A0175	Métier Bâtiment / Solier moquettiste
A0180	Métier Bâtiment / Storiste
A0185	Métier Bâtiment / Tailleur de pierre
A0190	Métier Bâtiment / Conducteur de véhicules
A0099	Métier Bâtiment / Ouvrier (métier ne figurant pas dans la table)
B0000	Métier Bâtiment / Agent de gardiennage
B0005	Métier Bâtiment / Agent de nettoyage
B0010	Métier Bâtiment / Aide comptable
B0015	Métier Bâtiment / Comptable
B0020	Métier Bâtiment / Secrétaire
B0025	Métier Bâtiment / Secrétaire de direction
B0099	Métier Bâtiment / Employé (métier ne figurant pas dans la table)
C0000	Métier Bâtiment / Acheteur

Codes des métiers du BTP

code	libellé
C0005	Métier Bâtiment / Aide conducteur de travaux
C0010	Métier Bâtiment / Assistant chef de chantier
C0015	Métier Bâtiment / Chef d'atelier
C0020	Métier Bâtiment / Chef de chantier
C0025	Métier Bâtiment / Commis
C0030	Métier Bâtiment / Conducteur de travaux
C0035	Métier Bâtiment / Dessinateur
C0040	Métier Bâtiment / Magasinier
C0045	Métier Bâtiment / Métreur
C0050	Métier Bâtiment / Projeteur
C0055	Métier Bâtiment / Technicien commercial
C0060	Métier Bâtiment / Technicien de chantier
C0065	Métier Bâtiment / Technicien de maintenance
C0070	Métier Bâtiment / Technicien de méthodes
C0075	Métier Bâtiment / Technicien d'études
C0099	Métier Bâtiment / Technicien (métier ne figurant pas dans la table)
C0999	Métier Bâtiment / Agent de maîtrise (métier ne figurant pas dans la table)
D0000	Métier Bâtiment / Acheteur
D0005	Métier Bâtiment / Chargé d'affaires
D0010	Métier Bâtiment / Conducteur de travaux
D0015	Métier Bâtiment / Dessinateur projeteur
D0020	Métier Bâtiment / Directeur commercial
D0025	Métier Bâtiment / Directeur d'agence
D0030	Métier Bâtiment / Directeur régional
D0035	Métier Bâtiment / Gérant
D0040	Métier Bâtiment / Ingénieur commercial
D0045	Métier Bâtiment / Ingénieur des méthodes
D0050	Métier Bâtiment / Ingénieur d'étude de prix
D0055	Métier Bâtiment / Ingénieur d'études techniques
D0099	Métier Bâtiment / Ingénieur (métier ne figurant pas dans la table)
D0999	Métier Bâtiment / Cadre (métier ne figurant pas dans la table)
OUVRD	Métier TP / Ouvrier VRD (voirie et réseaux divers)
CONPL	Métier TP / Conducteur poids lourd
CONEG	Métier TP / Conducteur d'engins (tractopelle, manipelle...)
GRUTI	Métier TP / Grutier (à tour et grue mobile)
GEOTP	Métier TP / Géomètre - topographe
MECAN	Métier TP / Mécanicien (chantier ou d'entretien)
SOUDE	Métier TP / Soudeur
COROU	Métier TP / Constructeur de routes (chaussées en enrobés [finisseur], chaussées à base d'émulsion [répandeuse], chaussées à base de béton [slip-form])
ENGRO	Métier TP / Conducteur d'engins (de travaux routiers : slip-form, finisseur, répandeuse...)
OPCEN	Métier TP / Opérateur de centrale (béton, enrobage, émulsion...)
TERRA	Métier TP / Terrassier
MINEU	Métier TP / Mineur
CONOA	Métier TP / Constructeur d'ouvrages d'art béton armé (maçon-coffreur, coffreur-bancheur, maçon-finisseur, maçon-ferrailleur...)
CONOM	Métier TP / Constructeur d'ouvrages d'art métalliques
MENER	Métier TP / Monteur en réseaux d'énergie (aériens, souterrains, éclairage public...)

Codes des métiers du BTP

code	libellé
MOCOM	Métier TP / Monteur en réseaux de communication
CANAL	Métier TP / Canalisateur (assainissement, eau potable, gaz)
POVOI	Métier TP / Poseur de voies
TPAUT	Métier TP / Autres métiers ouvriers n'entrant pas dans les rubriques précédentes : sondeur, sondeur-foreur, scaphandrier, conducteur d'engins spéciaux (fondations, battage, dragage...), cordistes...
TECHN	Métier TP / Technicien
CCHAN	Métier TP / Chef de chantier
CONTR	Métier TP / Conducteur de travaux
ADMIN	Métier TP / Administratif
COMME	Métier TP / Commercial
INGTP	Métier TP / Ingénieur des TP
CDIVE	Métier TP / Autres cadres et IAC
AUTRE	Métier hors TP et Bâtiment / Autres

Code classification des conventions collectives du BTP

code	libellé
A	Employé niv. A / Ingénieur ou assimilé débutant pos. A / Ingénieur ou assimilé débutant pos. A coef. 60 à 85
A1	Cadre niv. A pos. 1
A2	Cadre niv. A pos. 2
AUT	Autre classification ne figurant pas dans la liste
B	Employé niv. B
B1	Cadre niv. B pos. 1
B11	Ingénieur ou assimilé pos. B - 1er éch. cat. 1 / Ingénieur ou assimilé pos. B 1er éch. cat. 1 coef. 90 et 95
B12	Ingénieur ou assimilé pos. B - 1er éch. cat. 2 / Ingénieur ou assimilé pos. B 1er éch. cat. 2 coef. 100 et 103
B2	Cadre niv. B pos. 2
B21	Ingénieur ou assimilé pos. B - 2ème éch. cat. 1 / Ingénieur ou assimilé pos. B 2ème éch. cat. 1 coef. 108
B22	Ingénieur ou assimilé pos. B - 2ème éch. cat. 2 / Ingénieur ou assimilé pos. B 2ème éch. cat. 2 coef. 120
B3	Cadre niv. B pos. 3
B4	Cadre niv. B pos. 4
C	Employé niv. C
C1	Cadre niv. C pos. 1 / Cadre pos. C 1er éch. / Cadre pos. C 1er éch. coef. 130
C2	Cadre niv. C pos. 2 / Cadre pos. C 2ème éch. / Cadre pos. C 2ème éch. coef. 162
CE1	Chef d'équipe éch. 1 / Chef d'équipe niv. IV pos. 1 coef 250 / Chef d'équipe pos. 1
CE2	Chef d'équipe éch. 2 / Chef d'équipe niv. III pos. 2 coef 165 / Chef d'équipe niv. IV pos. 2 coef 270 / Chef d'équipe pos. 2
CP1	Compagnon professionnel niv. III pos. 1 coef 210 / Compagnon professionnel niv. III pos. 1 coef. 137 / Compagnon professionnel pos. 1
CP2	Compagnon professionnel niv. III pos. 2 coef 230 / Compagnon professionnel niv. III pos. 2 coef. 145 et pos. 3 coef. 159 / Compagnon professionnel pos. 2
D	Cadre supérieur pos. D / Hors cadre / Employé niv. D
E	Technicien / Agent de maîtrise niv. E
EA	Employé niv. A
EB	Employé niv. B
EC	Employé niv. C
ED	Employé niv. D
ETAM	ETAM
ETAMA	ETAM niv. A / ETAM niv. A coef. 300 à 380
ETAMB	ETAM niv. B / ETAM niv. B coef. 400 à 480
ETAMC	ETAM niv. C / ETAM niv. C coef. 500 à 585
ETAMD	ETAM niv. D / ETAM niv. D coef. 600 à 680
ETAME	ETAM niv. E / ETAM niv. E coef. 700 à 780
ETAMF	ETAM niv. F / ETAM niv. F coef. 800
ETAMG	ETAM niv. G / ETAM niv. G coef. 820 et 830
ETAMH	ETAM niv. H / ETAM niv. H coef. 845 et 860
F	Technicien / Agent de maîtrise niv. F
G	Technicien / Agent de maîtrise niv. G
H	Technicien / Agent de maîtrise niv. H
IAC	Ingénieur assimilé cadre
ING	Ingénieur

Code classification des conventions collectives du BTP

code	libellé
MCE	Maître chef d'équipe niv. IV coef 180
MCE1	Maître chef d'équipe niv. IV pos. 1
MCE2	Maître chef d'équipe niv. IV pos. 2
MO	Maître ouvrier / Maître ouvrier niv. IV coef 180 / Maître ouvrier niv. IV pos. Unique
MO1	Maître ouvrier niv. IV pos. 1 coef 250 / Maître ouvrier niv. IV pos. 1 coef. 173
MO2	Maître ouvrier niv. IV pos. 2 coef 270 / Maître ouvrier niv. IV pos. 2 coef. 187 et pos. 3 coef. 201
MOP	Maître ouvrier polyvalent
OC	Ouvrier compagnon niv. III pos. unique
OC1	Ouvrier compagnon niv. III pos. 1 coef 150
OC2	Ouvrier compagnon niv. III pos. 2 coef 165
OE1	Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 / Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 coef 100 / Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 coef 150 / Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 coef. 102 / Ouvrier d'exécution pos. 1
OE2	Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 / Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 coef 110 / Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 coef 170 / Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 coef. 103 / Ouvrier d'exécution pos. 2
OHQ	Ouvrier hautement qualifié
OM	Ouvrier manœuvre
OP	Ouvrier professionnel niv. II coef 185 / Ouvrier professionnel. niv. II coef. 105 à 126
OP1	Ouvrier professionnel niv. II pos. 1 / Ouvrier professionnel niv. II pos. 1 coef 125 / Ouvrier professionnel pos. 1
OP2	Ouvrier professionnel niv. II pos. 2 / Ouvrier professionnel niv. II pos. 2 coef 140 / Ouvrier professionnel pos. 2
OQ1	Ouvrier qualifié éch. 1
OQ2	Ouvrier qualifié éch. 2
OQ3	Ouvrier qualifié éch. 3
OS2	Ouvrier spécialisé éch. 2
OS3	Ouvrier spécialisé éch. 3
TE	Technicien / Agent de maîtrise niv. E
TF	Technicien / Agent de maîtrise niv. F
TG	Technicien / Agent de maîtrise niv. G
TH	Technicien / Agent de maîtrise niv. H

Code organisme FNIM

code	05/08/2015
MUT830EMO	EMOA
MUT410ALE	MUTUALE
MUT590JUS	JUST
MUT750AMP	AMPLI
MUT690ALP	MUTUALP
MUT690MIL	MILTIS
MUT310REM	REMPART
MUT750ARG	ARGENSON
MUT974UMS	UMS
MUT310PRE	PREVIFRANCE
MUT590GSM	GSMC
MUT540NOV	NOVAMUT
MUT880MVH	MUTUELLE VICTOR HUGO
MUT730SMI	SMIP
MUT830MST	MUTUELLE SANTE
MUT441LML	LES MUTUELLES LIGERIENNES
MUT370RAL	LE RALLIEMENT
MUT750MFI	MFIF
MUT691SOL	SOLYON
MUT750EUR	MUTUELLE EUROPE

Code organisme complémentaire non affilié

code	08/07/2015
IND000001	Mutuelle des Pays de Vilaine
IND000002	ASPBTP
IND000003	Mutuelle Santé
20100947C	MCM Corse

Code délégataire de gestion OC non affilié

code	08/07/2015
F00001	test FEDE 1
F00002	test FEDE 2
F00003	test FEDE 3
G00001	test GROUP 1
G00002	test GROUP 2
G00003	test GROUP 3
IN0001	test IND 1
IN0002	test IND 2
IN0003	test IND 3